

BULLETIN DE LA

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Syndicat National CGT des Travaillleurs de la Recherche Scientifique

10 Rue de Solferino Paris 7

Tel. 551 7139



BULLETIN MENSUEL

N° 153 - JANVIER 1974

SNTRS - CGT : C.C.P. 30.510-68 - LA SOURCE

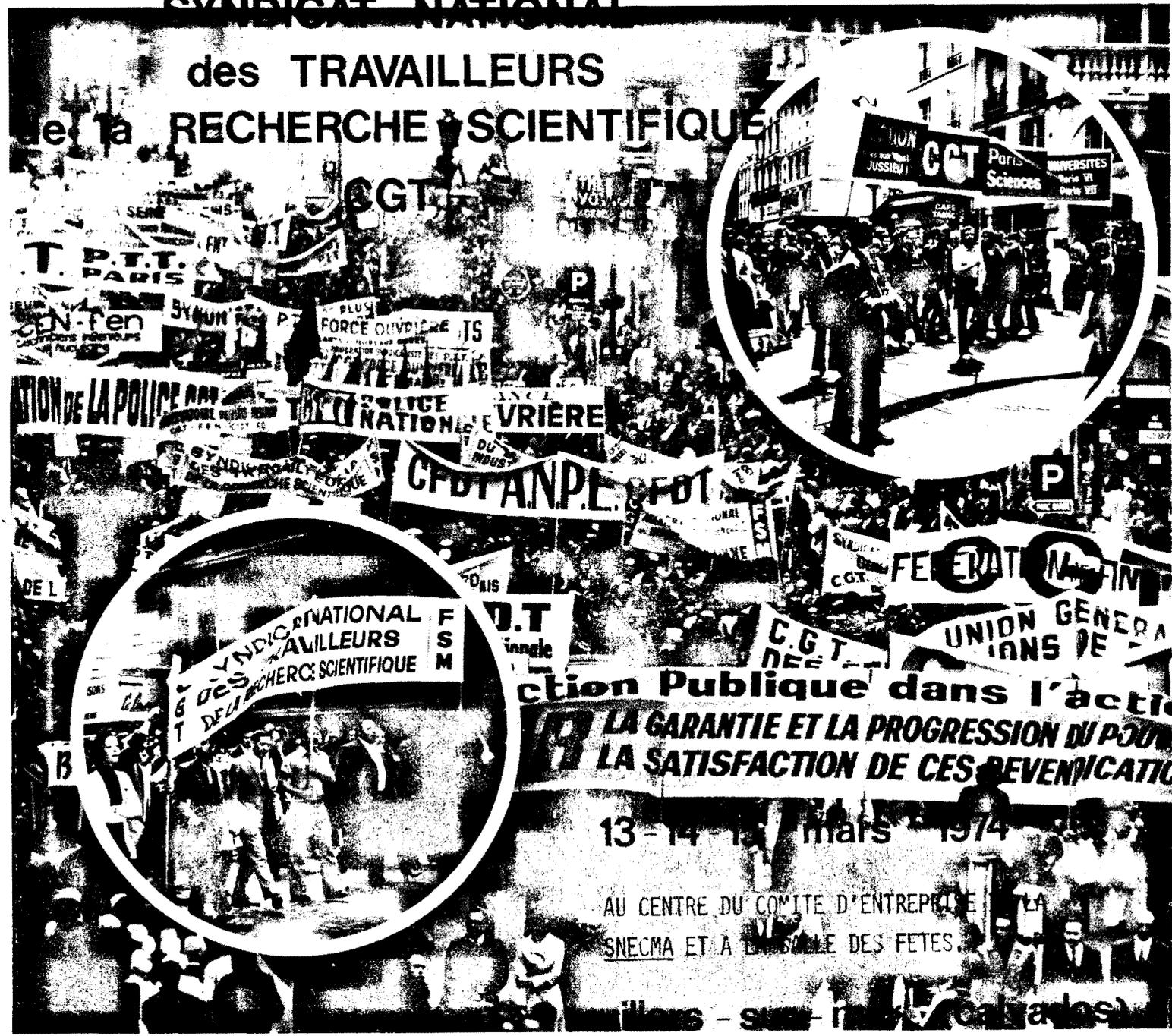
XIV° CONGRES

du

SYNDICAT NATIONAL

des TRAVAILLEURS

de la RECHERCHE SCIENTIFIQUE



ction Publique dans l'acti
LA GARANTIE ET LA PROGRESSION DU POUV
LA SATISFACTION DE CES REVENICATI

13 - 14 - 15 mars 1974

AU CENTRE DU COMITE D'ENTREPRISE
SNECMA ET A LA SALE DES FETES

millers - sur - rue - (Calvados)

sommaire

RAPPORT D'ACTIVITE	p. 3 à 37
PREAMBULE	p. 3
DEUX ANNEES D'INTENSE ACTIVITE SYNDICALE	p. 4
ACTIVITE ET ACTION DANS LES DIFFERENTS SECTEURS	p. 12
I) AMELIORATION DE LA SITUATION STATUTAIRE	p. 12
II) ACTION SOCIALE	p. 25
III) DEFENSE DE LA RECHERCHE PUBLIQUE	p. 29
IV) DEFENSE DE L'UNIVERSITE	p. 30
V) RELATIONS INTERSYNDICALES	p. 31
VI) RELATIONS AVEC LES ORGANISMES DE LA C.G.T.	p. 32
VII) NOTRE ACTIVITE INTERNATIONALE	p. 33
VIII) VIE INTERNE DU SYNDICAT	p. 33
IX) CONCLUSION	p. 37

PROJET DE PLATEFORME REVENDICATIVE

p. 38 à 51

INTRODUCTION	p. 38
1 - REMUNERATIONS ET INDEMNITES DIVERSES	p. 39
2 - RECLASSEMENTS CATEGORIELS GENERAUX ET AMELIORATIONS STATUTAIRES - RESPECT DU STATUT ET DE L'UNITE DU CORPS DES I.T.A. DU CNRS	p. 41
3 - CONDITIONS DE TRAVAIL	p. 44
4 - RETRAITES	p. 45
5 - DROITS SOCIAUX	p. 46
6 - PERSONNELS HORS STATUT	p. 48
7 - PROBLEMES DES TRAVAILLEUSES	p. 49
8 - DROITS SYNDICAUX	p. 50
9 - LE PROGRAMME COMMUN	p. 50

PROJET DE DOCUMENT D'ORIENTATION

p. 52 à 66

1 - SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE, LE DEVELOPPEMENT DES LUTTES	p. 52
2 - LE CAPITALISME MALADE DE LUI-MEME	p. 52
3 - LES METHODES DU PATRONAT ET DU GOUVERNEMENT	p. 53
4 - UNE ACTION REVENDICATIVE EFFICACE ET RESPONSABLE	p. 54
5 - LES OBJECTIFS DE L'ACTION SYNDICALE ET LES TACHES DU SNTRS	p. 54
6 - POUR UNE DEMOCRATIE ECONOMIQUE ET POLITIQUE POUR LE SOCIALISME	p. 58
7 - LE CARACTERE DE MASSE DE TOUTE L'ACTIVITE SYNDICALE	p. 58
8 - L'UNITE	p. 60
9 - LA LUTTE DE CLASSE SE DEVELOPPE A L'ECHELLE DU MONDE : LA SOLIDARITE INTERNATIONALE - LES PROBLEMES DE LA PAIX	p. 61
10 - RENFORCEMENT QUALITATIF ET QUANTITATIF DU SNTRS	p. 63

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

p. 65 à 66

RAPPORT D'ACTIVITE

du BUREAU NATIONAL

PREAMBULE

Depuis notre dernier Congrès réuni à AUSSOIS les 16, 17 et 18 MARS 1972, notre activité syndicale s'est développée dans un contexte économique et social difficile, révélateur d'une société en crise, dans une période marquée par d'importantes luttes sociales qui sont les conséquences de l'intransigeance du pouvoir et du Patronat face aux légitimes revendications des travailleurs. Dans ce contexte, les travailleurs de la Recherche Scientifique n'ont pas été épargnés, comme l'ensemble des travailleurs ils ont subi et subissent cette politique.

La crise qui secoue le monde capitaliste, la crise monétaire et l'inflation sont les aspects les plus significatifs des contradictions qui l'affectent. On peut mesurer aujourd'hui, la fragilité et même le non respect des engagements du patronat et du gouvernement concernant la hausse des prix qui, accompagnée d'une aggravation des conditions et de l'insécurité de l'emploi est significative de la mise en place d'un programme de régression économique et sociale. C'est une situation qui a pour cause la guerre économique que se livrent les puissances d'argent et les groupes multinationaux. La situation inflationniste que nous connaissons est lourde de conséquences pour les travailleurs, leur pouvoir d'achat, leur emploi, leurs conditions de travail, leurs droits acquis et leurs libertés.

Cette poussée inflationniste, selon nos dirigeants, serait un phénomène international inévitable et comme ce fut le cas lors de la crise monétaire déclenchée en Août 71, il y aurait lieu, étant donné que cette catastrophe touche toutes les catégories de la population, de se rassembler, d'être solidaires tous ensemble, patrons et salariés. Pour les travailleurs, il serait nécessaire de mettre en sommeil leurs revendications en renonçant plus particulièrement aux augmentations de salaire.

C'est la fameuse thèse qui est ressortie (à une fréquence de plus en plus rapprochée compte tenu des crises monétaires qui se succèdent), la fameuse thèse du cycle infernal des salaires et des prix. Selon le pouvoir et le patronat, il y aurait lieu de bloquer les salaires pour que les prix ne continuent plus à s'essouffler à courir derrière les "énormes augmentations de salaire !!!"

Les réalités de la vie quotidienne et les dures conséquences de la vie chère sur le budget des travailleurs balayaient d'un coup cette vieille théorie économiste bourgeoise.

En réalité, gouvernement et C.N.P.F. ne disposent que d'une marge de manoeuvre étroite qui est liée à la politique de classe pratiquée, mais aussi et surtout à la grave crise économique et monétaire qui secoue le monde capitaliste.

En matière de Recherche Scientifique, la politique du pouvoir a été définie par les orientations du VI^e plan : Directivité, Sélectivité, Recherche de la rentabilité telles sont les grandes orientations du Plan pour notre secteur d'activité. Il s'agit d'asservir la Recherche Scientifique au profit capitaliste, à la grande industrie privée.

Les derniers budgets de la Recherche Scientifique ont montré clairement dans quels secteurs le gouvernement entendait faire des économies, d'où la chute catastrophique de la part du Produit National Brut de 2,23 % en 1967 à 1,53 % en 1973.

Au CNRS et à l'INSERM, les budgets des dernières années traduisent les orientations. L'importante dotation budgétaire réservée aux A.T.P. ces dernières années, témoigne bien dans le cadre des agences d'objectifs de la volonté du pouvoir d'intégrer la Recherche dans sa politique économique et financière et de l'asservir aux fluctuations de la conjoncture économique.

Les options scientifiques traduites en termes d'objectifs et de programmes avec incitation de l'Etat dans les secteurs concurrentiels, le développement des Recherches susceptibles d'être immédiatement rentables, opèrent une sélection rigoureuse des laboratoires. Cette politique directive qui passe par-dessus les instances élues, se traduit aussi pour les personnels par une dépréciation des conditions de travail, une dénaturation du

travail scientifique, la mise en place de la mobilité des personnels et également par des opérations de démantèlement. Il y a deux ans, c'était l'IN2P3, aujourd'hui c'est l'opération de décentralisation des laboratoires de VERRIERES qui est en fait un démantèlement s'inscrivant d'ailleurs dans les objectifs de la politique Recherche définie par le Plan.

Dans nos organismes, notamment au CNRS, la Direction Générale devant l'incapacité d'apporter la moindre solution à nos revendications, perd son sang froid, et recourt à la provocation pour tenter de masquer les conséquences de la politique du pouvoir qu'elle applique avec zèle.

Au CNRS, à l'INSERM, dans les INSA, c'est la traduction directe avec toutes ses conséquences de la politique rétrograde du gouvernement et la tentative permanente de remettre en cause des acquis des personnels.

Réciproquement, le développement de l'action dans la dernière période a été particulièrement important et la participation notamment à des actions de caractère général, prouve la prise de conscience de plus en plus grande des personnels sur les raisons des difficultés dont ils sont les victimes.

Et le blocage des revendications n'empêche pas le mécontentement de grandir, cette intransigeance constante conduit même en toujours plus grand nombre, les travailleurs à s'interroger sur la nature du régime actuel et sur son incapacité à répondre à leurs besoins.

Les luttes importantes des derniers mois, des dernières semaines, traduisent au fond la volonté de changement, avec comme stimulant des luttes ouvrières, l'union de la Gauche fondée sur le programme commun de gouvernement.

DEUX ANNEES D'INTENSE ACTIVITE SYNDICALE

1° SEMESTRE 1972

Quelques jours après le XIII^e Congrès, la direction du syndicat nouvellement élue a pris des initiatives en direction de nos partenaires ITA du CNRS (FO et CFDT) et des autres syndicats de l'Université pour opposer un front syndical commun à l'attitude du pouvoir face à nos revendications particulières et générales.

Suite à nos propositions, l'Intersyndicale des ITA du CNRS se réunissait le 10 Avril 1972, l'accord se réalisait pour soumettre à nos instances respectives le principe d'une action propre aux ITA et la perspective d'une participation à une action plus vaste de l'Université.

Tous les syndicats d'ITA et de chercheurs du CNRS (CFDT, FEN, CGC, FO, CGT) décident le 12 Avril du principe d'une semaine d'action du 2 au 8 Mai et d'une grève de 24 H le 9 Mai sur les revendications du CNRS qui n'aboutissent pas, pour un collectif budgétaire 1972 et des créations de postes en nombre suffisant pour 1973 ainsi que pour s'opposer au démantèlement du CNRS et également pour faire aboutir les revendications locales. Le CSN réuni le 14 Avril donne son accord pour la journée de grève de 24 H du 9 Mai et décide d'une large information pour montrer qu'elle est une phase supérieure posant outre les revendications spécifiques, les problèmes plus fondamentaux (budget, collectif...).

Le 9 Mai 1972, les personnels du CNRS et de l'INSERM ont exprimé avec force leur détermination de poursuivre dans l'unité, leur action contre la politique gouvernementale en matière de recherche définie par le VI^e plan, et appliquée avec zèle par la Direction. Cette grève est un très bon succès, elle mobilise un nombre important de travailleurs en Province notamment à MARSEILLE, TOULOUSE, GRENOBLE, ORLEANS, CAEN, STRASBOURG... A PARIS, SIT-IN de 1.000 personnes venant de 22 établissements. Malgré l'appel de la police par la Direction du CNRS, et la fermeture des grilles du Centre, le SIT-IN se tient rue de Solférino, encadré par les policiers, une importante conférence de presse a lieu l'après-midi. Dans un communiqué commun les organisations CFDT, FO, CGT et SNCS-FEN :

"protestent contre l'attitude de la Direction qui a pris à l'encontre du personnel diverses mesures de coercition (fermeture des accès de l'administration centrale, présence d'importantes forces de police, refus de recevoir une délégation intersyndicale représentative des personnels). A ces moyens collectifs s'ajoute une pression individuelle : la circulaire sur la retenue de salaire pour fait de grève.

Elles considèrent que le recours à ces moyens d'intimidation prouve l'efficacité de la détermination de tous les personnels CNRS à s'opposer à la politique du Gouvernement en matière de Recherche Scientifique. La Direction, par ces moyens, tente de freiner l'action revendicative.

Les organisations syndicales soussignées considèrent que le personnel n'a pas à répondre à la circulaire du Directeur Administratif et Financier, et appellent les sections syndicales à prendre en commun toutes initiatives pour réaliser la riposte qui s'impose et pour réaffirmer leur volonté de poursuivre l'action pour la satisfaction de leurs revendications".

Le S.N.T.R.S. indiquait clairement que si la retenue de salaire marque sans ambiguïté le changement politique d'attitude de la Direction du CNRS, tout en visant à frapper le personnel au porte-feuille, nous estimons qu'elle ne peut ni nous intimider, ni nous détourner de nos objectifs revendicatifs en polarisant nos énergies sur ce seul aspect. Les tergiversations de nos partenaires FO et CFDT ne nous ont pas permis d'aller plus dans l'unité sur le problème, notamment à partir de nos propositions pour un collectage spectaculaire des lettres au siège du quai A. France ou pour l'organisation de formes d'action telles : grève du zèle, application stricte des règles d'hygiène et sécurité....

Le CSN du 14 Avril 1972 a indiqué aussi qu'il est favorable à ce que le SNTRS participe à une seconde journée de grève avec tous les autres syndicats de l'Université et de la Recherche, sur les problèmes communs.

L'importante participation des personnels aux journées nationales d'action et grève de la Recherche et de l'Université des 17 et 18 Mai 1972 a permis d'affirmer leur mécontentement et leur volonté de faire aboutir leurs revendications, tant en matière de textes statutaires, qu'en crédits et postes. Au cours de cette période, outre les difficultés rencontrées avec nos partenaires à propos de l'action contre la retenue de salaire, il faut signaler les brusques revirements de la CFDT qui au cours d'une réunion le 16 Mai de l'ensemble des syndicats de la Recherche et de l'Université a indiqué qu'elle se désolidarisait de la manifestation centrale du 18 Mai à Paris, appelait ses sections à ne pas y participer et refusait de payer les 20000 tracts qu'elle avait commandés et à la rédaction desquels elle avait participé ; cependant malgré ces consignes dans les établissements, de nombreuses sections CFDT ont participé à l'action.

Les tendances dites "révolutionnaires" du SNCS ont saboté la préparation de la grève dans la plupart des établissements et se sont même conduits en briseurs de grève à l'IPN d'ORSAY en intervenant auprès des ITA pour tenter de les obliger à faire fonctionner les accélérateurs de particules.

Pour cette période 17-18 Mai 1972, nos trois sections des INSA de RENNES, LYON et TOULOUSE ont participé massivement aux actions.

Pour le SNTRS, ces luttes au CNRS et à l'Université sont le prolongement de l'action écoulée et les luttes particulières contribuent aussi à mobiliser les personnels pour des batailles de plus grande ampleur. C'est ainsi que le Bureau National du SNTRS le 26 Mai et le CSN du 2 Juin faisaient leur déclaration du CCN de la CGT qui confirme parfaitement la situation dans

notre secteur :

"... Après les multiples luttes de ces derniers mois qui ont fait la preuve d'une haute combativité, d'une volonté d'action coordonnée, le moment est venu, pour tous les salariés, d'élever les niveaux de la lutte, de frapper fort et ensemble pour briser la résistance gouvernementale et patronale... Il s'agit de porter un coup puissant le 7 Juin et de poursuivre cette offensive..."

Le SNTRS appelle à la grève le 7 Juin sur les 2 grands objectifs auxquels se rattachent toutes les autres revendications :

- pas de salaire inférieur à 1.000 F par mois et garantie de la progression du pouvoir d'achat
- droit à la retraite entière à 60 ans avec un minimum de 800 F et relèvement du taux des pensions.

Le succès de la grève du 7 Juin 1973 à l'initiative de la CGT seule a démontré qu'elle correspondait aux préoccupations profondes des travailleurs. Un millier de travailleurs défilaient sous la banderole du seul SNTRS-CGT à Paris. C'était bien la marque de la sensibilisation des agents du CNRS, des INSA et de l'INSERM sur la liaison entre leurs difficultés revendicatives et la politique du gouvernement dans la Fonction Publique et le secteur Université-Recherche. C'était aussi la réponse des personnels aux mesures de répression de la Direction du CNRS.

L'impact du 7 Juin a permis le déblocage de l'action unitaire et a donné toute son ampleur à la journée nationale d'actions coordonnées du 23 Juin (le 26 se tenait la réunion de la commission supérieure des conventions collectives).

Dès le 14 Juin, le SNTRS propose à l'ensemble des syndicats du CNRS (chercheurs et ITA) de déterminer en commun la participation des personnels du CNRS à l'action pour les objectifs prioritaires. La réponse de FO est négative. Le 16 Juin l'accord se réalise entre notre Fédération FEN-CGT et le SGEN-CFDT pour appeler tous les militants à se rencontrer à tous les niveaux et pour prendre toutes les initiatives unitaires pour le succès de l'action engagée. Le 19 Juin à partir d'une initiative SNCS-SNTRS l'accord pour un appel commun se réalise entre 16 organisations de la Recherche et de l'Université, dont 7 syndicats de la FEN Autonome. (La FEN se retranchant derrière les négociations en cours - cadre E !!!, - pour refuser de s'associer aux initiatives). La réussite de la manifestation du Vendredi 23 Juin avait été engagée le 7 Juin.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du CNRS le 30 Juin, à une question de notre élu sur les incidences budgétaires correspondantes aux modifications statutaires, le DAF répond que les crédits correspondants à ces mesures sont prévus dans les demandes budgétaires.

Sitôt connue la conclusion de l'accord de programme commun entre le parti Communiste français et le parti Socialiste notre Secrétariat National le 27 Juin, se félicite de l'accord et constate que le chapitre du programme commun sur la Recherche Scientifique correspond pour l'essentiel aux orientations précisées et réaffirmées par notre 13^e Congrès.

Le SNTRS propose à l'Intersyndicale du 7 Septembre 72 une demande d'audience à la Direction, à laquelle seraient associés les chercheurs, sur les revendications (textes) et le budget 73. L'Intersyndicale Nationale ITA et le SNCS sont reçus le 26 Septembre par le DAF et le 28 par le Directeur Général du CNRS. L'obtention dès la rentrée de ces entrevues et les résultats obtenus sur un certain nombre de points, sont les résultats des actions nationales de Mai-Juin et de leur prolongement dans les actions de harcèlement poursuivies par certaines sections en Juillet et Septembre notamment :

- Application aux personnels de l'INSERM des mesures obtenues au CNRS pour les C et D (juillet 72).
- Intégration dans le budget 1973 de 272 agents hors-statuts sur postes budgétaires (plus 23 horaires vacataires et 15 ressources affectées CNRS).
- Obtention de garanties statutaires pour les agents encore sur ressources affectées.
- Nomination au 1-1-72 de tous les agents inscrits sur liste d'aptitude en paritaire et engagement idem pour les dérogations (quelle que soit la date de réunion).
- Créations de 270 postes d'ITA de niveau élevé au budget 1973 (soit 100 de plus qu'en 1972 et représentant 50 % des postes d'ITA créés pour tous les organismes de recherche).

Le CSN est convoqué pour le 19 Septembre avec l'ordre du jour :

- le point des revendications et les conditions du renforcement de l'action
- l'examen des répercussions pour notre secteur de l'accord sur le programme commun et les initiatives à prendre en conséquences par le SNTRS.

Le CSN a été préparé par un important document de réflexion où nous indiquons notre analyse sur les perspectives ouvertes par le programme commun.

Le SNTRS dans la CGT a toujours pensé que si l'indispensable action revendicative permet des succès appréciables, ils ont cependant constamment remis en question et il faut donc un prolongement plus fondamental à l'action revendicative pour que puisse être entreprise une véritable politique de progrès social.

Tous les derniers congrès du SNTRS et notamment le XIII^e Congrès se sont exprimés sur la nécessité d'une transformation fondamentale de la société, le document d'orientation de notre dernier Congrès précisait "la nécessité du rassemblement pour l'action commune de toutes les forces démocratiques" et indiquait que "l'expression politique de ce rassemblement, c'est l'alliance des partis politiques de gauche sur la base d'un programme de progrès social".

Ce programme commun constitue un événement de portée exceptionnelle, une date capitale dans l'histoire du mouvement ouvrier et démocratique de notre pays. Il satisfait les revendications des travailleurs (salaire, échelle mobile, salaire minimum...) améliore leurs conditions d'existence (sécurité sociale, santé, enseignement, logement, transport etc.), déracine la puissance des monopoles capitalistes par l'extension des nationalisations, et permet l'expansion harmonieuse et démocratique de l'économie, garantit et reconnaît les droits, les libertés, le rôle et l'indépendance du mouvement syndical, répond à la volonté de paix et de coopération internationale des travailleurs.

Les solutions préconisées pour l'Université et la Recherche Scientifique répondent pour l'essentiel aux orientations formulées par notre XIII^e Congrès.

Et chaque période historique de succès des luttes ouvrières (1936, 1945) s'est caractérisée par la création ou le développement des grands organismes de recherche publique.

Il était donc de la responsabilité du SNTRS de s'engager avec dynamisme dans cette grande bataille de la rentrée, tout en continuant à mener l'action pour la satisfaction des revendications en suspens.

Après une fructueuse discussion, le CSN du 29 Septembre adoptait 3 grands axes pour le développement de notre activité :

- impulser l'action dans les sections sur nos objectifs particuliers au CNRS, à l'INSERM et aux INSA, contribuer à la mobilisation de nos personnels dans les batailles générales pour nos revendications fondamentales (salaire minimum, pouvoir d'achat, retraites, Fonction Publique, fiscalité, etc..).
- susciter dans chaque section une grande bataille d'idées sur les conditions actuelles de la lutte revendicative, sur les objectifs du mouvement syndical, et sur les perspectives nouvelles ouvertes par le programme commun de la gauche.
- faire du recrutement et du renforcement du SNTRS un objectif permanent.

Les grandes lignes de ce plan d'action ont guidé toute notre activité dans les mois qui ont suivi le CSN du 29 Septembre 1972.

Le 18 Octobre, un rassemblement de délégations du personnel des laboratoires de la Région Parisienne a eu pour conséquence, lors d'une entrevue à l'Education Nationale, la connaissance de la date de la réunion tripartite : CNRS - Finances - Education Nationale pour le 30 Novembre.

En application des décisions du CSN du 29 Septembre et en accord complet avec le SNCS, le SNTRS a soumis aux autres partenaires des propositions d'action. Au départ la CFDT était opposée à toutes initiatives nationales communes, FO pas opposée à condition de situer l'action en dehors de la journée CFDT-CGT prévue le 26 Octobre. Après 3 réunions de concertation et les efforts déployés par le SNCS et le SNTRS,

un accord se réalise le 20 Octobre et se concrétise par un appel qui invite les personnels à organiser le matin du 30 Octobre, jour de la réunion tripartite, de larges motions, pétitions adressées aux deux Ministères concernés.

Au cours de cette période, la recherche de l'accord pour l'action unitaire indispensable, a été menée parallèlement aux initiatives du SNTRS pour que l'action ait lieu de toute façon.

Le 26 Octobre, notre syndicat participe à la journée interprofessionnelle organisée par la CGT et la CFDT. L'intervention d'une délégation de la Région Parisienne le 26 au quai a pour effet de conduire la direction du CNRS à prendre sur le champ des dispositions pour éviter des retards dans le paiement des agents possédant un compte bancaire.

La Direction du CNRS reçoit l'Intersyndicale le 10 Novembre pour faire connaître les résultats de l'entrevue au sommet du 30 Octobre. Elle tente de faire apparaître que tout n'est pas négatif dans la réponse des Finances ; en réalité, le CNRS et l'Education Nationale portent une lourde responsabilité sur le fait qu'il aura fallu attendre 3 ans pour nous dire : "Les Finances ne sont pas d'accord en l'état actuel des choses".

Le SNTRS estime que cette réponse nécessite une riposte énergique et il appelle les personnels à se réunir et à discuter des modalités d'une action unitaire. L'Intersyndicale des ITA rédige immédiatement le compte rendu de la réunion et décide l'envoi d'une pétition nationale exigeant le maintien intégral et l'aboutissement des projets concernant le statut et la prime.

Dans le cadre de la grève du 14 Novembre 72 décidée par l'UGFF-CGT et la CFDT sur les salaires et les revendications catégorielles (la FEN seule vient de signer la réforme du cadre B), le SNTRS demande à ses adhérents et aux personnels d'utiliser pleinement cette journée pour mener aussi l'action sur nos problèmes spécifiques.

Dans la même période, on a connaissance de réponses identiques à celle des Finances ou plus grave encore, la remise en cause d'acquis pour d'autres secteurs de l'Université, aussi le SNTRS, le SNESup et le SNCS tombent d'accord sur la nécessité d'une action d'ampleur nationale avant la fin de l'année. Ils font en commun ces propositions aux 17 syndicats de l'Université et de la Recherche qui les acceptent et lancent un appel à faire converger leurs luttes pour les garanties de la Fonction Publique à tous les personnels, le respect et l'amélioration des statuts nationaux, le déblocage massif et la remise en ordre des carrières.

Les organisations appellent à une semaine d'action et de grève du 4 au 8 Décembre et le 9 à la participation de tous les personnels à la manifestation nationale du CNAL pour marquer leur opposition résolue à la politique universitaire et de recherche du pouvoir et pour exiger une autre politique de l'Education Nationale. Cette semaine d'action et de grève connut un grand succès dans le pays ; grèves et meetings dans les établissements. Assemblées Générales suivies de délégations

massives auprès des autorités universitaires, académiques et de la recherche, conférence de presse dans les villes universitaires, distribution de tracts à la population et manifestations de rue. Le 9 Décembre, à Paris, plus de 100.000 personnes (parents d'élèves, enseignants, étudiants, lycéens, travailleurs) manifestent de la Nation à la République.

Appliquant les décisions du CSN du 29 Septembre, en liaison avec les luttes sur nos revendications et les luttes générales des travailleurs, nos sections syndicales poursuivent et intensifient la bataille des idées. En l'espace de quelques semaines se succèdent la vente de la V.O. spéciale sur "la CGT et le programme commun" et les assemblées-débats dans de nombreuses sections.

Réuni le 15 Décembre 1972, le CSN confirme l'analyse de sa session du 29 Septembre et les décisions qui en découlent pour l'action.

Le communiqué issu du CSN du 15 Décembre indique les axes selon lesquels doit se poursuivre l'action :

- action locale permanente auprès des autorités à tous les niveaux sur nos revendications spécifiques, en utilisant toutes les formes de l'action syndicale responsable. Mobiliser au maximum nos personnels dans toutes les batailles générales avec la Fonction Publique, avec l'ensemble des travailleurs dans les luttes qui conditionnent la satisfaction de nos revendications essentielles.
- faire le maximum d'effort pour assurer la victoire des forces de gauche unies sur un programme commun de gouvernement, qui répond à nos revendications. Cette échéance électorale étant considérée comme un élément d'appui, à notre lutte et quelque en soit le résultat elle ne saurait atténuer notre volonté de voir satisfaire nos légitimes revendications.
- renforcer au maximum le SNTRS.

Pour contribuer à la réalisation de nos objectifs d'action, le CSN décide de publier un document de réflexion et un appel aux personnels s'inspirant de ce document.

Il mandate également le Secrétariat National pour qu'il rencontre les formations de gauche signataires du programme commun afin de leur demander des précisions sur la partie consacrée à la Recherche Scientifique et à la situation de ses personnels.

Les discussions avec le Parti Communiste Français et le Parti Socialiste ont montré une profonde convergence de vue avec notre syndicat sur la situation de la Recherche et ont confirmé le contenu très positif du programme commun pour notre secteur d'activité et pour les personnels qui y travaillent. Les deux rencontres ont donné lieu à deux importants communiqués repris par la presse et insérés dans notre journal.

Extraits des communiqués communs :

"... Pour sa part, le Parti Communiste Français confirme notamment :

1°) Le programme commun accorde une place prépondérante aux organismes publics de recherche. Le Centre National de la Recherche Scientifique, l'INSERM et les organismes analogues constituent un potentiel indispensable, qui devra être développé en fonction de la nécessité pour notre pays de disposer d'un nombre important de travailleurs occupés à temps complet aux tâches de recherche. Le CNRS assurera la gestion de tous les personnels qui dépendent de lui, y compris de ceux qui travaillent dans les Instituts nationaux.

2°) L'essor de la recherche implique un ensemble de mesures pour accroître le nombre des personnels et améliorer leurs conditions de travail et de vie. Il convient de reconnaître l'existence d'un métier de travailleur scientifique.

Sans attendre la promulgation éventuelle d'un statut unique des personnels du CNRS, le gouvernement de la gauche unie devra établir, à partir d'une négociation avec les syndicats un statut des chercheurs et un statut des ingénieurs, techniciens et administratifs. Dans l'intérêt même du travail scientifique, ce statut garantira à tous, en particulier, la titularisation et la sécurité d'emploi. La formation permanente étant ouverte effectivement à tous, nul ne sera limité pour toute sa vie à sa qualification initiale ; des passerelles existeront entre les deux statuts. La situation de chaque catégorie de personnels, y compris celle des administratifs, sera améliorée à la fois par l'élévation générale du niveau de vie et par des avantages correspondants aux besoins spécifiques de la Recherche.

Paris, le 5 Décembre 1972"

"... Le Parti Socialiste indique, que dès la première année de législation :

- Le pourcentage du P.N.B. consacré à la Recherche Scientifique sera porté à 2,5 % au moins,
- une table ronde réunira tous les syndicats et les Partis de Gauche sur les aspects spécifiques de la Recherche Scientifique et sur la restructuration nécessaire dans ce secteur.

Le Parti Socialiste insiste vivement sur la nécessité de coordonner la recherche fondamentale et la recherche appliquée, et d'en assurer la liaison avec la recherche de développement. La création d'une structure du type "Conseil Supérieur de la Recherche Scientifique", où les membres élus seront majoritaires et représenteront le secteur scientifique et le secteur économique, sera l'instrument essentiel de cette coordination.

Le Parti Socialiste indique qu'il est nécessaire d'inclure dans les Universités un enseignement supérieur technique, qui pourrait être donné en particulier par les chercheurs, ingénieurs et techniciens du CNRS.

En ce qui concerne les statuts des personnels, le Parti Socialiste se déclare favorable à la titularisation des chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs du CNRS, de l'INSERM et des INSA et à l'intégration des personnels hors-statut. Ces statuts de Personnels Permanents de l'Etat devront permettre le passage réciproque chercheur-technicien, mais aussi la possibilité

d'une part de participer aux tâches d'enseignement, d'autre part de suivre le prolongement industriel des résultats de la recherche fondamentale et appliquée.

Le Parti Socialiste est d'accord avec le SNTRS sur la nécessité que ces statuts de titulaire assurent la garantie de l'emploi, un déroulement de carrière véritable et des rémunérations correspondantes aux qualifications des intéressés.

Le CNRS assurera la gestion de tous ses personnels, y compris ceux de ses Instituts Nationaux.

Paris, le 21 Décembre 1972 "

1° SEMESTRE 1973

Début Janvier 1973, le SNTRS considère que les motivations et les conditions sont réunies pour qu'un temps fort marque la volonté des personnels de voir satisfaites leurs revendications. Le SNTRS propose le 10 Janvier aux autres syndicats : une journée nationale d'action coordonnée fin Janvier, début Février en précisant que de toute façon notre organisation prendrait ses responsabilités. Seul, le SNCS donne son accord à nos propositions, et nous appelons ensemble tous les personnels du CNRS, de l'INSERM et des INSA à faire converger leurs luttes quotidiennes le 8 Février. Ce jour-là, les personnels (notamment à ORSAY, BELLEVUE, MEUDON, GIF pour la Région Parisienne et à TOULOUSE, GRENOBLE, LYON, NANCY, BORDEAUX pour la Province) ont manifesté par des actions multiples, délégations, interventions, démarches auprès des administrateurs-délégués, leur volonté de voir aboutir leurs revendications.

En application des décisions du CSN du 15 Décembre 72, notre syndicat édite un important document de réflexion : "CRISE !" qui fait l'analyse de la situation et appelle à l'action :

"... L'insuffisance criante de crédits et de postes qui découle de cette orientation, permet de comprendre la dégradation accélérée de la situation matérielle, de la carrière, des conditions de travail des ITA du CNRS, de l'INSERM, des INSA et assimilés, elle éclaire les raisons des atteintes permanentes aux droits syndicaux et sociaux.

L'obstacle à nos revendications est donc de plus en plus directement l'état par commis interposés (Ministères, Directions..).

La mise en place de Directions administratives et financières dans les organismes de recherche correspond à cette situation, dans laquelle le CNRS joue un rôle exemplaire, notamment depuis 1969, avec la venue d'un nouveau Directeur Administratif et Financier suivi d'un cortège de technocrates.

Une campagne idéologique de grande envergure est menée dans tous les domaines par le pouvoir qui, en pouvant masquer totalement les tares et les méfaits du régime de l'argent, tente de faire peser la responsabilité sur tout autre chose que le régime du profit.

NE PAS CEDER A L'ABANDON

Même s'il apparaît clairement que le fond des problèmes auxquels se heurtent les personnels pour faire

avancer leurs revendications est d'ordre général et concerne la politique d'ensemble du pouvoir actuel, il est primordial que la lutte pour ces revendications, quotidiennes, locales ou nationales soit menée avec fermeté, persévérance et hardiesse.

C'est la condition absolue pour permettre la mobilisation des personnels de notre secteur sur des actions préservant les acquis, les améliorant, et préparant les luttes de plus grandes envergures s'attaquant aux causes profondes des difficultés.

POUR SUIVRE L'ACTION POUR NOS OBJECTIFS REVENDICATIFS

LE S.N.T.R.S.-CGT VOUS APPELLE :

A la poursuite et au renforcement de l'action à tous les niveaux.

- pour défendre votre niveau de vie et améliorer vos conditions de travail
- pour faire respecter vos libertés, vos droits syndicaux, votre dignité de travailleurs.

A renforcer l'unité d'action des personnels dans la défense de leurs intérêts.

A assurer le succès de la gauche unie sur la base d'un programme commun qui comporte des engagements permettant de répondre positivement aux revendications des salariés, et en particulier des personnels du CNRS, de l'INSERM, des INSA et Assimilés.

- à prolonger votre lutte revendicative en assurant la victoire de la gauche unie les 4 et 11 Mars prochain.... "

Dans le même temps :

- le SNCS et le SNTRS diffusent largement un tract appelant les personnels au soutien des forces de gauche pour les élections des 4 et 11 Mars.
- un important appel, signé par les syndicats de la Recherche et de l'Université : CFDT, FEN, FO et CGT ayant organisé la semaine d'action du 4 au 9 Décembre 72, diffusé par les personnels concluait :

"A la veille d'une consultation électorale capitale, les personnels de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'administration et des bibliothèques jugeront, comme électeurs, du crédit qu'il est possible de faire à un gouvernement, à une majorité qui ont systématiquement méprisé leurs légitimes revendications, ainsi qu'à ceux qui espèrent s'intégrer à cette majorité.

Ils s'inspireront pour leur décision de la participation des syndicats de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'administration et des bibliothèques à la manifestation du CNAL du 9 Décembre 1972 dont la revendication centrale : "pour une autre politique de l'Education Nationale" était soutenue par les confédérations ouvrières et par les partis de la gauche unie.

Les syndicats soussignés considèrent que le programme commun de la gauche unie est un événement positif important."

Le contenu de cette déclaration, étant donné les prises de position plus ou moins ambiguës des organisations confédérales FO, CFDT et FEN sur le programme commun est très important. Il faut remarquer que la CFDT - CNRS n'est pas signataire de cet appel. Dans la négociation pour la rédaction de cette déclaration, le SNTRS-CGT a joué un rôle de coordination important suivant en cela les mandats que lui avaient donnés ses deux derniers C.S.N.

Le CSN est convoqué au lendemain des élections législatives pour le 16 Mars 1973 ; il faut sienne la déclaration du Comité Confédéral de la CGT : "La CGT déclare clairement que son engagement dans le combat unitaire pour faire triompher le programme commun n'a pas cessé avec la clôture du deuxième tour du scrutin le 11 Mars au soir. Nous entendons poursuivre résolument le combat dans l'unité, avec toutes les forces décidées à aller de l'avant et en nous efforçant d'y rallier de nouveaux combattants."

Certes si la droite s'en sort grâce à un scrutin anti-démocratique, 10 millions de voix se sont rassemblées sur le programme commun ; au parlement, la croissance de la représentation des forces de gauche (100 députés en plus) va amener un rôle plus réel de ce parlement et pour les travailleurs la possibilité du "levier", que peut-être cette Assemblée Nationale, va prendre une autre dimension.

Le CSN du 16 Mars décide que le SNTRS propose aux autres organisations de l'Intersyndicale ITA : des actions simultanées au cours d'une journée fin Mars (tout début Avril), dont les formes seraient adaptées aux situations locales : arrêt de travail, assemblées, délégations regroupant des établissements ou groupe d'établissements vers les directeurs et administrateurs locaux ou régionaux et la Direction Nationale sur 4 objectifs :

- notations, tenue des commissions d'avancement
- circulaire de la direction sur les vacataires
- droit syndical
- réorganisation du CNRS

Cette journée devant s'inscrire dans le cadre de l'action revendicative permanente des sections.

Le CSN a d'autre part réaffirmé la nécessité de l'action pour nos objectifs revendicatifs généraux par notre insertion dans les luttes générales de l'ensemble des travailleurs.

Malgré les propositions d'actions faites à nos partenaires depuis le début de l'année : lettre à l'Intersyndicale le 2 Février, rencontre le 9 Mars, il a fallu attendre le 26 Mars pour obtenir un accord intersyndical pour une action le 3 Avril.

Le Bureau National du 12 Avril, informé de la décision prise par l'UGFF de lancer une semaine d'action du 14 au 18 Mai pour la défense des non-titulaires décide d'y participer activement dans le cadre du projet de loi de titularisation de l'UGFF, de notre revendication pour un statut de titulaire et de la défense des hors-statuts.

Dans un document diffusé à l'ensemble des ITA "LE S.N.T.R.S. FAIT LE POINT", nous indiquons :

"Le SNTRS-CGT seul, a pris toutes dispositions propres au développement de l'action et à l'expression de la volonté du personnel de voir satisfaites ses légitimes revendications.

Le SNTRS-CGT n'aspire pas au monopole de l'action même quand il est le seul à avoir pris ses responsabilités, il est conscient de la nécessité de l'unité d'action, en ce sens il rencontre ses partenaires syndicaux pour examiner avec eux les possibilités du prolongement de l'action revendicative engagée.

Cette action seule peut imposer à la Direction des concessions et créer une mobilisation revendicative générale propice à la véritable négociation et au règlement des problèmes sociaux d'intérêt commun à tout le personnel. "

Sur proposition du SNTRS, l'ensemble des syndicats de la Recherche et de l'Université (CFDT, CGT, FEN, FO) donnent leur accord pour une période d'action du 10 au 18 Mai sur les non titulaires de l'Université et de la Recherche avec un temps fort - la grève - le 15 Mai. La convergence ainsi réalisée entre dans le cadre de la poursuite de l'action permanente menée par notre syndicat sur l'ensemble de nos revendications.

D'autres initiatives ont lieu pour la même période : la décision de l'UFFA-CFDT de soutenir en commun avec l'UGFF-CGT la proposition de loi de titularisation et l'appel unilatéral de la FEN-Autonome pour la semaine de l'auxiliarat du 10 au 16 Mai.

Malgré les efforts faits par le SNTRS qui s'était fait le défenseur d'une manifestation unitaire la plus large possible à PARIS, l'accord n'a pas pu se réaliser entre les différents syndicats. Les positions restrictives de FO, l'attitude incroyable de la CFDT qui après avoir donné son accord l'a retiré brusquement et sans explication le 10 Mai, les injonctions de la Direction de la FEN envers ses syndicats, ont rendu impossible la réalisation d'une manifestation de l'Université et de la Recherche le 15. Devant cette situation, le Collectif Région Parisienne de notre syndicat pour maintenir l'unité réalisée localement dans les sections Universitaires, décide de participer à la manifestation de la FEN. En Province, la journée du 15 Mai a été marquée par d'importantes délégations et manifestations le plus souvent CGT-CFDT-FEN.

Le CSN du 18 Mai appelle les sections à maintenir la pression unitaire et à prendre le maximum d'initiatives, en organisant notamment, sur le plan départemental des délégations unitaires et massives en direction des parlementaires pour le soutien au projet de loi de titularisation.

Le SNTRS appelle les personnels du CNRS, de l'INSERM et des INSA à participer le 20 Juin aux manifestations prévues pour la défense des libertés, c'est une réponse donnée aux Directions face à leurs tentatives de porter atteinte aux divers acquis des personnels en matière du droit et des libertés syndicales dans les établissements.

Pendant les mois d'été 73, il n'y a pas eu de vacances pour l'action syndicale. Dans les conflits de Fos, Lip, Romans, Péchiney-Noguère, le SNTRS a exprimé sa solidarité aux travailleurs en lutte et protesté contre l'intervention des forces de police à Lip. Exiger le non-démantèlement et le non-licenciement.

Dès la rentrée, début Septembre, le SNTRS informe les personnels sur les dernières nouvelles concernant nos revendications dans un tract largement diffusé à l'ensemble des ITA, et nous demandons d'organiser à tous les niveaux, les initiatives les plus diverses pour que au moment précis où un nouveau Directeur Général prend ses fonctions au CNRS, soient posées avec force, les revendications statutaires et salariales.

Le CSN réuni le 21 Septembre décide de :

- signifier fermement à la Direction que la poursuite de discussions dilatoire n'est plus tolérée par les personnels
- développer les revendications sur le statut, la titularisation, le budget, la défense de la Recherche publique en plaçant en priorité les revendications intervenant directement sur les salaires
- proposer immédiatement à l'Intersyndicale des ITA l'action prioritaire pour le relèvement directe du salaire notamment par la relance de la revendication intersyndicale de la prime pour tous à 20 %.

Le 24 Septembre 73 le SNTRS s'adresse aux syndicats FO et CFDT pour leur faire des propositions concrètes et demander une réunion urgente de l'Intersyndicale Nationale des ITA. La même démarche est entreprise par la section SNTRS-INSERM vis à vis du SNCS et de la CFDT. Le SNTRS demande à tous les syndicats de chercheurs et d'ITA de saisir l'occasion de la rencontre prévue le 4 Octobre avec le nouveau Directeur Général du CNRS pour faire une déclaration commune ferme, exigeant que cessent les réunions dilatoires, et que des résultats concrets soient enfin donnés aux personnels.

Le 28 Septembre un accord général à nos propositions s'établit entre tous les syndicats du CNRS (Chercheurs-ITA) sans exception.

Il est décidé d'éditer et de diffuser massivement au personnel "la déclaration-ultimatum" qui sera faite à la Direction lors de l'entrevue du 4 Octobre. L'accord se réalise également sur le refus de discuter à nouveau des détails de divers problèmes non résolus mais de remettre un relevé précis de ces problèmes et exiger une réponse écrite.

Le 4 Octobre, au cours de la réunion de tous les syndicats, préparatoire à l'entrevue chez le nouveau Directeur Général, le front syndical total se réalise sur un appel aux personnels à la grève de la Fonction Publique le 11 Octobre pour le maintien et la progression du pouvoir d'achat et le règlement du contentieux de la Fonction Publique.

Le 17 Octobre, le SNTRS propose à l'ensemble des syndicats du CNRS, le déclenchement d'un plan d'action s'étant jusqu'à la fin de l'année, et dans l'hypothèse où l'intransigeance persisterait, une consultation des personnels début 1974 sur des propositions d'action plus énergiques.

Après le succès de la grève du 11 Octobre (.1200 travailleurs sous la banderole du SNTRS à Paris), la lutte se poursuit sur ce même terrain au cours d'un cycle de grèves régionales les 6, 7, 8 Novembre.

Début Novembre, la direction qui n'a toujours pas répondu aux questions posées par les syndicats le 4 Octobre envoie aux personnels des lettres de retenue pour fait de grève, elle montre ainsi son vrai visage. Sur proposition du SNTRS, tous les syndicats, sauf la CFDT, décident de protester immédiatement, d'organiser une collecte intersyndicale des lettres et le dépôt d'un recours juridique.

La montée constante et rapide du coût de la vie, les hausses successives touchant une grande masse de produits de consommation courante amènent la CGT à estimer qu'un très grand mécontentement se précise chez les travailleurs.

C'est dans cette optique que la CGT prend l'initiative de proposer une rencontre entre toutes les organisations syndicales pour décider d'une action commune contre la vie chère. Les partis politiques de Gauche s'y associent.

Le 6 Décembre a lieu une grève générale d'une très grande portée à l'appel de la CGT, CFDT, FEN, des partis de Gauche PS, PCF, Radicaux de Gauche, PSU ainsi qu'à l'appel d'un grand nombre d'associations familiales, professionnelles, de jeunes, de femmes, rurales, retraités etc...

Au cours de cette journée ont lieu, dans tout le pays, des manifestations qui regroupent partout un nombre impressionnant de personnes. La manifestation de Paris voit un défilé ininterrompu de 5 h. 1/2, soit le plus grand défilé depuis 1968.

L'ACTIVITE DE LA SECTION NATIONALE INSA

L'historique de l'activité revendicative des trois sections INSA (LYON, TOULOUSE, RENNES) regroupées dans une section nationale figure dans le chapitre "VIE INTERNE DU SYNDICAT", p.34. Cette présentation permet d'avoir une vue d'ensemble des problèmes revendicatifs, des luttes menées, et des questions d'organisation propres à ce secteur qui posent des problèmes d'efficacité du mouvement syndical.

Le SNTRS-CGT, participe activement à la préparation du 6 Décembre, dans toutes ses sections et sur le plan national. La grève est très importante le 6 dans tous les établissements. C'est une journée nationale de très grande ampleur dans les laboratoires, universités et services. Les travailleurs du CNRS, de l'INSERM, des INSA participent massivement aux défilés organisés dans les villes.

L'enseignement fondamental de cette journée tient dans la puissance du mouvement. Elle témoigne d'un grand mécontentement et d'une grande mobilisation de masse.

Le 11 Décembre, les personnels de notre secteur, organisent à l'appel du SNTRS, du SNCS, de FO, du SNIRS une journée de rassemblements régionaux de protestation contre l'attitude négative de la Direction du CNRS (non-réponse aux syndicats sur les questions posées à l'entrevue du 4 Octobre). La CFDT, après plusieurs revirements, décide de ne pas s'associer à cette protestation (alors qu'elle a signé l'appel intersyndical prévoyant cette action quelques semaines auparavant). A Paris, la CFDT utilise le rassemblement dans les locaux de l'Administration Centrale, à l'appel de tous les autres syndicats, pour tenter une division des travailleurs.

Néanmoins le 11 Décembre s'affirme comme un jalon important dans les luttes des personnels contre le blocage des revendications. La période continue d'actions du dernier trimestre 73 s'est déroulée sui-
vant les propositions initiales du SNTRS-CGT.

Le 18 Décembre se tient le CSN du SNTRS-CGT (il devait se tenir le 6 Décembre initialement). A son ordre du jour :

- 1) La prise de décisions concernant le 14^e Congrès
- 2) Le point de la situation revendicative

Le complément oral du Rapport d'activité, présenté au Congrès par le Secrétaire Général, développera notamment l'analyse de cette dernière période allant jusqu'à la date du Congrès.

ACTIVITE ET ACTION DANS LES DIFFERENTS SECTEURS

I amélioration de la situation statutaire

1° LES TEXTES

(a) LE STATUT

La Direction Générale au cours d'une audience, le 4 Mai 1972, de tous les syndicats du CNRS indique :

"Le projet de décret est actuellement aux Finances depuis décembre. Les négociations vont reprendre après étude statistique sur les responsabilités et les diplômes des ingénieurs, fournie par le CNRS et qui va être transmise incessamment. Accueil non défavorable pour la fusion des D en B."

Nous avons connaissance, le 29 Août, que les Finances n'ont pas encore répondu officiellement mais que leur attitude est très négative. Une nouvelle réunion Finances-Education Nationale-CNRS doit avoir lieu fin Septembre début Octobre.

La Direction qui reçoit les syndicats le 10 Novembre 72 pour leur faire connaître les résultats de la réunion tripartite du 30 Octobre a beaucoup de difficulté à faire admettre que tout n'est pas négatif dans la réponse des Finances.

Alors que la Direction du CNRS a mis des années (plus de 3 ans) à traduire dans des projets de modifications statutaires les revendications élaborées et déposées par les syndicats (et qu'elle a toujours mis l'accent sur l'intérêt des contacts et des sondages préliminaires auprès des Ministères concernés pour éviter le rejet des textes proposés).

La Direction indique qu'il s'agissait de discussion préliminaire au plus haut niveau, et que les Finances vont maintenant confirmer par lettre au Ministère de l'Education Nationale les points d'accord, les points de désaccord, les points d'ouverture sur lesquels il est possible de discuter.

Rappelant les engagements de la Direction et les très long délais qui se sont écoulés depuis la rédaction et le dépôt des textes, l'Intersyndicale Nationale des ITA a vivement protesté devant ces réponses essentiellement négatives des Finances.

Elle a indiqué que les personnels jugeraient sévèrement ces résultats et a demandé à la Direction de lui faire connaître ses intentions dans les plus brefs délais.

Les SNCS nous apprend début Novembre qu'il a eu connaissance, dans le cadre des négociations sur le statut des chercheurs, de la possibilité envisagée par la Direction de la création d'un C.S.A.I.R. (Corps Supérieur des Administrateurs et Ingénieurs de Recherche). Le SNTRS proteste auprès de la Direction de ne pas avoir été informé d'un projet qui touche directement notre corps. Notre syndicat repousse la proposition du CNRS de création d'un 3è corps. L'existence actuelle de statuts distincts entre chercheurs et ITA n'exclut pas des dispositions communes et notamment au passage Ingénieurs-Chercheurs mais nous pensons que nous pourrions résoudre ce problème si 3 conditions étaient remplies :

- parité des rémunérations
- uniformisation des conditions de sécurité d'emploi
- créations d'emploi en nombre suffisant.

Le SNTRS est intervenu très fermement au cours du Directoire des 18 et 19 Janvier 73 sur l'importance des améliorations statutaires contenues dans les projets soumis aux ministères et sur le récent refus des Finances.

Il a demandé que le Directoire se prononce sur la situation revendicative des ITA du CNRS. La Direction du CNRS, répondant à notre intervention a reconnu le bien fondé des mesures repoussées, elle a indiqué, qu'effectivement, l'appui du Directoire lui serait précieux pour que puissent aboutir les améliorations nécessaires. Sur ce point, le Directoire a unanimement donné son accord.

Le 23 Mars, le DAF indique que la direction a envoyé une "note de travail" au ministère de l'Education Nationale sur les "ouvertures" laissées entre-

baillées par le ministère des Finances en Octobre sur quelques points du projet de statut. Pour nous, notre position est nette : nous maintenons l'intégralité de nos revendications d'améliorations statutaires qui forment un tout cohérent et justifié, comme l'a reconnu la Direction il y a .. quatre ans.

Le 27 Avril, nous écrivions dans un tract largement diffusé aux personnels :

"... La Direction a transmis un refus quasi total des Finances sur les propositions d'améliorations des textes réglementaires concernant essentiellement les administratifs, les professions manuelles, les professions de l'informatique, les professions sociales, les dérogations, l'uniformisation des taux et des régimes de la prime. La Direction n'a, à ce jour, pas repris ses propositions initiales pour les maintenir et les défendre, elle tente de définir des pseudo "ouvertures", des miettes qu'elle jetterait aux personnels avec l'espoir de les dissuader de maintenir la totalité de leurs revendications..."

Début Septembre 73, nous indiquions aux personnels :

"... La Direction du CNRS n'a pas voulu défendre et maintenir ses propositions initiales.

Elle entend dissimuler son recul en annonçant une série de mesures dont elle relancerait la proposition.

Le 4 Mai, lors d'une entrevue, elle indiquait, sans donner de précisions chiffrées, les axes de ces mesures..."

A GRENOBLE notre section syndicale, reçue en Juillet 73 par l'Administrateur régional a eu communication des précisions suivantes :

- création d'une catégorie OA d'ingénieurs (aucune indication sur ses indices ni son effectif)
- augmentation du nombre des primes exceptionnelles mensuelles attribuables à des ingénieurs, et le leur taux moyen :
nombre total porté de 160 actuellement à 200 - taux moyen porté à 800 F pour les 1A et 2A (avec maximum de 1.300 F).
taux moyen porté de 300 à 500 F pour les 3A (avec maximum de 800 F)
- ouverture au recrutement de la catégorie 2D avec niveau 2 certificats de licence (la place du BTS n'est pas encore fixée)
- relèvement des indices de la 1D : carrière de 300 à 510 au lieu de 275 à 510 (indices nets anciens)
- création, pour les administratifs de haut niveau, des catégories 1C, 2C, 3C, respectivement homologues des 1A, 2A, 3A avec transformation de 1C postes 1D en postes C
- création d'une prime spécifique pour tous les administratifs, se montant à 5 % du traitement (il n'est pas précisé si c'est

le traitement de base moyen de la catégorie), s'ajoutant aux indemnités pour travaux supplémentaires.

- augmentation du taux des dérogations pour les B, qui le porterait à 10 % au lieu de 5 %
- augmentation du taux de prime pour les 6 et 7B : 8% au lieu de 4 %, avec possibilité de triple
- prime complémentaire pour les 8 et 9B (aucune indication de taux n'a été fournie)
- reconnaissance dans le statut (décret) des professions de l'informatique et d'assistantes sociales et introduction de la possibilité de créer au statut par simple arrêté des professions qui se révéleraient nécessaires
- proposition de pourvoir à ces mesures par autofinancement du CNRS
- incidence au CNRS de la réforme des catégories B de fonctionnaires.

En dépit du caractère très imprécis des projets de la Direction, il apparaissait :

- L'abandon des mesures statutaires d'ensemble

- pour les ingénieurs (alignement sur les fins de carrières de charpés et maîtres de recherche)
- pour les catégories D (alignement des indices, carrières, dérogations, primes., sur les B)
- pour les professions manuelles, d'encadrement, de dessinateurs et agents techniques

- La faiblesse certaine des mesures qui pourraient s'adresser à l'ensemble des D (prime spécifique), des 6 à 9B, faiblesse confirmée par la proposition du CNRS de les financer sur ses ressources propres sans faire appel à des crédits budgétaires supplémentaires.

- La manoeuvre grossière consistant à introduire dans le "mini-projet", pour en masquer l'extrême minceur, la répercussion des mesures indiciaires pour les catégories B fonctionnaires, alors que cette répercussion est prévue et est totalement indépendante de l'aboutissement des "projets" statutaires du CNRS !

De plus, il ne s'agit que d'un projet soumis aux instances de tutelle, et c'est pourquoi notre document indique :

"... Quoi qu'il en soit du sort du "mini-projet" du CNRS, il est nécessaire que les ingénieurs, techniciens et administratifs luttent pour l'aboutissement des revendications contenues dans les projets repoussés par les Finances, car SEULES LES ACTIONS DU PERSONNEL PERMETTRONT L'OBTENTION DES AMELIORATIONS STATUTAIRES ET SALARIALES QUELLES QU'ELLES SOIENT..."

Ce point faisait partie des questions posées à la Direction dans la déclaration-ultimatum du 4.10.73

A la date de rédaction du Rapport d'activité, la Direction n'a toujours pas répondu.

L'ACTIVITE DE LA SECTION INSEPM POUR LE STATUT

Lors des 11 entrevues que nous avons eues avec la Direction de l'INSEPM depuis mars 1972, nous avons à chaque fois reposé avec force l'ensemble de ces revendications.

A l'entrevue du 27 mai 1970, Monsieur BURG proposait une mise à l'étude.

Lors de l'entrevue du 8 décembre 71, M. SIBAUER, premier DAF à l'INSEPM, refusait catégoriquement de faire partir de l'INSEPM un tel projet.

Principale objection : les administratifs ne peuvent être classés dans le même groupe que les techniciens, ceci étant contraire aux règles en vigueur dans la Fonction Publique. Argument que nous avons maintes fois réfuté, mais la direction entendait marquer ainsi sa volonté de ne pas améliorer la situation des D.

En effet, lorsque nous avons proposé :

- 1) l'entrée des cadres administratifs dans le groupe A
- 2) la prime à 20 % pour toutes les catégories, donc aussi pour les administratifs

Monsieur SIBAUER s'y est opposé en prétextant que l'INSEPM n'avait pas besoin de cadres administratifs ayant des responsabilités qui justifiaient une classification du niveau A, et d'autre part que les administratifs, ne participant pas à la recherche, n'aient pas droit à la prime de recherche.

Rappelons les actions du 20 Octobre 72 (pétitions aux différents ministères et à la Direction) et du 8 Février 73.

A chaque fois nous avons obtenu les mêmes réponses. En réalité, ce ne sont plus que des prétextes pour faire traîner en longueur la "concertation" et ne pas donner satisfaction aux justes revendications du personnel.

En effet, même pour l'article sur la sécurité de l'emploi que nous avons déposé en 1969 à l'INSEPM, et sur lequel il y avait un accord général, (il n'y avait aucun problème puisque nos camarades du CNRS l'avaient obtenu en mars 70) : il a fallu lutter 4 ans. Ce texte déposé en 1969 à l'INSEPM n'a été lancé dans le circuit ministériel qu'en 1971, accompagné d'un texte concernant les congés de maladie longue durée.

Nous avons demandé (lettre du 30/10 entrevue du 27/10) que ces deux textes soient séparés ; en effet, comme nous le présentions, tout a été refusé en bloc, bien qu'il y ait accord sur la 1ère partie.

Nous avons dû insister pour que ce texte reparte seul dans les différents ministères afin d'être

signé rapidement et nous avons fait appel aux personnels afin que leur action active le processus.

Nous avons lancé seuls d'abord, en février 72 une pétition ; puisque pendant la semaine d'action du 6 au 11 mars 72, et à nouveau pendant la journée nationale d'action du 9 mai 72 nous invitons les délégations des sections à protester sous la forme choisie par elles.

Il y eut, entre autres formes d'actions, de nombreuses pétitions envoyées aux différents ministères (Santé, Education Nationale, Fonction Publique, Finances) et délégations auprès de la Direction. Ces délégations ont été dans la grande majorité des cas, réalisées en Intersyndicale avec le SNCS et le SGEN. Rappelons également les actions menées lors de la journée interprofessionnelle du 26 Octobre 72.

A nouveau en 73. Nous lançons une nouvelle action en janvier, puis en février.

Dans notre circulaire du 31 janvier 73, adressée aux responsables des sections, nous insistons sur l'importance de notre action avant les élections de mars 73, et en effet, suite aux actions de février, la Direction nous affirmait que les textes allaient sortir immédiatement. Elle nous tenait à nouveau ce langage le 5 juin 1973 et le 18 Octobre 1973.

Enfin le texte paraissait au Journal Officiel du 9 novembre 1973.

ⓑ LE STATUT DE TITULAIRE

A partir de la nécessité de coordonner l'action de tous les syndicats de la Fonction Publique, lors du congrès de l'UGFF de 1970, sur proposition du SNTRS, une commission des non titulaires était créée à l'UGFF, sous la responsabilité de notre Camarade DUPRE, membre du bureau de l'UGFF. Peu avant notre dernier congrès de 1972, une proposition de loi de titularisation était rédigé par l'UGFF.

Le programme d'action revendicative adopté à notre XIII^e Congrès précisait que les améliorations des conditions de travail passent pas la reconnaissance du métier de travailleur scientifique avec un statut assurant la stabilité de l'emploi, des garanties de carrières et de retraites décentes. La transformation du statut actuel en un statut de personnel permanent de l'Etat sous la forme d'une titularisation dans un statut particulier pouvant déroger au statut général des fonctionnaires (comme le mentionne l'article 2) est une orientation revendicative adoptée par notre XI^e Congrès en 1968.

Ce statut particulier comporterait pour la définition des emplois, le recrutement, le déroulement des carrières des règles qui seraient adaptées aux conditions particulières dans lesquelles s'effectue la Recherche Scientifique.

Notre syndicat a toujours affirmé que la bataille pour la titularisation allait de front avec la lutte pour les améliorations statutaires ; en effet, la satisfaction de ces revendications, s'ajoutant aux nombreuses améliorations déjà acquises par nos luttes, pourrait nous permettre de faire un pas décisif vers un statut de personnel permanent de l'Etat.

La proposition de loi de titularisation a été reprise et déposée à l'Assemblée Nationale par les groupes socialiste et communiste .

L'opposition systématique des représentants de la majorité et des centristes à la commission de recevabilité des lois a permis de rejeter le projet de la session parlementaire 1972.

Face à ce refus, l'UGFF-CGT entreprend une campagne nationale d'information et de mobilisation des personnels au cours du dernier trimestre 72. Le SNTRS, aussi bien dans les actions précédentes que dans celles-ci, a joué un rôle important et dynamique.

Au printemps 73, présentée à nouveau par les groupes de gauche au parlement nouvellement élu, les mêmes hommes de la majorité avec le soutien des centristes ont "réservé" la proposition concernant la titularisation des non titulaires.

Début mai 73, un élément nouveau intervient, l'UFFA-CFDT décide de soutenir en commun la proposition de loi déposée par l'UGFF-CGT. C'est dans ce contexte, que nous abordons la semaine d'action CGT-CFDT du 14 au 18 Mai, avec grève le 15 Mai, sur les non titulaires.

Le CSN du 16 Mars 1973 a pris connaissance de l'inventaire des dispositions devant figurer dans un statut de titulaire des ITA de la Recherche, il a établi une comparaison avec les chapitres correspondants du statut général de la Fonction Publique.

A partir des décisions du CSN du 18 Mai 73, le SNTRS a discuté avec le SNCS des conditions dans lesquelles devait se développer une vaste campagne commune pour la titularisation des personnels du CNRS, de l'INSERM, et des INSA.

Il a été décidé d'élaborer un texte qui serait soumis aux instances respectives des 2 syndicats, et servirait, après approbation, de base de discussion avec tous les syndicats du CNRS.

Le B.N. du 6 Juin 73 mandate le Secrétariat pour que soit recherchée en accord avec le SNCS, l'unité la plus large possible de tous les syndicats de chercheurs et d'ITA pour déposer en commun la demande.

Le SNTRS propose au SNCS l'envoi immédiat du texte à tous les autres syndicats avec une proposition de réunion rapide, pour connaître la position de principe de nos partenaires et leurs remarques éventuelles sur le texte en cas d'accord.

Le B.N. donne mandat au Secrétariat pour qu'en tout état de cause, après avoir recherché l'unité la plus large, le SNTRS prenne ses responsabilités afin de ne pas retarder l'échéance prévue pour le dépôt officiel de la demande de titularisation.

Le B.N. informe le syndicat frère SNPESB de ces décisions, et propose qu'une démarche identique soit faite au niveau des syndicats de l'Enseignement Supérieur.

Le B.N. mandate ses élus au Directoire pour saisir l'occasion du débat sur le statut du chercheur les 26 et 27 Juin 73, pour faire une déclaration sur le problème de la titularisation.

Au Directoire des 26 et 27 Juin 73, nos élus indiquent :

"L'importance prise par le secteur public de recherche au cours des dernières décades, notamment en ce qui concerne les effectifs, la permanence du corps des ITA, conduit les organisations syndicales à s'interroger sur les raisons qui pourraient expliquer, aujourd'hui, que ce corps d'ITA ne bénéficie pas de la titularisation, comme en bénéficient les autres corps permanents de l'Etat. Nous précisons que le SNTRS considère qu'à la situation actuelle de contractuel de droit public pour les ITA, doit être substituée une situation de titulaire et que notre organisation demande un statut de titulaire."

Après avoir réservé leurs réponses pendant 5 mois, les autres syndicats nous font savoir qu'ils ne s'associent pas à la déclaration sur la titularisation. Le 12 Novembre 1973, le SNTRS et le SNCS en commun décident de continuer l'action pour la titularisation :

- campagne d'information à partir de la déclaration commune
- lettre pétition en direction du Ministère de l'Education Nationale.

La collecte des signatures est en cours au moment où nous écrivons ce Rapport d'Activité.

© LA PRIME

La prime est dans le même lot que le statut des ITA. Nous avons rappelé dans le paragraphe sur le statut le contenu sur ce point du mini-projet de la Direction du CNRS de Juillet 1973.

Suite aux décisions de notre CSN du 21 Septembre 73, le SNTRS propose le 28 Septembre à ses partenaires son analyse de la situation et les objectifs d'action qui en découlent, il a souhaité que soit organisée rapidement dans l'unité la plus large, l'action unie des personnels pour la prime à 20 % et l'aboutissement du "contentieux" revendicatif.

Le bien fondé de cette revendication a été reconnue par la Direction du CNRS en 1968 et la direction de l'INSERM en 1970, qui s'étaient engagées toutes deux à la faire aboutir. Le 1er Octobre 72 le SNTRS publie un tract à tous les personnels expliquant la légitimité de cette revendication.

Le 4 Octobre la "déclaration ultimatum" de tous les syndicats à la Direction indique :

"...La dégradation constante des rémunérations dans la Fonction Publique, le non aboutissement

des mesures améliorant les statuts ou répercutant les réformes de la fonction publique, le blocage des carrières au CNRS dans la pratique, contribuent à faire de la relavorisation des traitements au CNRS la préoccupation prioritaire des personnels.

En conséquence les organisations syndicales demandent instamment à la Direction de faire aboutir d'urgence l'uniformisation de la prime au taux de 20 % pour toutes les catégories d'ITA et de chercheurs..."

Aujourd'hui, de nombreux exemples témoignent de l'impact parmi les personnels de la mise en priorité de la revendication de la prime à 20 %.

Fin Novembre 73, le SNTRS demande à ses sections de saisir toute occasion pour mobiliser les personnels sur ce point (entre autres) de façon à "pilonner" d'une manière continue la Direction et ses responsables locaux.

A L'INSERM

La modification du régime de la prime et des indemnités pour travaux supplémentaires pour l'uniformisation du régime et du taux à 20 % pour toutes les catégories a été déposé auprès de la Direction de l'INSERM en même temps que les revendications statutaires, c'est à dire en 1970. Les actions pour la prime ont donc été constamment associées à celle pour le statut.

Monsieur SIBAUER en décembre 71 nous avait signalé que cette revendication ne lui paraissait pas "sérieuse". Par contre dans le personnel, cette revendication trouve un écho très favorable et surtout parmi les administratifs.

Par la suite, il nous a tenu langage suivant :

"... Il n'est pas question que la Direction de l'INSERM formule une demande qui soit différente de celle formulée par la Direction du CNRS. C'est à dire que le taux maximum de la prime pourrait être 16 %. Toutefois les administratives ne peuvent prétendre à une prime de recherche..."

Il est bien évident que nous ne nous attachons pas à un mot et que notre objectif est que cette "indemnité" soit donnée à tous et sans discrimination, ni catégorielle (20 % pour toutes les catégories) ni individuelle.

Nous avons souvent protesté auprès de la Direction car il arrive trop souvent que la prime ne soit pas donnée pour cause de maladie et qui plus est pour cause de grossesse.

Dans ce dernier cas, comme pour les longues maladies, l'INSERM supprime automatiquement la prime.

Rappelons que ce n'est pas le cas au CNRS, mais que nos camarades du CNRS ont dû intervenir vigoureusement en Juin 71 pour qu'on ne leur applique pas le même régime.

Quant à l'attribution de la prime aux stagiaires, après nous avoir répondu que cela était anti-statutaire, M. FONROJET nous écrit : compte tenu du texte, "... personnels techniques qui auront obtenu personnellement des résultats scientifiques contrôlés, ou participé directement à des découvertes ou à la mise au point de techniques nouvelles réalisées par des chercheurs..." Il a accepté de donner la prime aux stagiaires.

Le 20 Novembre 1972, Chef du Personnel nous écrivait : "Ainsi que je m'y étais engagé, le texte a été rédigé dans la semaine (qui a suivi notre précédente entrevue). Le projet de décret adopté par le Directeur Général est actuellement soumis au visa du contrôleur financier avant son envoi au Ministère de Tutelle, pour saisie des autres ministères."

(d) APPLICATION DU PLAN MASSELIN (CATÉGORIES C ET D DE LA FONCTION PUBLIQUE) AUX PERSONNELS DU CNRS ET ASSIMILÉS

Il apparaît qu'en Janvier 73 l'étape correspondante n'a pas été appliquée à nos personnels. Il ne semble pas que le CNRS ait obtenu l'arrêté pour 73 et 74. Nous proposons que l'Intersyndicale Nationale intervienne à ce sujet.

Le Journal Officiel du 4 Mars 1973 publie l'arrêté du 22 Février 1973 modifiant au 1/1/73 l'échelonnement indiciaire des catégories 4D, 5D, 6Dbis, 4D, 4B, 5B, 6B, 7B et 8B.

Les collègues des catégories concernées reçoivent enfin mais avec trois mois de retard sur les titulaires - les augmentations prévues par l'avant dernière étape du "Contrat" du 10 Octobre 1969 découlant du plan Masselin.

Ces augmentations bien que limitées, sont la conséquence de l'action énergique et persévérante impulsée par le SNTRS, et qui avait permis d'obtenir en 1972 la répercussion à nos catégories similaires des mesures prises en faveur des fonctionnaires de catégories C et D.

Cette action s'inscrivait dans une démarche plus fondamentale de notre syndicat, qui exige depuis longtemps l'application systématique à tous les contractuels du CNRS, du bénéfice des dispositions prévues pour les titulaires en matière d'amélioration statutaire ou de traitement.

Les premières incidences de ces mesures s'étaient traduites par le paiement en 1972 d'un rappel correspondant au cumul des améliorations indiciaires, des tranches 1970 et 1971, mais le pouvoir avait amputé ce rappel en limitant l'effet rétroactif au 1/1/71.

Les difficultés de tous ordres opposées par le gouvernement à la rédaction et à la parution du texte de répercussion pour le CNRS - certainement parce que nous étions les premiers non titulaires

à exiger cette répercussion dès la parution du texte des titulaires - nous ont incités à être particulièrement vigilant pour l'application des étapes suivantes.

Dès Novembre 1972 le SNTRS proposait à l'Intersyndicale d'exiger du CNRS l'assurance que les majorations de l'étape 1973 seraient appliquées intégralement aux catégories concernées dès le mois de Janvier.

Depuis Novembre 1972, dans toutes les actions, démarches et entrevues cette exigence des personnels a été formulée à la Direction. Si la parution de l'arrêté nous donne satisfaction c'est seulement avec la paie d'Avril 73 que sont effectués les rappels de traitements à compter du 1.1.73 correspondant aux majorations indiciaires et ce retard est inadmissible.

Le contrat signé par toutes les organisations de fonctionnaires sauf la CGT (la CFDT étant revenue par la suite sur sa signature) et appelé plan Masselin, s'il apportait des améliorations sensibles pour les petites catégories, était trop étendu dans le temps (5 ans) et empêchait toute autre réforme pendant cette durée. Janvier 74 sera la dernière étape de ce plan et si la direction du CNRS s'en tient aux propositions initiales ce sera d'une manière restrictive par rapport aux augmentations indiciaires de la fonction publique (moins 10 points pour la 8B, moins 5 points pour la 7B, moins 13 points pour la 6B, moins 12 points pour la 4D, moins 10 à 20 points pour la 4B). Signalons que le plan Masselin prévoyait la fusion des catégories de contremaîtres et de chefs d'équipe il nous paraît logique de revendiquer cet alignement.

Aussi le SNTRS exige l'application intégrale de ce plan ce qui devrait aussi conduire à la fin de la discrimination entre nos administratifs et leurs homologues B en ce qui concerne le déroulement de carrière.

L'APPLICATION DU PLAN MASSELIN AUX PERSONNELS CONCERNES DE L'INSERM

De même qu'en 1970, nous avons demandé l'application de la 1ère tranche du plan Masselin (ce que nous avons obtenu en Juillet 1972) immédiatement nous avons demandé son application dans sa totalité c'est à dire jusqu'en 1974.

Nous avons également demandé que soit appliquée au personnel INSERM la réforme du cadre B de la fonction publique qui intéresse les techniciens, techniciens supérieurs et cadres administratifs.

Il serait faux de croire que l'application des majorations indiciaires (donc augmentations de salaires) de la fonction publique, se font automatiquement à l'INSERM : en effet il nous a fallu 2 ans de lutte pour la 1ère tranche puis 1 an pour la 2ème tranche avec pétitions, délégations en février et mars 72 et participation importante du personnel INSERM à la semaine d'action de la fonction publique du 6 au 11 Mars 72 et de la journée du 9 Mai 72.

Le 4 Juillet 1972 nous obtenions enfin l'application de la 2ème tranche du plan Masselin.

Aussitôt donc, nous avons demandé à la direction de l'INSERM l'application de la 3ème tranche et en même temps nous proposons aux partenaires syndicaux SGEN et SNCS de relancer la direction de l'INSERM très rapidement sur ce point.

Lors de la semaine d'action de la fonction publique (15 Mai 1973 cette revendication a été au 1er plan et nous pouvons dire que c'est grâce à notre lutte persévérante que nous obtenions le 28 Septembre 73 la sortie de l'arrêté majorant les indices des catégories 4D - 5D - 6D - 6Dbis

4B - 5B - 6B - 7B - 8B

avec effet rétroactif à partir du 1er Janvier 1973.

⑤ LA REFORME DU CADRE B

Les agents du cadre B ne sont pas à leur place au sein de la hiérarchie, leur déclassement est réel alors que l'on exige d'eux une technicité toujours plus grande. Ce déclassement n'est contesté par personne (syndicats, gouvernement).

Le gouvernement propose de réunir les organisations syndicales pour examiner les problèmes du cadre B, ces propositions sont faites en Mai 1972 aux seules organisations signataires de l'accord salarial "pré-fabriqué" de Novembre 71. La CFDT refuse de participer aux réunions. La discussion s'engage donc entre la FEN, FO et des organisations "corporelles" CFTC et Autonome. En Septembre 72, la FEN donne d'emblée sa caution aux propositions du gouvernement. FO exprime son désaccord sur le projet du cadre B.

L'UGFF-CGT continue la campagne d'informations et d'explications sur le contenu réel de la réforme du cadre B : insuffisances des relèvements proposés, étalement abusif sur 5 ans, maintien des principaux barrages. Aucune organisation syndicale de notre secteur n'a donc approuvé cet accord.

Tout en continuant l'action au sein de l'UGFF-CGT pour exiger une véritable réforme de la catégorie B, le SNTRS exige de la part de la Direction qu'elle respecte son engagement de Mai 1968 sur l'application systématique pour les personnels du CNRS de toutes les mesures prises dans la Fonction Publique.

Le 27 Avril, nous écrivions dans le tract aux personnels "LE SNTRS FAIT LE POINT" :

"... Après l'expérience de la répercussion des mesures prises pour les C et D fonctionnaires (1 année perdue pour nos catégories 4D, 5D, 6D, 7B et 8B), nous avons obtenu de la Direction l'engagement de faire en sorte que les mesures pour les B fonctionnaires soient sans délai répercutées sur nos catégories de contractuels correspondantes.

Le décret pour les B fonctionnaires est paru le 2 Mars 1973.

La répercussion doit se faire sans retard et surtout convenablement.

Par ailleurs les derniers échelons de la catégorie charnière 4B ne bénéficient ni de la réforme C et D ni de la réforme B, nous devons exiger la révision de la situation de la catégorie 4B.

Il dépend de l'action, là aussi, des personnels que la répercussion ait lieu immédiatement.

Au cours d'entretiens avec l'Education Nationale et la Fonction Publique tout en protestant contre l'insuffisance de telles mesures nous avons demandé :

- que les premiers échelons de la 2D et de la 2B soient remontés
- que la 3B et la 3D terminent à l'indice 423 à la fin du plan au lieu de 388 en prenant comme référence la grille des instituteurs
- que les 2D et 3D soient réellement alignés sur les 2B et 3B.

Car en effet si les indices de début et de fin de ces grades sont identiques, le déroulement de carrière est très différent.

D'autre part des propositions ont été faites pour la 1B bis :

(0, +4, +6, +8, +10, +12, +15). Notre revendication demeure la fusion de la 1B et de la 1B bis.

Lors de l'audience du 4 Octobre 73, la direction a indiqué qu'elle avait transmis les projets le 26 Avril 73 et que les crédits correspondants à ces mesures étaient effectivement inscrits au budget.

(f) CONGES MALADIES ET CAPITAL-DECES

Le 17 Octobre dernier, la direction du CNRS a fait part aux organisations syndicales de ses projets.

La direction du CNRS s'est enfin décidée à traduire dans des textes l'exigence formulée depuis longtemps par les syndicats concernant l'amélioration du régime des congés-maladie.

Nous avons notamment protesté à plusieurs reprises sur le fait que la réforme intervenue pour les titulaires en 1972 ne nous était même pas appliquée.

Les projets du CNRS sont les suivants :

- 1 - Congés de maladie de courte durée (par période de 12 mois)

Actuellement : après 6 mois de présence :

- 1 mois plein traitement
- 1 mois demi-traitement

après 3 ans de présence :

- 2 mois plein traitement
- 2 mois demi-traitement

après 5 ans de présence :

- 3 mois plein traitement
- 3 mois demi-traitement

Projet stage : 1 mois plein traitement, après le stage 3 mois plein traitement
3 mois demi-traitement.

- 2 - Congés de longue durée (tuberculose, maladie mentale, cancer, poliomyélite)

Actuellement : RIEN, régime général sécurité sociale

Projet : 3 ans plein traitement et 2 ans demi-traitement, portés à 5 ans plein traitement et 3 ans demi-traitement si la maladie a été contractée pendant le service.

- 3 - Congés de longue maladie (pour l'une des maladies prévues au décret du 28.2.73 environ une quinzaine dont maladie cerebro-vasculaires etc..)

Actuellement : RIEN, régime général sécurité sociale

Projet : 1 an plein traitement et 2 ans demi-traitement

- 4 - Congés consécutifs à un accident du travail

Actuellement : théoriquement : RIEN, régime sécurité sociale
pratiquement : 1 an plein traitement et 1 an demi-traitement (non statutaire).

Projet : plein traitement jusqu'à reprise, consolidation ou retraite.

- 5 - Congés de maternité

Actuellement : 14 semaines et ensuite 3 ans traitement

Projet : 14 semaines et si la non reprise du travail est due à un fait nouveau ou une anomalie dans l'évolution de la grossesse ou des suites de couches, 3 mois plein traitement 3 mois demi-traitement pouvant se cumuler avec les 3 mois plein traitement et les 3 mois demi-traitement du congé maladie de courte durée.

- 6 - Capital décès : pour les ayant droits des agents décédés.

Actuellement : 3 mois de traitement brut plafonné à 2.040 F, plus avant 60 ans 6 mois de traitement brut versé par l'IRCANTEC à condition d'avoir cotisé 2 ans.

Projet : en plus de ci-dessus "allocation spéciale CNRS" de 3 mois de traitement brut versé par le CNRS, porté à 4 mois pour ceux n'ayant pas suffisamment cotisé à l'IRCANTEC pour bénéficier de son allocation.

⑨ LES RETRAITES

LA SITUATION DE LA REVENDICATION : "PETRAITES"

I°) Fonds spécial des pensions géré par une caisse autonome

C'est l'orientation adoptée par le CNRS, en décembre 1970, en réponse à l'engagement du 24 mai 1968 du Comité de Direction du CNRS concernant l'introduction dans la réglementation de règles analogues à celles de la fonction publique pour les retraites.

Il aura fallu plus de deux ans pour que le CNRS se prononce sur une orientation.

Le projet définitif a été élaboré de décembre 70 à mars 71, par une commission technique comportant les représentants des syndicats. En mars 1971, l'Intersyndicale nationale estime que ce projet répond à l'objectif fondamental d'obtenir un système de retraites analogues à celui des fonctionnaires, mais qu'il comporte cependant une grave insuffisance quant à la garantie de l'Etat. C'est pourquoi l'Intersyndicale émet des réserves sur ce point, mais soucieuse de l'avancement du projet, elle demande que le texte soit soumis aux Ministères intéressés pour avis.

En septembre 72, un an et demi après l'établissement du projet, le CNRS n'a rien soumis aux Ministères intéressés, il a seulement "parlé" en diverses occasions de ce projet.

Le CNRS est extrêmement discret sur le résultat de ses "sondages". Une série d'indications toutes convergentes nous indique que lorsque ce projet CNRS n'est pas purement et simplement ignoré (ce qui est souvent le cas), il a suscité des réactions très négatives.

Doit-on attendre que le CNRS poursuive sa "prospection" sur son projet ?

Il n'y a aucune raison, au train où vont les choses, que l'année et demi de prospection en se prolongent pas de nombreux mois, voire d'années. La réponse est donc : Un an et demi sont suffisants pour qu'une conclusion soit tirée par le CNRS sur les chances de son projet.

Si le CNRS est dans l'incapacité de conclure ou si sa conclusion est négative, il doit d'urgence définir une autre orientation que l'orientation "caisse autonome", afin de répondre à son engagement.

II°) Système de retraites des Travailleurs de l'Etat

(décret 65-836 du 24 septembre 1965)

Ce système dont bénéficient déjà certains contractuels de notre statut répond correctement à

l'engagement pris par le CNRS le 24 Mai 1968. Le SNTRS a constamment insisté sur cet aspect. Sans le nier, les partenaires de l'Intersyndicale nationale ont cependant préféré laisser au CNRS le soin de trouver une formule différente qui correspondrait à son engagement.

En novembre 1970, compte tenu du fait que le CNRS n'avait encore pas pris de position, le SNTRS proposait une campagne auprès des personnels se référant explicitement au système des Travailleurs de l'Etat. La CFDT et FO ne s'y associent pas, le SNTRS, après en avoir avisé ses partenaires, entamait une campagne vigoureuse de pétitions recueillant un accueil extrêmement favorable dans les personnels. (Notons que le CNRS se "réveillait" en décembre 1970 avec son projet de caisse autonome !).

III°) Retraites des titulaires de l'Etat, partie intégrante naturelle et obligatoire, d'un statut de personnel permanent de l'Etat, titularisant les ITA dans un statut particulier dérogeant au statut général des fonctionnaires conformément à son article 2.

Notre revendication sur les retraites correspond nécessairement à notre revendication du statut de personnel titulaire que le régime de retraite soit obtenu par l'extension du décret 65-836 ou par l'attribution des retraites des fonctionnaires.

Le SNTRS a appelé les personnels à participer massivement aux manifestations organisées par la CGT pour la retraite à 60 ans avec 75 % du salaire des 10 meilleures années après 37 ans 1/2 d'activité et un minimum de 880 F/mois. Il a ainsi apporté sa contribution aux dernières améliorations importantes du régime général vieillesse de la sécurité sociale.

Le SNTRS a participé activement aux actions menées par l'ensemble des syndicats représentés au Conseil d'Administration de l'IRCANTEC (campagne de signatures d'une pétition, Assemblées Générales à Paris et en Province) pour l'amélioration de la retraite complémentaire sur les bases du programme UGFF et a ainsi en particulier contribué à la création du Fonds Social de l'IRCANTEC.

Le SNTRS a continué à exiger de la Direction du CNRS le respect des engagements de l'accord du 24 Mai 1968 concernant "la modification de la réglementation en vue d'y introduire des règles analogues à celles de la Fonction Publique"

. en participant avec l'UGFF aux actions pour la titularisation des non titulaires

. en demandant l'extension à tous les personnels régis par notre statut de la retraite fixée par le décret n° 65-836 du 24/9/65 (concernant les Travailleurs de l'Etat)

. en participant aux discussions du projet de régime de pensions élaboré par le CNRS.

IV°) Retraités

Depuis Janvier 73 existe une section nationale des Retraités qui regroupe 20 camarades qui s'ajoutent aux 40 Retraités anciens travailleurs de l'Etat.

2°) LA SECURITE DE L'EMPLOI

(a) APPLICATION DE L'ART. 46

L'article 46, dont le décret d'application est paru en Mars 70, représente un progrès important pour la sécurité d'emploi des personnels techniques du CNRS. Toutes les dispositions (3 propositions de postes dont 1 dans le même département, emploi de même nature ou de nature voisine, possibilité de recyclage jusqu'à 1 an, commission paritaire avant licenciement si les 3 propositions sont refusées par l'agent) sont intégralement applicables dans le cas de suppression d'emploi, ou de mutation forcée dans une autre région (également maladie longue durée, service militaire et fonctions électives.

Il peut être appliqué de façon restrictive dans le cas de congés pour convenances personnelles ou de détachement demandés par l'agent. La décision du bénéfice total ou partiel de l'article 46 dans ces deux derniers cas est du seul ressort du DAF, qui peut même en décider la non-application. Depuis son entrée en application on a pu constater un certain nombre de difficultés.

1) En raison du grand nombre et de la variété des spécialités que recouvre le CNRS, il est souvent difficile de retrouver effectivement un poste de "même nature". L'administration se sert d'ailleurs du terme "ou de nature voisine" pour faire des propositions parfois dans des spécialités très différentes, ce qui nécessite pour les agents une reconversion totale ou partielle évidemment plus facile dans la région parisienne où sont concentrés un grand nombre de laboratoires, qu'en province.

2) Les 3 postes n'étant pas proposés simultanément, mais successivement cela rend le choix moins rationnel, et parfois après un laps de temps très long.

3) La lenteur de la parution à la bourse des emplois des postes disponibles, fait que bien souvent ces derniers sont déjà occupés lorsqu'ils y paraissent.

Il ressort de ces différentes critiques, qu'en fait l'administration, contrainte d'appliquer cet article, ne se donne pas les moyens de le faire rationnellement.

Il faut souligner que jusqu'à présent cet article n'a été appliqué qu'à un faible nombre de cas à la fois (*) et on peut s'interroger sur des problèmes, qui apparaîtraient s'il devait être appliqué en même temps sur un grand nombre de cas. Bien souvent jusqu'à présent d'ailleurs, les agents sont reclassés avant d'être inscrits sur article 46.

Malgré toutes les difficultés, et toutes les questions qui restent posées, on peut constater qu'aucun licenciement d'ITA n'a eu lieu au CNRS depuis l'entrée en application de l'article 46. La

Commission paritaire, prévue dans le cas où l'agent refuserait les 3 propositions n'a d'ailleurs jamais été réunie.

(*) Situation en Septembre 1973

139 postes supprimés, 90 agents reclassés, 23 restant à reclasser, 19 démissions, limite d'âge, passage chercheur etc...

(b) PERSONNELS HORS-STATUT

Conformément à la plateforme revendicative du 13^e Congrès, la lutte a été menée simultanément sur trois fronts :

- non-licenciement de ces personnels,
- intégration sur statut CNRS,
- dans l'immédiat, garanties minimales assurant des rémunérations, des carrières et des avantages sociaux qui leur seraient consentis au CNRS, le bénéfice des ASSEDIC, et limitant les risques de licenciement.

NON-LICENCIEMENT

Pour les personnels sur convention de recherche, il n'y a pas eu de mesures globales de licenciement. Les cas individuels ont presque tous pu être réglés, soit par l'action directe des sections locales auprès de l'organisme gestionnaire, soit par l'action conjuguée des sections locales et du Bureau National auprès des organismes dispensateurs de conventions.

Par contre, pour les vacataires employés sur fonctions permanentes au CNRS, la "circulaire CREYSSEL" a organisé le licenciement systématique de ces personnels. Actuellement, une seule mesure globale (10 personnels à la MSH) a été prise pendant les vacances de l'été 1973. Malgré les interventions des sections locales et du bureau national, les campagnes de protestation, les pétitions nationales et les manifestations, il n'a pas été possible de faire abroger cette circulaire et l'application globale qui en a été faite à la MSH. Cependant, le Directeur Général a reconnu que le problème est réel et "reste ouvert". Il est probable que si la totalité des sections, y compris les sections peu ou non concernées, avaient répondu plus massivement aux appels nationaux, la situation dans ce domaine serait plus favorable.

INTEGRATION SUR STATUT CNRS

Depuis les premières intégrations, en 1969, de personnels sur convention CNES-INAG, 229 personnes payées sur ces crédits ont pu être intégrés au CNRS. Pour ceux qui ont refusé leur intégration à l'époque où elle leur a été proposée, l'action permanente de

notre syndicat a permis d'obtenir de la Direction la décision, non encore officielle, de leur faire une nouvelle proposition. Mis à part 15 "postes d'intervention" exigés par le CNES, tous les nouveaux embauchés sont embauchés sur postes CNRS, par transfert automatique des crédits. En ce qui concerne les autres organismes, les personnels payés par la SEITA, 215 personnels sur contrats "grands accélérateurs" et 140 hors-statut INSERM ont été intégrés sur postes budgétaires du CNRS, de l'Enseignement Supérieur ou de l'INSERM.

Dans un compte rendu paritaire de réunion, Mr AIGRAIN a affirmé que l'intégration progressive des personnels sur conventions DGRST et CNEOXO doit commencer en 1974.

L'intégration progressive des vacataires, horaires et personnels sur ressources affectées du CNRS se poursuit sur des critères d'ancienneté. Le rythme est cependant beaucoup trop lent, faute d'un nombre suffisant de créations de postes.

GARANTIES MINIMALES IMMEDIATES

1 - Actions nationales

L'action concertée du SNTRS et du SNCS a apporté des résultats importants dans ce domaine au cours des deux dernières années.

La DGRST a accepté de faire précéder désormais les contrats qu'elle passe avec les organismes gestionnaires (Universités et petits organismes autonomes) d'un "Préambule" exigeant :

a) d'aligner les rémunérations, les carrières et les avantages sociaux des personnels sur convention sur ceux des agents CNRS (ce qui leur apporte des garanties immédiates, mais aussi les places dans une situation favorable pour une intégration future),

b) de séparer le contrat de recherche du contrat de travail (ce qui permet aux organismes gestionnaires de constituer une masse globale de l'ensemble des crédits-salaires provenant de la totalité des conventions et donc d'éviter le licenciement systématique des personnels concernés lorsque l'un des contrats de recherche est arrivé à terme).

c) de reconnaître le droit de publication.

En outre, dans le compte rendu paritaire de l'entrevue du 10 Juin 1973, la DGRST s'engage à répondre favorablement aux demandes budgétaires des organismes gestionnaires pour mettre en pratique ces décisions.

La Direction du CNEOXO, dans son compte rendu d'entrevue du 29 Juin 1973 avec le SNTRS et le SNCS, a adopté la même position.

Les négociations sont en cours avec le CORDES.

Par contre le Directeur Général de la DRME n'a jusqu'à présent répondu à aucune lettre ou demandes d'entrevue.

2 - Actions locales

Dans plusieurs Universités et organismes autonomes, les sections locales, soutenues par le Bureau National du SNTRS ont obtenu, ou sont en voie d'obtenir des progrès importants dans le mode de gestion des personnels sur convention. Par exemple à ORSAY, l'action du SNTRS a permis d'obtenir que le CRESST devienne un laboratoire de l'Université PARIS XI. Cette mesure améliore considérablement le statut et la sécurité d'emploi des personnels concernés et ouvre la voie à leur intégration future.

Cette lutte pour des garanties minimales immédiates a été menée avec le souci permanent de ne pas laisser se créer un "statut parallèle". Il importe maintenant que les sections locales se saisissent des acquis, obtenus par le Bureau National auprès des organismes dispensateurs, pour en imposer l'application aux organismes gestionnaires.

3 - Remarques

Le Pouvoir entend revenir sur ces acquis, que nous avons arrachés localement et nationalement, par 2 mesures :

a) création d'un ou plusieurs statuts parallèlement, restrictifs par rapport à celui du CNRS ; il importe donc que les sections locales obtiennent que les acquis soient intégrés localement dans les règles de gestion déjà obtenues dans les Universités et les organismes autonomes pour les personnels sur crédits de fonctionnement ou similaires ;

b) création d'Associations-Loi 1901 permettant d'échapper aux règles locales de gestion obtenues par l'action syndicale ; les sections locales doivent donc rester très vigilantes et lutter contre la création de telles associations.

INFORMATIONS SUR LES PROBLEMES DES HORS-STATUTS

Outre les informations courantes publiées sous forme de circulaires et d'articles du BRS, le SNTRS a organisé, en collaboration avec le SNCS, une journée d'études sur les problèmes des hors-statut, qui a groupé une cinquantaine de chercheurs et d'ingénieurs, techniciens et administratifs responsables localement de ces problèmes. Egalement en collaboration avec le SNCS, le SNTRS a publié un Bulletin "Spécial Hors-Statut" très largement diffusé à l'ensemble du personnel.

La Commission de travail créée s'est réunie à deux reprises au début de son mandat. Compte tenu de la diversité des problèmes rencontrés localement, il a été jugé plus efficace, pour la suite des travaux, de décentraliser les activités au niveau local et d'organiser, au fur et à mesure des besoins, des réunions rassemblant des représentants d'une ou plusieurs sections, la coordination étant assurée par le Bureau National.

LA DEFENSE DES HORS-STATUTS A L'INSEPM

C'est un problème qui préoccupe beaucoup notre syndicat depuis plusieurs congrès successifs (depuis 1966 : Intervention de G. PAGE au Xè Congrès).

En effet ce n'est pas un problème spécifique

à l'INSERM, mais actuellement à l'INSERM, il y a autant de personnels sous-statut que hors-statut. Bien que, à l'entrevue du 8 Février 1973, la direction n'a admis que l'existence de 700 vacataires et 150 boursiers. Aussi notre syndicat a développé une grande activité pour défendre ces personnels et leur intégration a été demandée à toutes les entrevues avec la Direction.

Nous avons bien conscience que, pour les défendre efficacement, il fallait les connaître individuellement, ce qui représente un travail énorme que nous avons entrepris en 1972 par l'envoi d'un questionnaire, mais nous nous sommes heurtés à de grandes difficultés pour faire parvenir ce questionnaire à tous les hors statuts. Seul le travail des sections nous a permis de recenser une partie de ces personnels.

Ce questionnaire devrait nous permettre de connaître le nombre de hors-statuts désirant et pouvant être intégrés.

Le 18 Octobre 1972 des tracts étaient distribués à la population par notre syndicat par rapport à la politique menée par le gouvernement en matière de recherche et condamnant la pratique des quêtes sur la voie publique.

Le 30 Octobre 1972 nous intervenions auprès de la direction afin de régler cas par cas les problèmes d'intégration des hors-statuts et obtenir de la direction une commission paritaire (Direction - syndicats) qui classerait les hors-statut en vue d'être intégrés. Nous posions également le problème de l'augmentation du taux des bourses.

Fin Novembre 1972 nous apprenions que des menaces pesaient sur les boursiers du dispensaire Lacordaire et que au moins 2 d'entre eux, les responsables de la section syndicale CGT, ne verraient pas leur contrat renouvelé.

Le 4 Décembre 1972 nous propositions aux syndicats SNCS - SGEN - SNTRS de se joindre à nous pour aller à l'entrevue avec le Directeur de la section de cardiologie.

Le 8 Décembre 1972 lors de la conférence de Presse organisée par les syndicats de la recherche et de l'enseignement (SNESup - SNCS - SNTRS - SGEN) nous distribuions un tract où nous informions les journalistes et les personnalités présents de la situation des hors-statuts à l'INSERM.

A la suite de cette action, Georges COGNIOT, Sénateur communiste, déposait auprès du gouvernement une question écrite concernant les boursiers et vacataires employés par l'INSERM.

Janvier 1973 grande campagne de l'UCFF afin de populariser et d'organiser le soutien à un projet de loi sur la titularisation des agents non titulaires de l'Etat, le SNTRS-CGT a participé à cette campagne en insistant sur 2 de nos revendications importantes :

- Intégration sous statut des hors statuts
- Titularisation des personnels de l'INSERM (avec statut dérogatoire à la Fonction Publique).

Toujours pendant cette période (janvier 1973) l'Intersyndicale de l'INSERM lançait un communiqué insistant sur la nécessité de la sortie de l'article sur la sécurité d'emploi et l'intégration des hors statuts (circulaire du 31.1.73).

Nous lançons l'idée d'une pétition nationale. Tout en étant d'accord les 2 autres syndicats SNCS et SGEN pensaient qu'il valait mieux que la pétition soit élaborée au niveau des sections.

Nous demandions à celles-ci d'intervenir auprès des responsables de la division de la Recherche Médico-Sociale de l'INSERM, et de la DGRST.

En Février 1973 nous demandions aux autres syndicats d'intervenir avec nous auprès de la Direction Générale au sujet des retards de paiements des boursiers et vacataires. Nous obtenions que le paiement intervienne dans les 8 jours au plus tard.

Dans le cadre de la journée d'action du 8 Février 73 le SNTRS-CGT obtenait l'accord du SNCS, du SGEN, du SNTRS pour appeler dans un communiqué commun tous les personnels de l'INSERM à faire des Assemblées Générales et nous insistions auprès de nos adhérents pour que la revendication d'intégration des hors-statuts soit au coeur des revendications de chaque section.

Lors de la journée de grève et d'action de l'Education Nationale le 15 Mai 1973, l'intégration et l'augmentation du taux des bourses étaient à nouveau réclamé par l'ensemble des sections.

Le 18 Octobre 1973 à l'entrevue avec la direction de l'INSERM l'augmentation du taux des bourses était posée avec force. L'administration nous répondait qu'un accord était obtenu pour une augmentation du 12 % mais sans crédits correspondants : la direction compte sur les mouvements volontaires.

Nous nous adressons immédiatement aux sections pour qu'elles soient attentives au renouvellement des contrats et l'augmentation du taux des bourses.

Nous avons toujours associé aux démarches faites pour les boursiers le problème de l'intégration des vacataires lorsque celle-ci est possible et demandé que ces personnels bénéficient des augmentations obtenues par leurs collègues de la fonction publique.

Outre ces actions menées par la section nationale INSERM pour les hors statuts, nombreuses actions ont été menées par les sections sur le plan local. (Ricêtre-St Anne-Boulogne).

Dans ce même chapitre, nous pouvions ajouter les actions menées contre les quêtes sur la voie publique, contre les opérations "labo portes ouvertes", entre autre celle de Pasteur où nous avons distribué massivement des tracts, non seulement au personnel mais aussi aux visiteurs leur indiquant que leur geste généreux ne pouvait pas sauver la recherche. On peut juger combien nous avons raison puisque à Pasteur le gouvernement laisse fermer des laboratoires et licencier des personnels. La riposte des personnels de Pasteur a été vive et soutenue par les travailleurs du CNRS et de l'INSERM.

3°) LE DEROULEMENT DES CARRIERES

(a) NOTATION

La notation pour l'avancement est une règle du statut général de la Fonction Publique, et bien que ce principe puisse être discutable il n'est pas question pour nous de le remettre en cause isolément, ni d'adopter une position qui puisse nuire à l'avancement des personnels.

Sans aucune discussion préliminaire, la Direction du CNRS établit fin 72 début 73, de manière autoritaire et arbitraire de nouvelles feuilles de notations. Pour le SNTRS, il est hors de question de cautionner une grille inacceptable dans laquelle les critères professionnels ne représentent que les 4/10 de l'ensemble des éléments d'appréciation. Nous convions donc les personnels à protester sous les formes les plus diverses et à demander à leurs responsables (chefs de service, directeurs de labo) d'affecter uniformément la notation "excellent" aux rubriques subjectives.

Devant les réactions des personnels, la direction a fait un premier recul par rapport à son projet initial en indiquant que la "note générale ne résulte pas de l'addition de coefficient par rubrique et qu'il est parfois difficile de remplir l'ensemble des rubriques".

Les feuilles de notation 73 appellent les remarques suivantes :

- malgré les nombreuses protestations syndicales et les lettres, la Direction n'a accepté aucune entrevue ou échange de vue sur la conception de ces feuilles et nous n'avons pu avoir connaissance de la formule retenue cette année par la Direction que lorsqu'elles sont parvenues dans les laboratoires.

- le mécontentement des personnels manifesté dès 72 et l'action syndicale ont abouti à des résultats partiels : retour à la notation sur 20, arrivée des feuilles de notation en Novembre, fixation des dates des commissions paritaires à Mars-Avril 74.

Toutefois, le tableau d'appréciation comporte les 6 cases subjectives et la circulaire d'accompagnement exerce un chantage scandaleux sur les chefs de service. Pour le SNTRS, seule la note chiffrée peut statutairement être prise en considération par la commission paritaire et nous rappelons dans une circulaire fin Novembre 73 :

"...Il faut donc que dans chaque laboratoire, les personnels informent largement les Directeurs et chefs de service des conditions dans lesquelles la Direction du CNRS a imposé ces nouvelles feuilles, et des critiques fondamentales faites à leur rencontre par les syndicats.

Les protestations des personnels doivent tendre à se concrétiser en demandant aux respon-

sables d'affecter uniformément la notation "excellent" aux rubriques subjectives nouvelles..."

(b) LES COMMISSIONS D'AVANCEMENT

Si, depuis plusieurs années, les syndicats d'ITA demandent que l'organisation, le fonctionnement et la structure des commissions d'avancement (paritaire et dérogation) soient modifiés, en aucun cas cette amélioration ne résoudra le problème des promotions qui est avant tout un problème politique lié à l'application du VI^e plan dans notre secteur de la Recherche Scientifique et donc à l'expansion du CNRS.

Les possibilités de promotion en paritaire des agents étant directement liées aux créations de postes chaque année (270 pour 1973 - 132 pour 1974), ce nombre ne peut rester que ridicule en fonction du nombre de demandes dont le volume augmente chaque année en raison du rejet des années précédentes.

COMMISSION DE DEROGATION

L'une des revendications de notre syndicat depuis 1968 est que cette commission devienne paritaire.

L'administration, s'appuyant sur une juridiction qui ne tient absolument pas compte de la situation réelle au CNRS ne veut en aucun cas de cette parité, et préconise qu'elle n'acceptera pas que le fonctionnement de cette commission s'oriente dans ce sens. Ce que veut en fait l'administration, c'est conserver tout pouvoir sur un certain nombre de possibilités de changement de catégorie.

COMMISSIONS PARITAIRES

Le 2 mai 1972, l'Intersyndicale était reçue par la direction du CNRS pour être informée des résultats des études sur l'amélioration du fonctionnement des commissions paritaires (amélioration réclamée depuis 3 ans).

A la suite de cette entrevue et lors d'autres discussions qui ont suivi, les syndicats protestaient énergiquement contre cette politique des promotions des ITA envisagée par la direction, politique qui ne répondait pas aux vœux des personnels. Après concertation des syndicats, plusieurs lettres furent envoyées à la direction ou lues en séance des commissions afin que les exigences des représentants du personnel en commission paritaire soient respectées.

Notamment :

- la lecture de tous les dossiers en séance et un temps suffisant à l'examen et à la discussion de chaque dossier.
- l'application des critères d'ancienneté pour départager les meilleurs dossiers.
- automaticité de la nomination effective

après inscription sur liste d'aptitude et effet au 1-1-72.

Après plusieurs mois d'attente des propositions de la direction concernant l'amélioration du fonctionnement des commissions paritaires, l'application hâtive et partielle en 1972 de ses décisions ont conduit à un retard important des commissions et à des conditions de fonctionnement impropres à l'examen sérieux de toutes les candidatures.

Au cours de l'entrevue du 26 Septembre 72, le D.A.F. s'engage à nommer tous les agents inscrits sur liste d'aptitude en paritaire et en dérogation à compter du 1-1-72.

Les 3 et 10 Avril 73, à l'appel du seul SNTRS, le personnel manifeste au quai A. France et demande la tenue rapide des commissions d'avancement. Le 27 Avril, le SNTRS appelle les personnels à signer une pétition exigeant la réunion d'urgence de la commission paritaire et de la commission de dérogation.

Devant la pression des personnels, la Direction qui prévoyait de tenir la commission paritaire en Septembre 73 établit un calendrier plus rapproché du 31 Mai au 4 Juillet.

Réuni avec le B.N. du 6 Juillet 73, le groupe de travail des représentants CGT aux commissions d'avancement estime que parallèlement à la bataille indispensable actuellement pour les créations de poste, le problème du système actuel d'avancement doit être posé et étudié.

Il serait nécessaire d'envisager un nouveau système de calcul des possibilités qui ne soit pas exclusivement basé sur l'expansion du CNRS.

D'autre part, le groupe de travail et le S.N. pensent :

- qu'il faut continuer à être présent en regard des conséquences beaucoup plus graves qu'aurait pour les personnels notre retrait.
- les commissions paritaires sont une conquête des travailleurs, et de toute façon elles n'ont qu'un rôle consultatif (bien qu'au CNRS jusqu'à maintenant le Directeur se soit toujours conformé à leur avis).
- que notre maintien dans les commissions doit nous conduire à poser le problème de la représentativité de chaque organisation, compte tenu de l'évolution de la situation depuis l'accord intersyndical de 1953.

© LA FORMATION PERMANENTE

Après les luttes de 68 et l'engagement du Patronat de discuter avec les organisations syndicales des problèmes de l'emploi et de la For-

mation professionnelle, un accord interprofessionnel est conclu le 9 Juillet 1970 et une loi reprend l'essentiel de ces accords - 16 Juillet 1971. Le CNRS pour sa part a créé dans son Administration un bureau de la Formation Permanente le 24 Mars 1972, puis deux organismes consultatifs : le Comité Scientifique et Technique et la Commission Paritaire Nationale de la Formation Permanente où dans chaque se trouve un représentant de la CGT.

La Direction du CNRS ne place pas la Formation Permanente comme un droit pour les ITA à se former, et à se perfectionner, mais comme un moyen de diffusion de méthode et de techniques, permettant une meilleure "rentabilisation de la Recherche". Elle utilise aussi la Formation Permanente pour diffuser un contenu idéologique contraire à l'intérêt de classe des ITA.

A travers la Formation Permanente, on se rend compte de l'orientation de la Direction du CNRS (DPO - Direction Participative par Objectif). Elle développe systématiquement les "idées" sociales, humanistes, générales ou confuses, les mieux accueillies, notamment par nos camarades de la CFDT, en les présentant comme le but de la Formation Permanente. L'objectif essentiel est humain et dans l'intérêt de l'épanouissement de l'homme (qui est un leitmotiv de toute DPO). L'objectif étant d'importance, puisqu'on espère conditionner le comportement des ITA dans le CNRS et dans la vie sociale, on ne lésine pas sur la propagande (envoi à tous les ITA d'un dossier volumineux sur la Formation Permanente au CNRS - réunion d'information dans les labos avec le bureau 6 B). Il est bon aussi d'associer, autant que possible, les salariés eux-mêmes et de s'adresser directement au travailleur par dessus la tête des organisations syndicales (enquêtes - correspondant formations - lettres d'information - etc.). Si les syndicats réagissent, on ne s'affole pas, on utilise ceux-ci comme révélateurs des problèmes pour qu'ensuite la Direction y apporte ses solutions.

Commission Paritaire Nationale de la Formation Permanente : Paritaire entre l'Administration et les Organisations syndicales. Elle a abordé les principaux points suivant l'organisation de la Formation Permanente au niveau de l'Administrateur délégué; les actions de formations organisées par le CNRS ; la répartition souhaitable de moyens attribués pour les actions collectives aux niveaux national et local et les actions individuelles ; l'examen du bilan des actions passées en 1972 ; examen du projet de Décret d'application au CNRS de la loi du 16 Juillet 1971.

LA FORMATION PERMANENTE A L'INSERM

Depuis 1968, nous avons, à plusieurs reprises, demandé à la Direction de l'INSERM de mettre en place une structure de formation permanente : dans ce domaine aussi, la position de la direction était de suivre ce qui se faisait au CNRS.

En 1971, nous avons envoyé un questionnaire aux syndiqués, relatif à la formation permanente. Après dépouillement de ce questionnaire, nous avons demandé à l'administration :

- de rembourser les droits d'inscription aux cours de l'Education Nationale, ou préparant aux examens reconnus par elle (ex : COPRIC). La direction a refusé.

- d'accorder des autorisations d'absence pour suivre des cours pendant le temps de travail : en Mai 1971, nous obtenions 4 heures dont 2 heures récupérables.
- de mettre en place une commission paritaire administration-syndicat, chargée de résoudre les problèmes et conflits relevant de la formation permanente.

Au début de l'année 1972, le CNRS ayant obtenu un budget pour la formation permanente, il met en place une commission chargée de ces problèmes où siègent des représentants syndicaux.

Le SNTRS-INSERM propose à nouveau aux autres syndicats de constituer une commission mixte ayant pour objet l'élaboration de la politique de l'INSERM en matière de formation permanente: le SNCS s'abstient, la CFDT et le SNIRS refusent sous prétexte que cela fera une commission supplémentaire.

Le 18 Octobre 1973, la direction nous informe qu'une ligne budgétaire est prévue au budget 1973 pour la Formation Permanente (montant 400.000 F) en même temps qu'il nous expose ses projets ; créations de deux commissions :

- la première, scientifique, composée uniquement de personnalités nommées par la direction, chargée d'établir la politique de l'INSERM en ce qui concerne la formation permanente.
- la deuxième, paritaire (administration-syndicats) appelée à donner son avis sur la validité des dossiers des candidats.

Le SNTRS suivi cette fois par le SNCS et le SGEN, a protesté contre cette décision de la direction, et demandé que dans la première commission siègent également des représentants syndicaux.

II l' action sociale

Dans son programme d'action, notre XIII^è Congrès syndical reprenait la revendication essentielle formulée par de nombreux Comités d'Entrepris : obtention de 3 %, indexé sur le montant des traitements des personnels pour le financement de l'action sociale - une part des investissements immobiliers devant être réservée par ailleurs aux installations sociales.

Si cette revendication n'a pas abouti, nous avons cependant, grâce à une pression syndicale unitaire obtenu que la ligne "action sociale propre du CAES" augmente dans les mêmes proportions que celle réservée aux "subventions cantines", ce qui conduit, en 1973, aux chiffres suivants :

subventions d'équilibre aux cantines	19,400 F
activités diverses CAES	40,000 F
collectif de vacations (essentiellement rémunération secrétaires et moniteurs)	4,200 F
soit un total de	63,600 F

représentant 27 % d'augmentation, par rapport au budget global de 1972.

L'essentiel de l'action des militants sociaux est expliqué au personnel dans le bulletin mensuel du CAES qui - s'il a l'avantage d'être diffusé rapidement avec la feuille de paye - a le sérieux inconvénient d'être lu avant envoi à l'imprimeur par l'administration qui juge ainsi de ce qui peut - ou non - "passer." Si l'on relie cela

avec les efforts d'informations limitées et orientées faits par la Direction avec le "Courrier du CNRS" - son bulletin politique, on évalue mieux toute l'importance de la bataille revendicative syndicale à mener au niveau du "social" avec nos explications et la définition de nos objectifs.

1972 a vu sortir, en Juin, la circulaire d'application sur le Droit social, donnant aux militants élus la possibilité de mener leurs activités.

Bien qu'il soit difficile de synthétiser celles-ci, pour l'essentiel, leurs grands axes se définissent ainsi :

E N F A N C E

Le CAES subventionne maintenant 15 Centres de Loisirs Educatifs (congés des mercredis et petites vacances) ce qui représente 23.000 journées par enfant par an. Bien que la Direction du CNRS ne les reconnaisse toujours pas officiellement, la lutte des personnels a permis dans certains endroits (BELLEVUE, VITRY-THIAIS, TOULOUSE) qu'elle s'engage plus loin qu'elle ne le désirait au départ (cession de terrain, prise en charge, travaux VRD etc..) et en Juin 1973 une circulaire des Finances les officialise en attribuant une subvention administrative journalière (45 jours par an).

Ce qui prouve que la lutte paie et que nous sommes sur la bonne voie, - nos élus continuant de réclamer l'ouverture de centres indispensables aux parents et d'améliorer ceux existant en s'attachant à une animation de qualité.

Pour les vacances d'enfants et d'adolescents notre souci a été de mieux contrôler les organismes gérant les stages et séjours d'été et d'hiver, tout en veillant à faire respecter par tous les critères retenus pour leur choix. Rappelons ces derniers : laïcité - sans but lucratif - qualité de l'encadrement.

L'effort de décentralisation entrepris pour permettre des départs de grandes villes de province ne doit pas nous éloigner de ces principes, même si la recherche des solutions locales est parfois difficile.

Dans le domaine des crèches, avec la création d'une ligne budgétaire spécialement réservée, nous avons œuvré pour que le crédit serve en priorité à l'implantation de lits nouveaux et à leurs frais de fonctionnement. Même si dans un premier temps les difficultés de réalisation en association (municipalités ou C.E.) sont réelles il appartient aux militants syndicaux de faire des propositions locales et de suivre la réalisation concrète avec persévérance pour que l'investissement social se réalise dans de bonnes conditions.

VACANCES D'ADULTES

Les progrès de nos conceptions ont été sensibles. A ceux qui ne conçoivent pour les vacances qu'une redistribution financière individuelle, nous avons fait admettre que les besoins sont énormes (actuellement 2.000 bénéficiaires, quand 60.000 personnes sont concernées) et que l'action d'un C.E. doit se traduire par un départ effectif de toutes les catégories de personnels (application de tarifs dégressifs).

Nous avons réaffirmé nos principes et milité pour qu'ils soient appliqués :

- effort pour réaliser des lits-vacances en association avec d'autres C.E.
- travail en liaison avec organismes de tourisme social, sans but lucratif, laïcs, créant des lits nouveaux, regroupant des C.E., permettant ainsi le contact avec d'autres travailleurs et dans la gestion desquels notre représentativité est démocratiquement assurée.

Même si nos moyens insuffisants n'ont pas permis de "tout faire", la progression est sensible : de 100 lits en 1969, 315 en 1971 et en 1973 420 lits.

Cette dernière année a vu l'ouverture d'une première tranche de 30 bungalows (150 lits) à OLERON, notre village de vacances, doublés d'un camping-caravaning de qualité pouvant recevoir 250 personnes. Le développement ultérieur de ce village se fera au sein d'un organisme spécialisé capable de regrouper des C.E. et de gérer le grand complexe de vacances que le CAES a prévu de réaliser, mais qui s'est révéilé hors de ses seules possibilités financières.

Par ailleurs, nous avons œuvré pour que notre Centre d'AUSOIS puisse s'agrandir (doublement envisagé de la capacité d'accueil) en participant à toutes les démarches utiles pour obtenir du CNRS et

du fonds social de l'IRCANTEC, des prêts à long terme et à faible intérêt.

Nous avons pris position contre l'engrenage qui aurait conduit à s'engager, sans tenir compte des autres lignes budgétaires à préserver (nous sommes à l'initiative d'une étude de budget développé sur 5 ans) et contre la tentation du recours à l'endettement auprès des banques.

Enfin, nous avons situé le tourisme social dans son contexte économique et à l'occasion de la lutte pour la citadelle de VILLEFRANCHE (l'avant-projet évolue favorablement) nous avons expliqué aux personnels l'enjeu de la bataille à mener aux côtés des autres C.E. regroupés au sein de Tourisme et Travail.

Nous avons développé l'idée de la nécessité d'une gestion rigoureuse, telle que doit la concevoir un C.E., responsable du bien des travailleurs, et tenté d'expliquer pourquoi existent des limites à notre intervention. Nous pensons en effet qu'il est nécessaire de faire connaître à nos collègues le coût réel des prestations fournies, qu'il y a des choix à faire et que la participation active de tous les personnels aux réalisations du C.E. est souhaitable (afin de les engager à lutter aux côtés des militants sociaux pour obtenir plus de moyens de l'Etat-patron et du CNRS).

ACTION AU SEIN DES SECTIONS LOCALES

Ces dernières sont de multiples petits C.E. La dispersion est souvent cause d'inefficacité. C'est pourquoi nous avons fait progresser l'idée d'une décentralisation des "Affaires Sociales" du CNRS. Un texte très complet édité en Juillet 73 par le CAES est parvenu dans toutes nos sections syndicales afin d'informer et d'attirer l'attention sur les conséquences de la mise en place d'administrateurs-délégués et de commissions mixtes paritaires locales et régionales.

Nous avons préconisé que les sections locales reçoivent plus de moyens - financiers et en personnel - pour mieux répondre aux besoins des travailleurs. Encore faut-il que nos camarades veillent à la liaison étroite nécessaire entre la vie syndicale et sociale dans nos labos et services afin d'aider à définir le sens des activités - vers qui ? - pour quoi faire ?

Développer les activités sportives sans s'orienter vers des clubs étroitement spécialisés, mais plutôt des clubs omnisport au sein des sections locales et contrôlés par elles.

Dans le domaine culturel, nos camarades ont développé leurs efforts - ils ont agi pour que des réalisations concrètes soient proposées dans le maximum de directions afin que l'ouverture d'esprit, la lutte contre tout sectarisme, le souci de la connaissance d'activités artistiques mal connues soient à la base des préoccupations des sections.

La compréhension des militants syndicaux est indispensable - y compris pour cette "culture" qu'on est tenté parfois de considérer comme secondaire ou superflue. Nous luttons aussi pour améliorer la qualité de la vie et nous avons besoin d'animateurs, de liaison avec les créateurs, afin de répondre aux immenses besoins encore mal ressentis.

Nous avons contribué aux progrès enregistrés pour la formation des militants au sein de stages spécialisés organisés pour Travail et Culture et l'IFCASE.

CANTINES

Nos camarades ont mené une lutte conséquente, parfois difficile, pour obtenir les moyens de gérer en faisant respecter les "normes" reconstruites par l'Administration, aussi bien en locaux indispensables, en matériels, qu'en personnel qualifié.

En luttant aussi bien contre ceux qui voulaient abandonner les cantines à l'employeur que contre ceux qui gèrent sans revendiquer les moyens, nous avons impulsé une large action revendicative de masse en Juin 73 (explications dans le personnel, pétitions signées largement etc..) ce qui a permis d'obtenir de la Direction près de 400.000 F de crédits supplémentaires en fin d'année.

Nous avons poursuivi notre bataille pour l'obtention de postes CNRS (12 en 1972 - 10 en 1973) permettant l'intégration progressive des personnels de cantine et réclamé l'établissement d'un plan s'étalant sur plusieurs années. Cette lutte pour la reconnaissance de professions sociales va de pair avec la notion de responsabilité du C.E. devant le personnel qui travaille pour les réalisations sociales de l'entreprise.

Ceci nous a conduit à oeuvrer pour mettre au point un nouveau contrat collectif des personnels au service du CAES, non déconnecté de la grille "Fonction Publique" mais qui corrige les carences essentielles du statut, particulièrement défavorable aux administratives.

ACTION AU SEIN DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Nous avons poursuivi nos efforts pour que s'améliorent les travaux des commissions mixtes (logements, aide exceptionnelle, crèches-gardiennes) et obtenu que le prêt à l'amélioration à l'habitat soit multiplié par 3 (possibilité jusqu'à 10.500 - au lieu de 3.500 avant Juin 73).

La définition de notre action sociale a été menée conjointement avec nos camarades du SNCS et du SNPCEN, avec lesquels nous avons tenu des réunions de concertation.

Par ailleurs, plusieurs contacts ont été pris avec nos collègues de l'INSERM, visant à développer des activités conjointes au sein des établissements.

LES RESULTATS DES ELECTIONS AU C.A.E.S. ET A LA C.A.S. DE JANVIER 1973 ONT PLACE NOTRE ORGANISATION UNE NOUVELLE FOIS EN TETE (en creusant l'écart avec la CFDT). LES PERSONNELS ONT AINSI CONFIRME LEUR APPROBATION DE LA POLITIQUE SUIVIE PAR LE S.N.T.R.S., NOTAMMENT EN MATIERE D'ACTION SOCIALE.

I.T.A.		suffrages exprimés		C.N.A.S.		C.A.S.	
				6502		6466	
Inscrits	11728	CGT	2713	10 sièges	2688	3 sièges	
Votants	6783	CFDT	2056	8	2048	2 s	
		SNIPS	1086	4	1082	1 s	
		F.O.	647	2	648	1 s	
		SNPCEN (exprimés 566)	427	2	427	1 s	
			26		8 s		
CHERCHEURS		suffrages exprimés		C.N.A.S.		C.A.S.	
			3724		3724		
Inscrits	6685	SNCS	2014	8 ⁺	2015	2	
Votants	3804	SGEN	859	3	858	1	
		SNIPS	851	3	851	1	
			14		4		

*dont 1 au plus fort reste.

A titre de référence : RAPPEL DES 3 DERNIERES ELECTIONS

	1969	1971	1973
SNTRS-CGT	2184 (39,8)	2455 (41,8)	2713 (41,7)
SGEN-CFDT (ITF)	1938 (35,3)	2060 (35,1)	2056 (31,6)

HYGIENE ET SECURITE

Créée, grâce à l'action persévérante de notre syndicat, au début de l'année 1969, la CHS nationale, après quelques temps de "mise en route", connaît maintenant un rythme de fonctionnement que l'administration centrale qualifie de "normal". C'est à dire que les réunions ont lieu 1 ou 2 fois par an, au lieu des 3 prévues.

Quelques résultats ont cependant été enregistrés par notre représentant à cette Commission. D'abord, une nouvelle rédaction, en date du 1.7.69, de la décision du D.A.F. portant création de CHS locales dans les labos ou groupes de labos. Plusieurs recommandations ont été formulées concernant la médecine du travail (condition de fonctionnement et paiement des médecins) et le secourisme dans les laboratoires. Quelques postes pour des ingénieurs de sécurité ont pu être créés dans des groupes de laboratoires où la nécessité s'en faisait le plus sentir. Un stage de recyclage - formation à leur intention. La nomination d'un inspecteur de sécurité, fonctionnant auprès du DAF et chargé de superviser et de promouvoir la sécurité dans tout le CNRS, a été également faite. La création de groupe de première intervention en cas d'incendie a été recommandée.

Des réunions périodiques des ingénieurs de sécurité, ainsi que des médecins du travail, vivement souhaitées par notre syndicat afin d'assurer une mise en commun des différents problèmes de sécurité, ont lieu désormais.

Par contre, la Direction fait traîner depuis quatre ans bientôt un projet de convention pour faire surveiller le personnel travaillant sous rayonnements ionisants. De même, depuis deux ans, une note précisant l'organisation de la sécurité au sein des labos, les attributions et les moyens des ingénieurs de sécurité, et la création d'animateurs de sécurité parmi le personnel en place dans les labos n'est toujours pas sortie. Comme le serpent de mer, on en parle beaucoup, grâce à l'action de notre syndicat, mais on ne le voit jamais !

Sur le plan local, les commissions d'Hygiène et de sécurité qui existent dans certains labos, malheureusement pas dans tous, y ont fait souvent un travail très important. Des cours de secourisme ont pu être organisés, des équipes d'intervention en cas d'incendie créées, de nombreuses sécurités ont pu être installées ou améliorées, le plus souvent grâce à la compétence et à l'intervention des représentants de notre syndicat.

Pour aider justement nos représentants dans ces CHS locales, qui souvent, malgré leur bonne volonté et leur désir de bien faire, éprouvaient certaines difficultés, notre syndicat a mis sur pied des stages de formation : une première session a eu lieu à Paris en 1972, une deuxième en Province (Marseille) en 1973. Un groupe de travail réunit régulièrement les membres des CHS de la région Parisienne. Notre syndicat a été représenté aux récentes journées d'études organisées par la CGT. Des contacts permanents ont lieu également avec l'UGFF afin de définir les moyens d'obliger l'Etat à élaborer dans sa propre Administration les règles essentielles concernant la prévention des accidents.

En Octobre dernier, une entrevue (demandée par le SNTRS) entre la Direction et les représentants du personnel à la CHS nationale permis de faire connaissance avec le nouvel Inspecteur de la sécurité, d'exposer nos revendications concernant les problèmes non réglés, et de faire connaître notre point de vue sur l'accident mortel qui venait d'avoir lieu à la Halle aux vins et d'obtenir des engagements de la Direction sur ses responsabilités morales et matérielles envers la famille de notre collègue décédée.

Il reste encore beaucoup à faire: nos sections doivent exiger la création et la mise en place de CHS là où elles n'existent pas encore. Il faut réclamer à nos Directeurs de laboratoire et Chefs de service la création de postes d'Ingénieurs ou d'animateurs de sécurité. Nous devons réclamer que la médecine du Travail soit effectivement mise en place partout. Il faut que les membres de CHS puissent circuler librement dans le laboratoire du Groupe de Labo où ils représentent le personnel et qu'il aient une franchise d'heures pour exercer leur mission. Il faut aussi obtenir de la Direction que des postes soient réservés pour le réemploi de nos collègues accidentés du travail ou victimes de maladies professionnelles et qui ne peuvent reprendre leur poste initial.

Le nombre des accidents du Travail prouve que ces dangers grandissent.

Il faut une pression syndicale à tous les niveaux, locaux, régionaux, national afin d'obliger la Direction et ses divers représentants à respecter la législation sur l'Hygiène et la Sécurité.

III défense de la recherche

Le premier caractère de la politique suivie au cours des dernières années est un freinage global de l'effort de recherche. Alors qu'en 1968, le pourcentage du Produit National Brut avait atteint 2,37 %, qu'en 1969 le Premier Ministre, répondait aux inquiétudes exprimées par le Directoire, en assurant que l'objectif poursuivi était toujours d'atteindre 3 % du PNB en 1975, la dégradation s'est poursuivie et, en 1973, le pourcentage consacré à la recherche est de 1,53 %.

C'était le taux d'il y a 10 ans, celui de 1963.

Les décisions intervenues au cours des dernières années n'ont fait que perpétuer une dégradation continue de la situation des labos publics et plus particulièrement de ceux qui se consacrent à la Recherche Fondamentale et Appliquée. L'exigence d'un budget conforme aux besoins du pays pour le développement d'une recherche scientifique socialement utile a été une préoccupation constante du syndicat et de ses élus dans les différentes instances.

Le second caractère de la politique de la recherche est un développement sélectif des différents secteurs, la sélection étant fondée sur l'idée, développée dans le rapport DRANCOURT, que "n'est intéressant que ce qui se vend". Cela conduit à la priorité pour la recherche dite industrielle ou de développement, à l'asphyxie du secteur public de recherche (notamment universitaire), à l'accentuation des financements sous forme des contrats, des Actions Thématiques Programmées, à la politique dite de mobilité des personnels (qui vise à écarter des organismes 50 % des chercheurs qui y sont actuellement employés, à redistribuer les personnels ITA suivant les priorités "rentables", à développer les emplois hors statuts tels boursiers et vacataires).

Un autre caractère de l'actuelle politique de la recherche est l'effort idéologique de dénigrement de la science et des travailleurs scientifiques. Cette campagne de grande envergure vise à permettre l'application d'une politique de restrictions budgétaires et d'orientation de la recherche au profit des féodalités économiques et financières dominantes. Ainsi, la mise en cause de la recherche dans son ensemble, les efforts pour démobiliser les travailleurs de ce secteur, les couper de l'opinion publique, tendent à justifier la limitation de la recherche aux secteurs où elle serait "rentable", à justifier les difficultés de carrière, l'insécurité de l'emploi des travailleurs de la recherche, le refus de satisfaire leurs revendications.

Nos élus au Directoire sont intervenus pour dénoncer l'énorme entreprise de culpabilisation de la science et des scientifiques et signaler que l'on ne pouvait pas poser "le problème de la responsabilité de la science sans que soit posé

le véritable problème de la responsabilité des structures de la société qui utilise les connaissances mises à jour, ces connaissances n'étant en elles-mêmes socialement ni bonnes, ni mauvaises".

Dans les différentes instances, tant au Comité National qu'au Directoire, nos élus se sont attachés à défendre les personnels sur la base de la plateforme commune élaborée pour les élections au Comité National entre le SNESup, le SNCS et le SNTRS.

A propos des ATP (Actions Thématiques Programmées) dont les buts sont : de redistribuer les moyens du CNRS sur des thèmes définis par le VI^e Plan, d'opérer une sélection des laboratoires, nos élus sont intervenus pour que le Comité National ait à se prononcer sur le choix des thèmes et sur la répartition des crédits des ATP.

Le groupe des élus au Comité National s'est régulièrement réuni et a fait une analyse précise des différents compte rendus pour des différentes sessions. Les membres du bureau du groupe ont participé avec le Secrétariat du syndicat aux entretiens avec la Commission Bernard au sujet de la réforme du Comité National.

A la suite du dépôt des conclusions de la commission Bernard, nos élus sont intervenus au Directoire exceptionnel du 9 Novembre 1973 pour :

- indiquer la nécessité de l'harmonisation d'une politique de la Recherche entre le CNRS et l'Université.
- signaler le danger de procédures qui s'adapteraient à la situation de pénurie actuelle (pour la ventilation des postes d'ITA).
- demander que les comités sectoriels (proposés par le rapport Bernard) soient une émanation directe des commissions du Comité National et que leur création conduise à la suppression des comités créés de toutes parts ces dernières années (ATP, conjoncture, prospective, etc..).

Le Directoire du 9 Novembre 73 a également examiné le rapport du groupe de travail sur les sciences pour l'ingénieur.

Si les élus du SNTRS ont signalé la nécessité des liens entre la Recherche et le secteur économique, social et culturel, ils ont fait aussi remarquer que la Recherche ne pouvait être isolée du contexte économique et politique dans lequel elle s'exerçait. Nos élus ont rejeté la division proposée en 3 types de sciences : sciences d'action, sciences d'analyse, sciences de transfert. Pour nous, il y a deux logiques pour la Recherche :

- accroissement des connaissances
- satisfaction des besoins économiques, sociaux et culturels

et la même science participe des 2 principes à la fois.

Les élus ont également fait remarquer le risque d'un tel découpage qui pourrait conduire à un éclatement entre les chercheurs et ils ont manifesté leurs craintes de voir le CNRS devenir le bureau d'études du secteur privé.

Malgré les résultats obtenus au cours des discussions avec la commission Bernard (abandon de modifier les textes, modification dans la composition des comités sectoriels, moyens à donner au Comité National...), la situation reste préoccupante, car les textes visent à renforcer le rôle de la Direction tout en cherchant à diminuer les prérogatives du Comité National.

C'est pourquoi notre syndicat avec le SNCS et le SNESup (signataires de la plateforme d'action des élus au Comité National) ont adressé à tous les membres du Comité National fin Novembre 1973 une lettre qui rappelle l'analyse syndicale de la situation actuelle et fait part de nos graves inquiétudes sur l'orientation des réformes mises en place ou envisagées par la direction du CNRS.

A diverses reprises, au cours de l'année 73, le SNTRS est intervenu auprès de la Direction du CNRS pour obtenir des informations précises sur les mesures de décentralisation visant les laboratoires de VERRIERES.

Les différentes informations recueillies permettent de penser qu'il s'agit en fait d'un prétexte pour procéder à un véritable démantèlement s'inscrivant dans les objectifs de la politique recherche définie au VI^e Plan. Une telle opération serait une excellente occasion pour le CNRS et le CNES de faire une restructuration dans le sens d'une plus grande adaptation aux orientations des trusts privilégiés de l'électronique et du spatial. D'ailleurs, ce mécanisme de mutilation de l'activité des laboratoires de recherche au profit du secteur privé n'est pas particulier aux laboratoires de VERRIERES, il est constaté par les per-

sonnels (ITA et chercheurs) dans bien d'autres laboratoires à un stade plus ou moins avancé. Devant cette situation, le SNTRS a appelé à développer partout les luttes contre ces diverses menaces en donnant l'explication des causes profondes de la situation : insuffisances budgétaires, orientations de recherche sélectionnées en faveur du profit d'une minorité et non des besoins de la collectivité.

La création d'instituts nationaux, tels que l'IN2P3, a transféré au Comité Directeur de l'Institut la plupart des responsabilités de la section du Comité National (où siègent des élus du personnel de la discipline correspondante : 06 pour la Physique Nucléaire).

Le SNTRS a aidé les personnels de l'IN2P3 à s'opposer à des décisions autoritaires contraires à leurs intérêts et à ceux de la discipline et à tenter de redonner toutes ses prérogatives à la section du Comité National.

Notre syndicat a participé activement aux Assises intersyndicales de la Recherche les 20 et 21 Octobre 1973. Sur les 150 participants : enseignants du Supérieur, chercheurs, ingénieurs, cadres et techniciens du secteur privé, nationalisé, et de la Fonction Publique, 25 militants du SNTRS étaient venus de la Région Parisienne et de Province (CAEN, MARSEILLE, GRENOBLE, BORDEAUX etc...). Préparées le plus souvent intersyndicalement (avec le SNESup et le SNCS) au plan du labo, du département ou de la région, les assises ont permis aux participants d'apporter leurs contributions à partir de leurs expériences personnelles sur l'état de la Recherche dans leurs établissements. Ils ont d'autre part proposé des solutions à apporter dans leurs secteurs à la crise actuelle, solutions qui pour l'essentiel se situaient dans la perspective de la mise en place du programme commun. Ces assises se sont conclues par l'adoption d'un important appel en direction de l'opinion publique, des travailleurs de la Recherche et des forces démocratiques et de progrès.

IV défense de l'université

Le rapport d'orientation adopté par notre 13^e Congrès à AUSSOIS précisait à propos de l'activité des élus dans les différentes instances :

"Ces conseils qui constituent pour nous une amorce de démocratisation du fonctionnement des laboratoires et autres organismes sont des outils pour améliorer notre activité syndicale. Les conseils de laboratoires, les instances du CNRS (Comité National, Directoire n'ont pas le rôle de décision qui appartient aux responsables ; ils ne doivent ni se substituer à ceux-ci, ni cautionner leur décision, ce qui conduirait inévitablement au collusionisme de la "participation", de la "cogestion", de la codécision",

formules ambiguës qui constituent un piège pour les travailleurs dans le cadre actuel de la société capitaliste.

Aussi bien dans les conseils de laboratoire que dans les divers conseils d'U.E.R., d'Université, sections du Comité National de la Recherche scientifique, Directoire, le bilan global de l'expérience de nos élus met en évidence les difficiles problèmes posés au niveau de nos sections et de nos militants : comment pourrait-il en être autrement dans une activité aussi difficile et nouvelle pour bien de nos militants ; activité qui constitue un véritable apprentissage de représentation du personnel ? Il y a lieu de rassembler nos difficultés pour affiner notre position et parfaire notre rôle.

D'ores et déjà, nous pouvons affirmer que partout où la conscience de nos positions est claire, l'activité de ces conseils aide considérablement l'action syndicale, fait reculer l'arbitraire, le secret, met en lumière les responsabilités des directions et permet de faire apparaître la nocivité des orientations gouvernementales en matière de Recherche."

L'expérience de 5 années écoulées confirme la justesse des positions définies par nos XII^e et XIII^e Congrès qui précisaient la limite des conseils, la nécessité du travail collectif des syndiqués, le rôle prépondérant et irremplaçable de la section syndicale.

Le bilan de plusieurs années d'expériences dans les conseils d'UER et d'Université est positif. Certes, il faut toujours avoir présent à l'esprit que la loi d'orientation issue des événements de mai-juin 68 comporte des aspects positifs mais des insuffisances, voire des aspects négatifs.

Mais cette loi a le mérite d'exister et d'ouvrir par son application des possibilités nouvelles. Aussi à partir d'une application critique de la loi d'orientation, "il était et il demeure juste d'en utiliser les dispositions positives, par une présence combative dans les conseils, pour y défendre les intérêts des personnels et des étudiants, avoir accès à des informations jusque-là réservées à quelques privilégiés ou à quelques spécialistes, empêcher les autorités administratives de s'emparer directement ou par personnes interposées, de la représentation des personnels, empêcher les éléments réactionnaires de contrôler ces organismes et d'y siéger à la place des syndicalistes".

La volonté constante du pouvoir d'adapter la loi d'orientation aux besoins du capitalisme, d'en réduire le champ d'application, ne nous surprend pas ; nous savons bien qu'une université démocratique ne sera réalisable que dans un régime lui-même réellement démocratique.

Face à l'arbitraire, à l'intransigeance gouvernementale, au démantèlement des universités, à la privatisation, notre syndicat a pensé que la seule réponse était dans le renforcement massif de la présence syndicale dans les conseils.

C'est pourquoi, notre syndicat a participé à l'élaboration et a signé le nouveau programme intersyndical "des élus syndicaux dans les conseils" avec les syndicats de la FEN, le SNPESB-CGT, l'UNEF, l'UGE.

Ce programme pour les élections de fin d'année 73 et 74 vise à renforcer et à améliorer la présence syndicale mandatée et motivée dans les conseils, dans l'intérêt de tous.

Au cours des deux dernières années, notre syndicat a pris une part importante dans la défense de l'Université comme en témoigne notre participation active dans les différentes manifestations et grèves décrites au deuxième paragraphe du rapport d'activité.

A la fin de 1973, notre activité pour la défense de l'Université s'est plus particulièrement portée à MARSEILLE où le pouvoir passant outre l'avis du CNESER créé une Université (U3) qui au lieu d'être un service public tend à devenir une officine des intérêts patronaux au détriment de la majorité des étudiants et des personnels.

V relations intersyndicales

La partie du rapport d'activité "2 années d'intense activité syndicale" rapporte les difficultés ou les accords intersyndicaux qui sont intervenus au cours de ces 2 dernières années.

Au cours de cette période, pour les relations avec les autres syndicats d'ITA du CNRS, le SNTRS a appliqué les décisions du 13^e Congrès et plusieurs fois, notre syndicat a précisé à ses partenaires que si l'intersyndicale nationale ne prenait pas d'initiatives, le SNTRS n'attendrait pas purement et simplement que ces initiatives puissent se réaliser.

Dès le mois de mai 72, le SNTRS avait indiqué que le protocole intersyndical était inadapté à la situation présente et qu'il allait proposer un nouveau protocole d'accord intersyndical qui ne soit pas un frein au développement de l'action afin que ne se prolongent pas la confusion et les incertitudes intersyndicales, dans l'intérêt évident des actions unitaires plus nécessaires que jamais. Le

nouveau protocole est maintenant signé par FO et la CFDT.

Nos relations avec le SNCS se sont toujours révélées fructueuses et ont souvent conduit à des actions en commun. Nous avons souhaité que le protocole d'accord vieux de plusieurs années soit revu, complété, actualisé.

Les réunions avec l'ensemble des syndicats du CNRS (ITA, chercheurs) qui sont devenues périodiques (mensuelles) ont permis des échanges de vue positifs et conduit à des actions unitaires souvent irréalisables dans le cadre de l'intersyndicale des ITA.

Avec l'ensemble des syndicats de l'Université et de la Recherche, nous avons poursuivi des relations qui ont conduit à plusieurs actions de grèves importantes.

VI relations avec les organismes de la cgt

Au IV^e Congrès de l'UGICT, 3 camarades du SNTRS étaient élus à la commission exécutive et G. PAGE au Secrétariat National. D'autres camarades du SNTRS ont participé à l'activité de l'UGICT dans les commissions (notamment, recherche, Retraites) et dans les instances internationales (UNESCO).

Plusieurs membres de notre syndicat occupent des responsabilités de l'UGICT au niveau départemental ou régional. Deux réunions entre les Secrétariats Nationaux ont permis de préciser le problème de l'adhésion du SNTRS à l'activité de l'UGICT.

Notre participation à l'activité de l'UGFF-CGT s'est poursuivie et au dernier congrès de l'UGFF, deux camarades étaient élus membres du Bureau National : G. DUPRE et J.P. RICCIO. Notre syndicat a fait une importante intervention au cours de la journée d'études organisée par l'UGFF sous l'égide du Bureau Confédéral sur : "La crise et l'évolution des structures de l'appareil d'Etat, les réformes administratives et le démantèlement du secteur public".

Notre intervention a montré que la Recherche Scientifique et ses organismes n'échappent pas à la logique d'une société basée sur le profit et fait part des moyens mis en place par l'Etat pour sa rentabilisation, sa mise à la disposition des intérêts privés.

Notre activité au sein de la Fédération s'est poursuivie avec la participation de plusieurs camarades du syndicat dans les instances et les activités de la Fédération. CHANCONIE, ALLEGRET, A. BERNET, PINDRUS membres du Bureau Fédéral. CATHERINE, HILAIRE Membres de la C.A. A. BERNET sur les problèmes de retraites. A. ALLEGRET sur ceux de l'éducation syndicale et des jeunes. P. PINDRUS a assuré la trésorerie fédérale.

Des réunions périodiques avec nos camarades de la CGT-INRA ont permis la connaissance réciproque des problèmes posés et un approfondissement de l'analyse syndicale.

Dans le cadre des orientations définies par notre XIII^e Congrès : "le Congrès demande que les rapports entre les bureaux nationaux SNTRS-SNPESB se clarifient et que tout soit mis en oeuvre pour que les actions dans les Universités soient préparées unitairement par la mise en place d'un collectif national de coordination sous la responsabilité de la FEN-CGT."

Le Secrétariat National a examiné avec les camarades du SNPESB les mesures propres à renforcer l'efficacité de la CGT dans les Universités.

Après différentes conversations entre membres de nos Directions syndicales pour confronter les points de vue, une réunion de nos deux

Secrétariats nationaux s'est tenue en Mai 72 et a donné lieu à un échange de lettres qui précisent les positions de chacun de nos syndicats sur cette importante question.

Le 15 Mars 1973, les deux bureaux nationaux se sont rencontrés et adoptaient la déclaration suivante :

"Les Bureaux Nationaux du SNPESB et du SNTRS se sont rencontrés le 15 Mars 1973 pour examiner les conditions du renforcement de l'activité de la CGT dans les établissements de l'enseignement supérieur et de la Recherche Universitaire.

Participaient également à la réunion :

G. CROEZE, Membre de la C.E.
P. CASTEL, Secrétaire Général de la FEN-CGT.

Cette réunion se tenant après le scrutin des 4 et 11 Mars, les 2 B.N. considèrent que les résultats de ces élections permettent les appréciations générales suivantes :

- Un nouveau rapport de forces plus favorable aux travailleurs est établi dans notre pays
- Le Programme Commun favorise la convergence des luttes des travailleurs sur une base de classe, sur des objectifs claires et communs.

Les 2 B.N. ont procédé à une vaste discussion fructueuse sur les problèmes du développement de la coordination et des actions communes entre les syndicats de la CGT à l'Université et notamment entre le SNPESB et le SNTRS. L'échange de vues a permis de constater le rôle primordial que les 2 syndicats doivent jouer pour la mobilisation et l'action unie des personnels sur l'ensemble des revendications en suspens et notamment : le Pouvoir d'achat, les améliorations statutaires, le déblocage des carrières, la titularisation des non-titulaires, les retraites.

Les 2 B.N. décident :

- la création d'un organisme commun national de coordination et d'harmonisation des revendications dans la perspective d'actions communes.
- la communication aux sections syndicales des propositions d'harmonisation des revendications avec recommandation d'étude en commun.
- la mise en oeuvre de la coordination au niveau des établissements pour le développement de l'activité et de l'action de la CGT sur les problèmes communs aux deux syndicats.



notre activité internationale

Dans le cadre de la lutte de la CGT pour la paix, la liberté et la démocratie, le SNTRS a pris une part active dans toutes les actions et manifestations organisées par la CGT pour la paix en Indochine. Notre présence au sein du Collectif Universitaire d'Action pour les Peuples d'Indochine nous a donné l'occasion d'un travail unitaire et spécifique aux travailleurs de la recherche.

De même, le SNTRS est intervenu avec force pour dénoncer le putsch fasciste perpétué au Chili contre le gouvernement l'égal de Salvador Allende et l'Union Populaire (télégrammes, communiqués de presse, information aux sections, appel aux manifestations), pour soutenir la lutte du Peuple Chilien et organiser la solidarité matérielle (collecte), pour dénoncer les massacres de démocrates chiliens et l'attitude scandaleuse du gouvernement français.

Dans le cadre de son affiliation à l'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens - CGT et à la Fédération Mondiale des Travailleurs Scientifiques, le SNTRS a participé, au sein de la Commission Recherche de l'UGICT, à la mise au point des observations de la CGT et de la FSM sur "l'élaboration d'une recommandation par l'UNESCO" pour la défense des droits des travailleurs scientifiques. Dans ce même cadre, le SNTRS a participé aux divers symposiums internationaux organisés par la FMTS, sur les thèmes des responsabilités et de la condition sociale des travailleurs scientifiques. Toujours dans ce cadre, le Bureau National a accepté qu'un de ses membres représente la FMTS au Comité Permanent des Organisations Non Gouvernementales de l'UNESCO.

Dans le cadre de son affiliation à la Fédération Internationale syndicale de l'Enseignement, le SNTRS a adressé sa solidarité fraternelle lors des congrès des syndicats étrangers mais n'a pu, pour des raisons financières évidentes, répondre favorablement aux diverses invitations d'y assister. Par contre, il a remis un dossier sur l'évolution des structures du CNRS aux représentants français au congrès de la FISE.

Plusieurs membres de notre syndicat ont participé à des rencontres internationales.

Notre camarade SARRAZIN a fait partie de la délégation française des Ingénieurs, Cadres et Techniciens qui a séjourné en URSS en décembre 1972.

G. BERNET a effectué des séjours en RDA et à Moscou, au titre de la FMTS (notamment un symposium sur "les responsabilités sociales des scientifiques").

C. LE SQUEREN a participé à un colloque de la FMTS à Varna (Bulgarie) sur "le rôle du scientifique dans la société".

G. DUPRE a effectué un séjour d'étude sur la F.P. en RDA avec une délégation de l'UGFF. - Un séjour d'étude sur le rôle du mouvement syndical de la Fonction Publique en RDA.

A. ALLEGRET a effectué un voyage à Turin, dans la délégation de la CGT, pour la conférence-manifestation de la Jeunesse Européenne pour le soutien et la solidarité envers le peuple Chilien.



vie interne du syndicat

La décision sur la régionalisation du syndicat adopté au 13^e Congrès s'appuyait sur une idée fondamentale : réaliser au niveau du SNTRS la conception de la CGT pour un syndicalisme de masse et de classe. Notre conception sur la régionalisation repose sur l'idée que rien ne saurait être "imposé" bureaucratiquement, elle doit découler d'une nécessité bien comprise par les sections, la régionalisation devant découler d'un besoin évident pour le renforcement de nos luttes.

La commission d'organisation du syndicat réunie en décembre 1972 a souligné que la mise en place des structures régionales ne peut être identique partout ; elle doit être adaptée aux réalités de la situation syndicale de la région concernée.

Le C.S.N. du 15 décembre 72 décidait la création de deux régions : la région "Méditerranée" et la Région Parisienne. Pour les autres régions (Aquitaine - Midi - Pyrénées), (Rhône - Alpes - Auvergne), (Alsace - Lorraine - Franche Comté), le CSN du 15.12.72 a décidé leur mise en place progressive.

Appliquant ces décisions, la région "Méditerranée" s'est constituée et le 1^{er} Congrès régional du SNTRS a eu lieu à MARSEILLE les 5 et 6 Avril 73. Le bilan d'une année d'activité sera fait par nos camarades de la région Méditerranée au cours des débats de notre 14^e Congrès.

Pour la Région Parisienne la mise en place par le CSN, après XIII^e Congrès, d'un Collectif Pro-

visoire Parisien, a permis :

- l'organisation de stages régionaux d'Education syndicale
- la tenue régulière de réunions des secrétaires de sections de la R.P.
- la convocation de 2 AG des adhérents de la R.P.
- l'organisation d'actions et manifestations en direction des représentants régionaux et de la direction centrale.

Le Collectif provisoire de la R.P. orga-

nise :

une Conférence Régionale
le MARDI 12 FEVRIER 1974

ayant pour but de faire le bilan de 2 ans d'activité et d'envisager les formes qui correspondent le mieux aux nécessités et aux besoins de l'action syndicale dans la R.P.

Dans le cadre de la préparation de cette conférence, chaque adhérent, chaque section doit participer à la réflexion collective pour déboucher sur une organisation de la R.P. efficace.

Commissions du syndicat

Les commissions de travail créées à l'issue du 13^e Congrès ont eu une activité très diversifiée allant d'une vie réelle pour les uns, à des réunions épisodiques pour les autres. La commission d'action sociale a certainement été celle qui a eu la vie la plus intense.

D'autres commissions ont travaillé et contribué à la sortie de textes, documents, bulletins spéciaux : professions manuelles, formation permanente, université, éducation syndicale....

Suite aux décisions du XIII^e Congrès, le SNTRS a créé une section nationale des retraités regroupant les camarades du CNRS en retraite afin d'organiser plus efficacement leurs revendications tant sur le plan général que sur les plans IRCANTEC et CNRS.

I N S A

I - HISTORIQUE DE LA SITUATION DES SECTIONS C.G.T. DANS LES INSA

Les sections CGT se sont créées dans les INSA début 1968. Les personnels de LYON après avoir recherché pendant plusieurs mois un syndicat susceptible de les accueillir, adhèrent au SNTRS. Les personnels de TOULOUSE adhèrent au SNPESB. Les personnels de RENNES sont orientés vers le Syndicat des Agents de Lycées (SGASETEN). Le contact s'établit pour la première fois entre les responsables CGT des trois INSA au cours d'une réunion commune à LYON en Juin 1968.

Les personnels administratifs, techniques, ouvriers de services des INSA se fixent alors pour objectif revendicatif : "l'obtention d'un statut calqué sur celui des personnels homologues du CNRS" (1-10-1968).

En mars 1968, le syndicat CGT des ITA du CNRS devient le SNTRS. Le SNTRS-CGT est "ouvert à tous les personnels techniques et administratifs du CNRS et à tous les personnels des autres organismes qui leur sont assimilés ou ont décidé d'agir pour obtenir cette assimilation". Article 1^{er} des statuts du SNTRS.

Un accord général se réalise donc sur l'objectif revendicatif et l'organisation syndicale la plus apte à prendre en charge les revendications des personnels des INSA. Le 1^{er} janvier 1969 les trois sections CGT des INSA prennent leurs cartes au SNTRS.

II - LES GRANDES ETAPES DE LA LUTTE POUR L'OBTENTION DU STATUT HOMOLOGUE A CELUI DU CNRS

Sur la base d'une proposition formulée par les sections CGT, les personnels des INSA mènent de 1968 à 1971 des luttes diverses mais soutenues qui aboutissent à la parution du décret n° 71-817 du 29 septembre 1971, appliquant aux P.A.T. S. (Personnel Administratifs, Techniques, Ouvriers et de Service) contractuels des INSA le décret n° 68 986 du 14 Novembre 1968 portant statut des personnels techniques contractuels en fonction dans les établissements de l'Enseignement Supérieur.

Notre syndicat et ses sections des INSA n'ont pas limité leur activité à la seule lutte pour l'obtention du statut des personnels.

Le SNTRS s'est exprimé sur l'avenir et le statut des INSA (déclaration du BN du 15 Avril 1970, communiqué du 6 Février 1971). Les sections SNTRS ont combattu pour un statut des INSA, conforme à une juste conception de l'enseignement et de la recherche. Elles ont élaboré des propositions pour un nouveau statut des INSA (6-2-71). Notre syndicat, nos sections CGT sont à l'initiative des actions menées pour la création dans les INSA de CHS et de CAST (Comité d'Action Sociale INSA). Nos sections ont participé à toutes les actions de la Fonction Publique et à toutes les luttes générales.

III - SITUATION REVENDICATIVE ACTUELLE ET LES PROBLEMES POUR LA POURSUITE DES LUTTES SYNDICALES

Les INSA sont parties intégrantes de l'Enseignement Supérieur. Le décret du 29 Septembre 1971 attribue aux personnels des INSA un statut homologue aux personnels du CNRS. Mais il ne fait pas des personnels des INSA des personnels du CNRS, le décret du 29 Septembre 1971 attribue très logiquement au PATOS des INSA le statut des personnels contractuels en fonction dans les établissements.

En d'autres termes, les grilles indiciaires, la sécurité d'emploi, le déroulement des carrières, les primes et indemnités sont identiques à ceux des personnels CNRS, mais par exemple les commissions d'avancements (paritaire et dérogation) sont celles de l'enseignement supérieur. Elles traitent de l'avancement des personnels des INSA de même que celles de tous les contractuels des Universités. Il en découle que pour toutes les revendications, le SNTRS, les sections INSA, s'adressent en permanence à l'organisation de telle responsable, la Direction des Enseignements supérieurs, et non à la Direction du CNRS.

Le SNTRS a élaboré fin 1972 un mémorandum sur la situation des personnels contractuels de l'Enseignement Supérieur et en particulier des INSA.

Il traite des points suivants :

- Traitements
- Agents sous classés
- Régimes des primes et indemnités
- Les congés en cas d'accidents de travail
- Les congés pour maladie de longue durée
- La parution d'un nouveau statut apportant des améliorations au statut de contractuel
- Le régime de retraite
- La titularisation
- L'action sociale
- La formation permanente
- Les droits syndicaux

Ce mémorandum, véritable plateforme revendicative des personnels des INSA, a été déposé à la DES.

Des problèmes sont posés à la CGT

Les personnels contractuels des Universités sont syndiqués au SNPESB-CGT alors que les personnels des INSA adhèrent au SNTRS-CGT.

Deux syndicats CGT recrutent donc, selon les établissements, des personnels ayant le même statut et le même "patron": la D.E.S. Cela pose le problème de la représentativité, la coordination, pour les commissions paritaires, la diffusion et la circulation des informations.

La FEN-CGT, le SNTRS, le SNPESB ont envisagé diverses solutions pour améliorer l'organisation syndicale.

Aujourd'hui, le Bureau National du SNTRS estime que le SNPESB offre le cadre syndical le plus apte au développement de l'action de la CGT dans les INSA. Il propose donc, dans le cadre de la préparation du congrès national du SNTRS qui se tiendra en mars 1974 que les adhérents des sections CGT des INSA se prononcent sur la question suivante.

- Adhésion des sections CGT des trois INSA au SNPESB-CGT
- Maintien des sections CGT des trois INSA au SNTRS-CGT.

IV - PROBLEMES SOULEVES PAR L'ADHESION DES SECTIONS INSA AU SNPESB-CGT

Au cours de la réunion du 15 Octobre 1973 les représentants des sections CGT des trois INSA ont soulevé divers points qui doivent, selon eux, être discutés avec le Bureau National du SNPESB-CGT.

Les résultats de ces discussions seront portés à la connaissance des adhérents des sections CGT des INSA avant le 30 Janvier 1974.

Les problèmes posés sont de trois ordres :

a) Fonctionnement démocratique des organisations

Les sections CGT des INSA bénéficient au sein du SNTRS d'une large autonomie qu'elles tiennent à conserver. Il existe une commission INSA au sein du SNTRS. Peut-il exister une commission INSA au sein du SNPESB ? Existe-t-il au sein du SNPESB une commission des contractuels ? Les sections INSA interviendraient-elles au niveau de cette commission ?

b) Problèmes revendicatifs

Les sections CGT des INSA ont fait les revendications immédiates du SNTRS : Projet d'amélioration du statut de contractuel, prime à 20 % pour tous, retraite, etc...

Le SNPESB formule des revendications analogues mais est-il disposé à mener une action soutenue pour ces objectifs ?

Les sections CGT des INSA sont pour la titularisation, donc en accord avec le SNPESB sur le fond, mais en désaccord sur la forme de titularisation définie par le SNPESB. Les sections CGT des INSA tiennent à ce que le statut de titulaire maintienne certaine souplesse du statut de contractuel, notamment en matière d'avancement et de recrutement.

Ce point doit faire l'objet d'une discussion.

c) Représentation des sections CGT des INSA jusqu'au prochain congrès du SNPESB

Comment se fera la représentation des sections CGT des INSA jusqu'au prochain congrès, dans les organismes de direction du SNPESB ?

Un délégué de chaque section peut-il assister à la C.E. du SNPESB ? Représentation des sections INSA au B.N. du SNPESB ?

Il va de soi que ces positions et ces questions ne sont que les données de bases de discussions qui doivent avoir lieu entre le B.N. du SNPESB-CGT et les représentants des sections CGT des INSA. Ces discussions devraient selon elles se dérouler dans un esprit de fraternité et de franchise permettant à des organisations et des militants d'une même grande organisation, la CGT, de trouver aux problèmes posés des solutions acceptables par tous.

EDUCATION SYNDICALE

La commission a appliqué le programme qu'elle avait proposé, basé sur le document d'orientation du XIII^e Congrès, et qui avait été adopté par les instances nationales.

1) Stage de formation syndicale

Les stages de formation syndicale générale de base ont été régionalisés. La Région Parisienne avec l'aide de la commission a organisé 3 stages de base. (au total 31 stagiaires). La Région Méditerranée en a organisé 2.

Les sections se trouvant dans les régions non structurées en tant que "régionalisation" ont fait participer des camarades aux stages de base organisés par l'UGFF, par les UD ou UL (notamment les sections de TOULOUSE, 6 camarades et LYON également).

Néanmoins il semble qu'un effort doive être porté pour éviter que la régionalisation des stages de base empêche ou freine sérieusement la participation des sections "non régionalisées" à ce niveau.

- 8 camarades ont suivi les stages de niveau moyen
- 2 camarades ont suivi un stage spécialisé UGICT
- 5 camarades ont suivi un stage spécialisé Université
- 2 camarades ont suivi le stage supérieur confédéral
- 2 camarades ont suivi un stage d'éducateur organisé par l'UGFF

En outre en liaison avec les commissions de travail du syndicat (et préparées et tenues par elles essentiellement) ont pu se dérouler 2 stages action sociale et 2 stages Hygiène et Sécurité.

L'activité de notre syndicat en matière d'éducation syndicale s'est également déroulée par la participation d'un certain nombre de nos militants, et notamment l'ensemble des camarades de la commission, en tant qu'éducateur ou directeur dans les stages de niveau moyen organisés par la Fédération ou par les U.D.

La tenue de journées d'étude du CSN, ainsi que "l'heure théorique" consacrée par chaque réunion du BN doivent être considérées comme des éléments permanents du développement constant des capacités d'analyse et de réflexion des militants. En ce sens ces initiatives doivent être maintenues voire adaptées et en tout cas développées.

De même l'édition des "fiches" de la commission éducation syndicale adressées aux membres du CSN doit être considérée comme un des éléments permanents d'aide à la réflexion des militants. La question se pose d'une part du contenu adapté de ces fiches à notre milieu et d'autre part de son extension à un cercle plus étendu de militants. Le développement nécessaire de l'éducation syndicale dans notre période implique donc une prise en mains de ce problème par l'ensemble des sections, des régions et par le développement constant de cette activité à tous les niveaux.

MOYENS D'EXPRESSION DU SYNDICAT

Notre syndicat a disposé d'un certain éventail de possibilités d'expression en direction des personnels, des adhérents, de la population afin de faire connaître ses analyses, ses décisions, ses propositions d'action.

Dans la période écoulée depuis le XIII^e Congrès à AUSSOIS il y a eu d'importantes modifications dans les moyens d'expression.

1) Le BRS (tous les mois aux adhérents) qui était imprimé chez un professionnel est, depuis Juin 1972, rédigé, préparé et monté par nos soins (ce qui nous amène des gains financiers importants et une plus grande latitude pour la présentation et l'insertion d'articles de dernière minute notamment). Néanmoins il semble nécessaire de faire le point sur ce qu'il devrait apporter aux adhérents, sur son contenu, sur son volume, son aération, sa présentation (dessins, photos).

2) Le Bulletin de Liaison (tous les mois - plusieurs exemplaires par section).

Le Bulletin a subi 2 changements :

1°) son titre qui était "SNTRS-Informations" est devenu ce qu'il est pour souligner son aspect de liaison entre le syndicat national et les militants des sections.

2°) Son contenu qui était une "reprise étoffée" des circulaires semblait faire double utilisation à partir d'une même information. C'est pourquoi le BN a proposé son changement de contenu en un bulletin donnant mensuellement un "document" sur un sujet précis (ex les Bulletins consacrés à l'avancement, l'action sociale, les femmes travailleuses, le budget 74 Recherche, le renforcement du SNTRS).

Il semble que ce soit la bonne voie. Une cadence plus régulière devrait être nécessaire.

3) Les circulaires (toutes les semaines aux secrétaires de sections et membres du CSN).

Elles ne relèvent pas de la commission Propagande mais de l'organisation. Néanmoins il semble très important qu'il y ait une vision globale de ce qui touche l'information des militants. La coordination existante, pour éviter les "redites", doit être poursuivie avec comme but l'amélioration.

4) Les documents

Ils sont conjoncturels et sont décidés par le CSN ou le BN en fonction de la nécessité de porter une analyse globale ou précise sur les revendications ou la situation de la recherche ou d'autres sujets vers les personnels.

Des documents importants ont été réalisés ("Crise", "le point" notamment) et il convient de développer ces documents en leur gardant cet aspect conjoncturel, cet aspect de réflexion à un moment donné sur nos problèmes en portant l'analyse et les propositions dans tous les personnels.

5) Les tracts

La période écoulée a vu la réalisation d'un très grand nombre de tracts (souvent unitaires). La présentation devrait être nettement améliorée.

6) Les affiches

Il semble qu'il serait bon d'augmenter la publication d'affiches nationales en liaison avec des campagnes d'explication ou d'action lancées par notre syndicat. L'affiche nationale sur la prime à 20 % est un exemple de ce qu'il faudrait développer.

L'ensemble de ces initiatives du syndicat national (surtout BRS, Bulletins, circulaires, documents) ne semble pas utilisé comme il devrait l'être en direction des adhérents et des personnels par la majorité de nos sections syndicales.



conclusion

Dans le document "CRISE I" en Mars 73 nous écrivions :

"Longtemps, bien des Ingénieurs, Techniciens, Administratifs du CNRS, de l'INSERM, des INSA, ont pu croire qu'ils étaient des travailleurs privilégiés dans la nation, pour sa part la CGT a toujours estimé superficielle et fondamentalement fausse cette conception.

Il est vrai que les traditions universitaires et les conditions particulières du travail en laboratoire, ainsi que les acquis revendicatifs importants résultant des luttes syndicales, pouvaient aider à accrédi-ter cette vue des choses.

Tout autre est la réalité, aujourd'hui, plus encore qu'hier... Et chacun de s'interroger !"

Partout où la bataille idéologique n'est pas menée en étroite relation avec l'action, il est vrai que le refus sans précédent à l'ensemble de nos revendications peut conduire au pessimisme. Et pourtant, il ne faut pas se traumatiser en pensant que seuls, nous sommes les victimes de la politique anti-sociale du gouvernement. Au CNRS, à l'INSERM, aux INSA, comme dans tous les secteurs de l'économie, les travailleurs se heurtent à la volonté délibérée du gouvernement et du patronat de freiner l'ensemble des mesures sociales.

Les actions syndicales menées ces dernières années dans le secteur de la recherche publique ont, soit permis des progrès, soit fait reculer les administrations sur leurs projets aggravant les situations existantes.

Au CNRS, les progrès ont, pour l'essentiel, porté sur la situation de nombreux personnels hors statut : intégration, pour les seules années 1972 et 1973, de plus de 500 agents (INAG, SEITA, grands accélérateurs, ressources affectées, horaires et vacataires au titre des 10 %). Ils ont porté également sur l'extension, en 1972 du plan Masselin à nos catégories de contractuels (effet au 1-1-71).

Les luttes contre les aggravations tentées par les administrations sur le libre exercice de l'ac-

tivité syndicale, sur les licenciements systématiques de vacataires, sur la situation statutaire des ITA ont toujours été difficiles et n'ont pu, la plupart du temps, que maintenir le statut-quo. Par exemple, dans le cas de l'IN2P3, les actions constantes ne permettent que d'assurer une situation de fait inchangée pour les personnels, alors que la Direction du CNRS n'a pas voulu revenir sur la décision de transfert budgétaire des personnels.

Un Rapport d'activité permet de faire le point dans tous les domaines de l'activité syndicale. Et si dans des périodes simples, le bilan des acquis pouvait apparaître comme un instrument de mesure correct de l'activité, ce n'est pas le cas dans la situation complexe que nous connaissons. Cette situation suppose entre autre une prise de conscience sur les formes d'action, elle nécessite également un grand et profond travail d'explication plus fondamental sur le contexte économique et social, sur la nature du pouvoir et des intérêts qu'il sert, et donc, sur la limite des revendications que l'on peut obtenir dans notre société. Il y a également nécessité de démontrer que nos revendications ne trouveront leurs véritables solutions sans risque de remise en cause que dans le cadre d'une société socialiste pour laquelle nous oeuvrons.

Nous nous sommes attachés à développer ces idées au cours des deux années écoulées.

L'imbrication entre les luttes locales et les luttes nationales interprofessionnelles ont fait l'objet de toute notre attention et dans notre secteur a progressé toujours davantage la conscience de la liaison étroite entre les luttes spécifiques et les luttes générales de l'ensemble des travailleurs comme en témoigne l'intense activité déployée au cours de cette période.

Toute la période écoulée prouve la nécessité impérieuse d'un renforcement sans précédent de l'activité syndicale locale.

Renforcer l'action sans relâche, analyser les résultats, confronter les expériences, c'est à la fois poursuivre la lutte pour l'aboutissement des revendications et travailler à l'élaboration de nouvelles perspectives mais c'est aussi commencer le vaste débat démocratique préparatoire au 14^e Congrès sur la tactique des luttes et le rôle de la section syndicale locale.



PROJET DE PLATEFORME REVENDICATIVE

INTRODUCTION

LE 14^e CONGRES DU SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE REAFFIRME SON ACCORD AVEC LE PROGRAMME D'ACTION ET LA PLATEFORME REVENDICATIVE ADOPTES PAR LE 38^e CONGRES DE LA C.G.T. ET LE 14^e CONGRES DE L'UNION GENERALE DES FEDERATIONS DE FONCTIONNAIRES.

LE S.N.T.R.S. METTRA TOUT EN OEUVRE POUR QUE LES PERSONNELS DE LA RECHERCHE PARTICIPENT ACTIVEMENT A L'ACTION POUR LE SUCCES DES REVENDICATIONS CONTENUES DANS CES DOCUMENTS FONDAMENTAUX, QUI CONCERNENT L'ENSEMBLE DES TRAVAILLEURS OU CEUX DE LA FONCTION PUBLIQUE.

● LE 14^e CONGRES ESTIME QUE LE PROBLEME DES REMUNERATIONS EST LA PREOCCUPATION PREMIERE ET PERMANENTE DES TRAVAILLEURS ET DU MOUVEMENT SYNDICAL, PARCE QU'IL DETERMINE DANS UNE MESURE DECISIVE LE NIVEAU DE VIE.

LE S.N.T.R.S. DEVELOPPERA DONC SON ACTION AVEC L'ENSEMBLE DES ORGANISATIONS DE LA C.G.T. EN VUE DU TRIPLE OBJECTIF :

- de combler l'écart entre le pouvoir d'achat des salaires et les prix
- de garantir le pouvoir d'achat ainsi acquis
- d'imposer sa progression

1) LE S.N.T.R.S. S'OPPOSERA A TOUT BLOCAGE DES SALAIRES, ET LUTTERA POUR RETABLIR LE POUVOIR D'ACHAT RESULTANT DES GREVES DE MAI-JUIN 1968.

2) POUR ASSURER LE MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT LE S.N.T.R.S. EXIGERA AVEC TOUTES LES ORGANISATIONS DE LA C.G.T. :

- une véritable échelle mobile assurant le relèvement automatique et périodique de tous les salaires en fonction des hausses de prix intervenues, avec compensation pour les pertes subies pendant la période antérieure
- un instrument de mesure chiffrant correctement le coût de la vie

3) LE S.N.T.R.S. AGIRA AVEC L'UNION GENERALE DES FEDERATIONS DE FONCTIONNAIRES POUR QUE SOIT ASSUREE UNE PROGRESSION REELLE DU POUVOIR D'ACHAT DE TOUTS LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE, CEtte PROGRESSION DEVAnt ETRE AU MINIMUM DE 3 % AVEC APPLICATION AU 1er JANVIER ET FAIRE L'OBJET D'UNE DIVERSIFICATION AU PROFIT DES CATEGORIES LES PLUS DEFAVORISEES.

● LES ADMINISTRATIFS, OUVRIERS, TECHNICIENS ET INGENIEURS DU C.N.R.S., DE L'INSERM ET ASSIMILES ETANT VICTIMES D'UN DECLASSEMENT GENERAL, LE SNTRS DEVELOPPERA SON ACTION POUR IMPOSER QUE LA PRIME DE PARTICIPATION A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE SOIT PORTEE A UN TAUX DE 20 % UNIFORME POUR TOUS.

● LE 14^e CONGRES CONSIDERE QUE L'OBTENTION DE LA TITULARISATION EST LA SOLUTION FONDAMENTALE, SEULE SUSCEPTIBLE DE RESOUDRE CONVENABLEMENT LES REVENDICATIONS DES PERSONNELS DU C.N.R.S., DE L'INSERM ET ASSIMILES, EN MATIERE DE SECURITE D'EMPLOI, DE RETRAITES, DE GARANTIES SOCIALES, DE MUTATIONS ETC...

LE 14^e CONGRES DECIDE DE DEVELOPPER AVEC FORCE L'ACTION ENGAGEE POUR LA TRANSFORMATION DU STATUT ACTUEL DE CONTRACTUEL EN UN STATUT DE TITULAIRE.

215 Ce statut de personnel permanent de l'état devra être adapté aux conditions particulières dans lesquelles s'effectue la recherche scientifique, ce qui implique des dérogations au statut général (conformément à son article 2) en matière de définition des emplois, de recrutement, de déroulement de carrière etc..

L'action des personnels du C.N.R.S., de l'INSERM et assimilés pour leur titularisation dans un statut particulier, s'inscrit dans la bataille engagée par l'UGFF pour l'aboutissement du projet de loi de titularisation des non-titulaires qu'elle a élaboré.

Le S.N.T.R.S. participera activement à l'action pour que la proposition de loi de l'UGFF adoptée et déposée à l'Assemblée Nationale et au Sénat par les groupes parlementaires communiste et socialiste, soit examinée et approuvée par le parlement.

1 - rémunérations et indemnités diverses

A - REMUNERATIONS

- 1₁ — Rétablissement du pouvoir d'achat de Juin 1968, garantie par un système d'échelle mobile basée sur un indice des prix établi en accord avec les centrales syndicales, et avec des révisions trimestrielles permettant des ajustements fréquents.
- 1₂ — Progression du pouvoir d'achat d'au moins 3 % par an pour tous, cette progression doit être diversifiée au profit des catégories les plus défavorisées et peut comporter des points uniformes.
- 1₃ — Relèvement prioritaire du minimum de rémunération garantie qui ne devrait pas être inférieur à 1.000 F net au 1-1-72 soit 1.116,61 au 1-1-73 dans la dernière zone, avec comme corollaire le rehaussement indiciaire des petites et moyennes catégories.
En conséquence, sans préjuger d'une remise en ordre indispensable des rémunérations, il faut porter l'indice réel des traitements de la Fonction Publique de 153 à 185 (indice brut 205).
Ce qui relèverait les traitements des catégories 6D, 6D bis, 9B, 8B, 7B, 6B et devrait être répercuté sur les traitements des agents hors statut assimilés à ces catégories.
- 1₄ — La prime de participation à la recherche scientifique étant une partie intégrante du salaire, suppression de la discrimination dont sont victimes les administratifs (catégories D) les personnels d'entretien et les laborantins (8 et 9B), suppression des différences de taux injustifiées entre les autres catégories (6 et 7B = 8 % — 5 à 1B = 12 % — 1 à 3A = 16 %) et réduction du déclassement de l'ensemble des catégories, PAR L'ATTRIBUTION IMMEDIATE DE LA PRIME UNIFORME A 20 % POUR TOUTES LES CATEGORIES.
Inclusion de la prime au salaire en la transformant en une indemnité mensuelle.
Tant que ces mesures ne sont pas obtenues, suppression du tiers modulable et des abattements pour congés maladie, attribution proportionnelle de la prime aux agents quittant leur emploi en cours de semestre.
- 1₅ — Reclassement des traitements de la Fonction Publique déclassés par rapport au secteur privé et nationalisé, pour combler le retard de 10 à 20 % selon le secteur de référence et les catégories.
- 1₆ — Suppression totale des zones de salaires et intégration complète de l'indemnité de résidence dans le traitement (mesure qui a une incidence sur la prime de participation à la recherche, et sur les retraites dans la perspective de la titularisation).

- 17 — Suppression de l'abattement d'âge pour les agents hors statut âgés de moins de 18 ans.
- 18 — Augmentation substantielle et uniformisation du supplément familial pour toutes les catégories, extension à tous les agents hors statut .
Il doit être uniquement proportionnel au nombre d'enfant et exonéré de tout impôt.

B - INDEMNITES DIVERSES

- 19 — Octroi aux personnels du CNRS, de l'INSERM et assimilés de primes correctes pour les travaux dangereux, insalubres, et pour les sujétions particulières (isolement, altitude, etc..).
- Ces indemnités doivent évoluer en fonction du traitement :
- Application des dispositions en vigueur dans la fonction publique et relèvement des taux de ces indemnités.
 - Création d'indemnités particulières pour répondre aux problèmes spécifiques des laboratoires du CNRS et de l'INSERM.
- 110 — Paiement des heures supplémentaires et indemnisation pour les travaux effectués hors horaires normaux.
Dans le cas de récupération, bonification d'heures pour compenser ces sujétions.
- 111 — Indemnisations spéciales et exceptionnelles en attente de nouvelles dispositions statutaires pour certaines catégories de spécialistes.
- 112 — Relèvement des frais de mission qui doivent être revalorisés et indexés sur le coût de la vie par référence à l'indice des prix hôteliers. Paiements anticipés de ses frais par le CNRS et l'INSERM.
- 113 — Révision substantielle des indemnités kilométriques et suppression des paliers de 10.000 et 20.000 Km.
- 114 — Réévaluation de la prime de transport qui doit être servie dans toutes les agglomérations urbaines.
- 115 — Application aux personnels du CNRS et de l'INSERM réaffectés hors de leur lieu de résidence de la prime d'installation de la Fonction Publique.
- 116 — Relèvement des frais de déménagement en fonction des prix réels de ces services.

2 - reclassements catégoriels généraux et améliorations statutaires - respect du statut et de l'unité du corps des ITA du CNRS

A - RECLASSEMENTS CATEGORIELS GENERAUX ET AMELIORATIONS STATUTAIRES

● RECLASSEMENTS CATEGORIELS GENERAUX

- 2₁ — Application automatique et non restrictive aux personnels du CNRS, de l'INSERM et assimilés de toutes les mesures de révisions indiciaires ou de reclassements catégoriels généraux appliqués aux catégories similaires de la Fonction Publique.
Le SNTRS fait siennes les revendications de l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires concernant les catégories C et D, le cadre B et le cadre A.
- 2₂ — Catégorie C et D de la Fonction Publique
- suppression des catégories 8 et 9B
 - révision indiciaire et relèvement des fins de carrière des catégories 7, 6 et 5B
 - reclassement de la catégorie 4B dans le groupe VII de la Fonction Publique en application du plan Masselin classement des chefs d'équipe en 3B.
- 2₃ — Cadre B de la Fonction Publique
- replacer la catégorie B à une place au sein de la hiérarchie qui tiendrait compte des réformes intervenues dans les catégories C et A
 - majorer cet ajustement d'un complément de reclassement justifié par des modifications intervenues dans les fonctions exercées, le niveau de recrutement
 - compléter l'ajustement indiciaire en prenant en considération la pénalisation générale inhérente aux distorsions de la grille des salaires subis par l'ensemble des agents de cette catégorie.
 - En conséquence nous exigeons les relèvements d'indices immédiats de façon que les carrières soient :
 - pour la 3B et la 2D des indices extrêmes nets 250-445
 - pour la 2B et la 2D une fin de carrière allant jusqu'à l'indice net 480
- 2₄ — Cadre A de la Fonction Publique
- Indice de début de carrière 320 net, et répercussion sur l'échelonnement indiciaire pour l'ensemble du cadre A
 - Réduction de la durée de la carrière et accélération des cadences de début.

● AMELIORATIONS STATUTAIRES

- 2₅ — Le 14^e Congrès du SNTRS en réaffirmant sa volonté de voir le statut de contractuel transformé en un statut de titulaire, rappelle que ce statut particulier devra s'appuyer sur les acquis du statut actuel adapté à la recherche scientifique, pour définir les règles dérogatoires nécessaires.

- 2₆ — Promulgation immédiate de l'ensemble des modifications statutaires déposées en Juillet 1970 par la Direction du CNRS, et sa répercussion rapide aux personnels de l'INSERM et aux assimilés, notamment :
- 2₇ — *L'intégration des catégories D en B et l'accès des administratifs aux catégories A*
- 2₈ — *Le reclassement des professions d'ouvriers portées de 3 à 6 niveaux jusqu'en 2B, et des personnels d'encadrement de ces professions de la 3B à la 1B*
- 2₉ — *Le classement statutaire des professions de l'informatique*
- 2₁₀ — *La reconnaissance dans le statut des emplois sociaux*
- 2₁₁ — *L'harmonisation des carrières des catégories A avec les grades équivalents des chercheurs, et l'ouverture au recrutement de la catégorie 1A*
- 2₁₂ — *La création de la catégorie OA*
- 2₁₃ — *L'amélioration importante des possibilités de promotions en paritaires et en dérogation.*
- 2₁₄ — Pour permettre à chaque agent d'être recruté convenablement, d'avoir un déroulement de carrière normal et des possibilités réelles de promotions, création chaque année d'un nombre de postes suffisant pour assurer l'ensemble des promotions, et promulgation des mesures suivantes dans les textes statutaires :
- 2₁₅ — *Embauche directe à l'échelon correspondant à la reconstitution de carrière dont peut bénéficier l'agent et en fonction des niveaux de formation.*
- 2₁₆ — *Avis d'une commission paritaire pour toute décision concernant la fin de stage.*
- 2₁₇ — *Reconstitution de carrière à 100 % pour les services dans le privé ou dans le secteur nationalisé.*
- 2₁₈ — *Continuité du déroulement de carrière fondée sur la reconnaissance des qualités professionnelles dont l'évolution est liée à l'accroissement de l'expérience et des connaissances ou à la promotion à d'autres fonctions.*
- 2₁₉ — *Mise en place de dispositions internes aux laboratoires ou services facilitant aux agents l'accès à une qualification professionnelle supérieure.*
- 2₂₀ — *Nomination à "titre personnel" de tous les agents inscrits sur la liste d'aptitude, Amélioration de la procédure du déroulement des concours aussi longtemps que les catégories D ne sont pas intégrées en B. Création de postes permettant effectivement les nominations.*
- 2₂₁ — *Possibilités de dérogations au recrutement et à la promotion portées à 50 % de l'effectif.*
- 2₂₂ — *Modification de la composition de la commission de dérogations de façon à assurer la parité des représentants du personnel et des représentants de l'Administration.*
- 2₂₃ — *Fixation à 1/6 du recrutement annuel des possibilités de promotion à la catégorie supérieure et cela pour toutes les catégories.*
- 2₂₄ — *Fonctionnement réel et efficace des possibilités de mutations volontaires.*

- 2₂₅ — Sécurité réelle de l'emploi sans déqualification en appliquant de manière non restrictive l'article 46 pour que les propositions d'affectation soient faites rapidement et simultanément, que les affectations soient proposées en tenant compte du domicile, la notion de département et de district étant trop large : qu'il n'y ait pas de répercussion négative pour l'agent notamment en ce qui concerne la prime, le déroulement de carrière, etc.. ; que le recyclage se fasse après accord de l'agent et dans un secteur en expansion.
- 2₂₆ — Reconnaissance et droit effectif du travail à mi-temps sans aucune perte d'avantages (congés éducation, formation permanente, prestations familiales, droits syndicaux etc..).
- 2₂₇ — Application aux personnels de la Loi Roustan dont bénéficient les titulaires de la Fonction Publique.
- 2₂₈ — Application aux personnels contractuels de l'indemnité de licenciement résultant de l'article 35 du statut des fonctionnaires.
- 2₂₉ — FORMATION PERMANENTE
 Le SNTRS exige la sortie du décret d'application au CNRS de la loi du 16 Juillet 1971 garantissant un droit aux ITA à la formation et au perfectionnement, sans risque de perte de l'emploi par suite d'une interruption de longue durée pour suivre des cours.
- 2₃₀ — Formation effectuée sous contrôle syndical, débouchant dans la plupart des cas sur des diplômes nationaux reconnus par le CNRS.
- 2₃₁ — Remplacement des agents en stage de formation.
- 2₃₂ — Adoption de mesures particulières pour faciliter la formation, le perfectionnement et les recyclages des travailleuses : décentralisation des centres de formation, mesures sociales d'accueil (logement - crèche - indemnisation des frais de gardes d'enfants...).

B - LE RESPECT DU STATUT ET L'UNITE DU CORPS DES ITA DU CNRS ET DE L'INSERM

- 2₃₃ — LE S.N.T.R.S. LUTTERA POUR IMPOSER QUE SOIT RESPECTE LE STATUT ET LES TEXTES INTERNES REGISSANT LES PERSONNELS DU CNRS ET DE L'INSERM DANS TOUS LES ETABLISSEMENTS OU ILS SONT AFFECTES.
- Application intégrale aux personnels du CNRS et de L'INSERM travaillant dans des laboratoires extérieurs des règlements généraux en vigueur dans les laboratoires propres (représentation des personnels, horaires, congés, formation permanente, droits syndicaux, droits sociaux etc.) sans pour autant remettre en cause les acquis plus favorables.
 - Respect du statut et application intégrale des règlements intérieurs aux personnels dépendant des Instituts Nationaux (IN2P3 - INAG etc..).
- 2₃₄ — LE S.N.T.R.S. S'OPPOSERA FERMEMENT A TOUT DEMANTELEMENT DU CORPS DES ITA DU CNRS ET DE L'INSERM QUI DECOULERAIT D'UNE POLITIQUE DE SECTORIALISATION, CONDUISANT A LA CREATION D'INSTITUTS NATIONAUX OU DE NOUVEAUX ORGANISMES AUTONOMES.
- 2₃₅ — Retour au budget du CNRS de tous les emplois budgétaires du corps des ITA dépendant des budgets autonomes de l'IN2P3 et de l'INAG.

3 - conditions de travail

- 3₁ — Semaine de travail de 40 heures maximum en 5 jours sans diminution de salaires et garantie de 2 jours de repos consécutifs
- 3₂ — Dotations en postes, locaux, équipements matériels, crédits pour les laboratoires et services de façon à assurer leur fonctionnement correct dans l'intérêt de la recherche et sans surcharger les personnels.
- 3₃ — Renforcements des moyens administratifs du CNRS, de l'INSERM et des organismes assimilés pour assurer avec rapidité et exactitude l'information des personnels au moment de l'engagement, l'effet des décisions relatives à l'embauche, aux reconstitutions de carrières, aux avancements, aux possibilités de mutations, au remboursement des frais de mission et de déménagement, etc., ainsi que les études techniques relatives aux revendications du personnel.
- 3₄ — Allongement de la durée des congés annuels qui ne devrait pas être inférieur à 40 jours par an.
- 3₅ — Garantie du logement aux travailleurs amenés à changer de résidence pour suivre leur laboratoire ou par suite d'une mutation (même si le laboratoire se trouve dans le même département).
- 3₆ — HYGIENE ET SECURITE
Le CNRS et l'INSERM de même que tous les établissements de recherche publique doivent être soumis aux mêmes règles que le secteur privé en ce qui concerne la médecine du travail et l'hygiène et la sécurité.
- 3₇ — Nous exigeons des crédits suffisants et la mise en place dans tous les laboratoires de commissions locales d'Hygiène et Sécurité (CHS) dont l'activité sera coordonnée au plan national par la CHS nationale
- 3₈ — Ces commissions locales d'Hygiène et Sécurité devront avoir les moyens de fonctionner effectivement et leurs recommandations doivent être suivies d'effets.
- 3₉ — Les membres des CHS - désignés par les organisations syndicales représentatives - doivent bénéficier de décharges horaires suffisantes pour :
- assurer leur fonction dans les mêmes conditions qu'un représentant syndical
 - assurer leur formation et leur recyclage en leur permettant de participer à des stages et colloques.
- 3₁₀ — Créations de postes budgétaires d'ingénieurs et d'animateurs de sécurité.
Les grands centres doivent être pourvus d'un responsable local permanent, de haut niveau, dépendant de l'administration centrale et non de l'administration locale de leur centre.
- 3₁₁ — Amélioration des moyens de travail, surtout dans les laboratoires anciens (éclairage, ventilation, canalisation) ou exerçant une activité dangereuse (produits toxiques, radioactifs...).

3₁₂ — MEDECINE DU TRAVAIL

Renforcement et amélioration de la médecine du travail pour qu'elle soit vraiment efficace :

- Contrôles médicaux fréquents (généraux et spécifiques à l'activité de l'agent). Avoir des médecins spécialisés pour la spécificité du travail exercé dans le laboratoire.
- Des blocs médicaux sociaux et ambulances dans tous les laboratoires et disponibles en permanence (tant que des personnels travaillent).
- Reconnaissance comme maladie professionnelle de toute maladie liée à la nature du travail.

4 — retraites

4₁ — LE SNTRS REAFFIRME SA VOLONTE D'OBTENIR POUR TOUS LES PERSONNELS DU CNRS, DE L'INSERM ET ASSIMILES UN SYSTEME DE RETRAITE DECENT, BASE SUR LES REMUNERATIONS DE FIN DE CARRIERE, PROPORTIONNELLE AUX ANNEES DE SERVICE AVEC OUVERTURE DES DROITS A SOIXANTE ANS. CE SYSTEME DOIT COMPORTER LA GARANTIE TOTALE DE L'ETAT ET L'ENSEMBLE DES AVANTAGES CONSENTIS AUX FONCTIONNAIRES. LA TITULARISATION DANS UN STATUT PARTICULIER REpondrait A CETTE REVENDICATION ESSENTIELLE DES PERSONNELS.

4₂ — Le SNTRS rappelle l'accord du 24 Mai 1968 par lequel la Direction du CNRS s'engageait "à obtenir une modification de la réglementation en vue d'y introduire des règles analogues à celles de la Fonction Publique" en matière de retraite :

- a) La titularisation rapide des personnels dans un statut particulier de la Fonction Publique.
- b) L'extension à tous les personnels régis par notre statut de la retraite fixée par le décret 65-836 du 24 Septembre 1965 qui apporterait des avantages importants et serait un pas important vers la titularisation.

correspondent à cet engagement que le SNTRS entend faire respecter par tous les moyens de l'action syndicale.

4₃ — Parallèlement à cette bataille, et dans l'immédiat, le SNTRS poursuivra avec la CGT et l'UGFF son action pour améliorer le système actuel :

- Revalorisation du Régime Général vieillesse de la sécurité sociale sur les bases du programme de la CGT.
- Amélioration et revalorisation du régime de retraite complémentaire IRCANTEC sur les bases du programme de l'UGFF.

4₄ — Pour les personnels antérieurement régis par le décret 472097 du 22.10.47, intégrés dans le cadre ITA du CNRS par le décret 67214 du 17.3.67 :

- application de l'article 50 du décret 591405 du 9.12.59 les régissant, relatif au paiement de l'indemnité de licenciement.
- révision du plafond de retraite des anciens travailleurs de l'Etat par indexation automatique.

4₅ — POUR LES RETRAITÉS LE SNTRS DEVELOPPERÁ SON ACTION EN Y FAISANT PARTICIPER LARGEMENT LES INTERESSES SUR LES BASES SUIVANTES :

- a) Revalorisation générale des retraites sur la base du programme de la CGT élaboré par son Union Confédérale des Retraités :
- Dans l'immédiat :
- augmentation des allocations et pensions vieillesse d'au moins 20 %
 - relèvement à 60 % de la pension de reversion sans distinction de sexe avec au minimum de 660 F par mois
 - relèvement de la majoration pour conjoint à charge
 - remboursement à 100 % des frais médicaux - allègement de la fiscalité - réduction sur les transports
- b) Revalorisation du régime de retraite complémentaire IPCANTEC sur la base du programme de l'UGFF
- Dans l'immédiat :
- augmentation des allocations et pensions de 30 % correspondant à la revendication des actifs pour le relèvement des taux théoriques de cotisation
 - réévaluation de la valeur du point initialement sous estimée
- c) Maintien de la qualité d'agent du CNRS aux retraités leur permettant :
- un accès aux bibliothèques scientifiques, aux restaurants du personnel CNRS aux cours de formation permanente...
 - le maintien dans les logements du CNRS
 - un examen de médecine préventive et possibilité d'être suivi par un médecin du travail du CNRS
 - utilisation des services des secrétaires sociales du CNRS pour des démarches administratives (prêts, logements, allocations diverses...)
 - détection des situations difficiles par les assistantes sociales du CNRS
- d) Augmentation du budget du CAES pour l'amélioration des besoins sociaux des retraités soit :
- aménagement spécial pour les personnes âgées des Centres de Vacances du CAES - réservation des places dans des maisons de vacances ou de repos
 - aide à l'amélioration du logement
 - développement des soins à domicile et de l'aide ménagère
 - organisation d'un plus grand nombre de voyages, visites, sorties culturelles ou récréatives - cours de gymnastique pour personnes âgées....
- e) En ce qui concerne plus particulièrement les anciens contractuels affiliés au système de retraite des travailleurs de l'Etat :
- suppression du plafond avec incidence immédiate pour les retraités.

5 - droits sociaux

5₁ — Le SNTRS-CGT exige l'abrogation des ordonnances de 1967 sur la sécurité sociale et des mesures en découlant. Il agira pour l'adoption des propositions de la CGT pour l'amélioration de la sécurité sociale et prestations familiales.

5₂ — Application intégrale au CNRS et à l'INSERM du régime des congés maladie de la Fonction Publique (congés de maladie, de maternité, consécutifs aux accidents du travail ou aux maladies professionnelles).

Cette application sera automatique avec la titularisation, dans l'immédiat nous exigeons la parution rapide des textes prévus par la Direction du CNRS en matière de réforme des congés maladie de courte et longue durée, de congés de longue maladie, de congés maternité, et de congés consécutifs aux accidents du travail ou maladies professionnelles.

- 5₃ — Horaires particuliers pour les femmes enceintes et les parents de très jeunes enfants.
- 5₄ — Octroi d'autorisations d'absence pour soigner un enfant malade
- 5₅ — Octroi d'autorisations d'absence spéciales en cas d'adoption.
- 5₆ — Possibilité de renouveler la mise en disponibilité jusqu'à ce que le plus jeune des enfants ait 5 ans.
- 5₇ — ACTION SOCIALE
 LE SNTRS POURSUIVRA L'ACTION ENTREPRISE POUR DOTER LES PERSONNELS DU CNRS ET DE L'INSERM D'UNE VÉRITABLE ACTION SOCIALE CONFORME A LEURS BESOINS, POUR CELA IL EXIGE QUE LE BUDGET GLOBAL DE L'ACTION SOCIALE SOIT PORTE A 5 % DE LA MASSE SALARIALE ET INDEXE SUR ELLE.
- 5₈ — Obtention de 3 % au moins de cette masse salariale pour l'action propre du CAES (sports, loisirs, culture, enfance, vacances, solidarité...).
- 5₉ — Continuation (au CNRS et application à l'INAG et l'IN2P3) de l'intégration graduelle des personnels de service des cantines sur postes budgétaires. Cette "normalisation" doit s'accompagner de modalités permettant
 d'intégrer ces personnels sur ces postes correspondant au travail et aux responsabilités exercées
 de régler définitivement ce problème en trois ans maximum.
- 5₁₀ — Pour les isolés : mise en place de modalités leur assurant une "indemnité de repas" (chèque-restaurant) ou l'accès par association à des cantines de ministères localités, entreprise.
- 5₁₁ — Doublement des possibilités de prêt pour l'amélioration de l'habitat (actuellement 3.500 F).
- 5₁₂ — Abrogation de l'article 2bis des conventions d'engagement liant le logement au travail.
- 5₁₃ — Application des normes définies par la sous-commission d'implantation des locaux sociaux de la CAS, aussi bien pour les laboratoires anciens par un plan de rattrapage (créations, réfection, modernisation), que pour les nouvelles installations pour lesquelles les normes définies (pour les restaurants, locaux sociaux, médico-sociaux, syndicaux), doivent obligatoirement être appliquées : pas de constructions nouvelles sans blocs sociaux.
- 5₁₄ — Reconnaissance des besoins en mètres carrés sociaux pour les activités de loisirs sportifs et culturels.
- 5₁₅ — Reconnaissance des centres socio-éducatifs (centres aérés) dans les locaux sociaux indispensables pour assurer aux personnels des conditions décentes de travail (réalisation propre ou en association, participation).
- 5₁₆ — Par un investissement graduel, réalisation par association (municipalités, C.E., ministères, etc..) d'un collectif de "lits crèche".
- 5₁₇ — Obtention aux sections locales, au secrétariat national du CAES des moyens nécessaires au fonctionnement (postes budgétaires : un par 500 agent ou fraction, intégration des secrétaires vacataires du CAES, tirages, matériel...).

- 5₁₈ — Action particulière du CAES pour la formation de moniteurs, responsables d'activités... et tout spécialement dans le domaine culturel (participation aux efforts, aux stages d'organismes reconnus par le CAES).
- 5₁₉ — Pour l'INSERM, obtention rapide graduelle de moyens et budgets identiques à ceux du CAES du CNRS, à la fois pour le CAES de l'INSERM et pour les autres secteurs de l'action sociale (cantines, logement, aide exceptionnelle, locaux sociaux, crèches, etc..) à ce qui est pratiqué par agent au CNRS.

6 — personnels hors-statut

- 6₁ — LA REVENDEICATION FONDAMENTALE DU SNTRS EST LA SUPPRESSION DES EMBAUCHES DE PERSONNELS HORS-STATUT POUR OCCUPER DES EMPLOIS PERMANENTS.
- 6₃ — LE SNTRS EXIGE L'INTEGRATION DE TOUS LES PERSONNELS HORS-STATUT ACTUELLEMENT EN FONCTION DANS LES LABORATOIRES ET FORMATIONS DU CNRS ET DE L'INSERM SUR DES POSTES BUDGETAIRES.
- 6₃ — L'intégration des hors-statut sur postes budgétaires doit être faite avec un reclassement correspondant à leur qualification, titres et diplômes, avec prise en compte de leur ancienneté, et doit assurer la continuité de leur salaire.
- 6₄ — LES VACATIONS DOIVENT ETRE LIMITEES ET ATTRIBUEES EXCLUSIVEMENT EN FONCTION D'UN TRAVAIL DE CARACTERE EXCEPTIONNEL.
- contrôle par le Comité National de l'attribution de ces vacances.
 - veiller à ce que l'usage de la vacation ne soit pas un moyen de pallier les insuffisances budgétaires.
 - obtenir la revalorisation et l'indexation des vacances sur les augmentations de la fonction publique.
- 6₅ — Intégration des personnels horaires et création de quatre taux horaires correspondant aux 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e échelons de la 7B, avec un déroulement de carrière :
- dans l'attente d'être intégrés
 - pour les agents ne pouvant être intégrés (plus de soixante ans)
- 6₆ — DANS L'IMMEDIAT intégration minimum sur 10 % des postes créés avec un minimum de 60 postes par an, pour les emplois occupés par des horaires et des vacataires permanents : mise en place d'une procédure de budgétisation par transfert des crédits (convenablement complétés) affectés à ces emplois d'horaires ou de vacataires. Pour ces personnels âgés de plus de 60 ans mais recrutés au CNRS avant cet âge, mesures spéciales pour permettre leur intégration.
- Dans l'attente d'être intégrés, ces agents devront bénéficier des rémunérations, carrières et avantages sociaux qui leur seraient consentis au CNRS, ainsi que des garanties ASSEDIC.
- 6₇ — Action pour l'obtention de contingents de postes CNRS, INSERM et Enseignement supérieur pour budgétiser tous les emplois de PERSONNELS REMUNERES SUR CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET SUR CONTRATS.
- Dans l'attente de la budgétisation, imposer l'application intégrale à ces personnels du statut et des règles du CNRS.*

- 6₈ — IMPOSER IMMEDIATEMENT LA GESTION DE TOUS LES PERSONNELS HORS STATUT PAR LE CNRS, L'INSERM OU LA D.E.S AVEC CONTRÔLE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AFIN
- de veiller à ce qu'il n'y ait plus d'embauche de hors statut
 - de veiller à l'intégration de ces agents sur postes budgétaires
 - qu'il n'y ait pas de licenciements
 - d'assurer un déroulement de carrière à ces agents.

7—problèmes des travailleuses du CNRS, de l'INSERM et assimilés

- 7₁ — L'ENSEMBLE DU PROGRAMME REVENDICATIF ADOPTÉ PAR LE 14^e CONGRÈS CONCERNE DIRECTEMENT LES TRAVAILLEUSES, MAIS IL EST NECESSAIRE COMPTE TENU DU DOUBLE RÔLE PROFESSIONNEL ET FAMILIAL QU'ELLES ASSUMENT DE PRÉCISER LEURS REVENDICATIONS SPÉCIFIQUES.
LE 14^e CONGRÈS FAIT SIENNES LES REVENDICATIONS DÉFINIES PAR LA CGT ET L'UGFF QUI SONT PRÉCISÉES DANS LES CONCLUSIONS DE LA V^e CONFÉRENCE DES TRAVAILLEUSES (1973).
- 7₂ — Amélioration des conditions de travail des femmes en général et allègement des horaires de service pour les mères de jeunes enfants et les femmes enceintes.
- 7₃ — Augmentation de la durée des congés pour les mères de familles.
- 7₄ — Autorisation d'absence de droit pour soigner un enfant malade, et congé spécial lors de l'adoption d'un enfant.
- 7₅ — Augmentation substantielle de l'indemnité de garde journalière, et octroi sur présentation d'une attestation sur l'honneur justifiant de la garde de l'enfant (crèches, nourrices agréées etc...).
- 7₆ — Déduction des frais de garde pour enfant des revenus imposables.
- 7₇ — Développement des services sociaux en particulier crèches, réseau d'aides familiales.
- 7₈ — La maternité ne doit donner lieu à aucune mesure arbitraire (diminution des primes, changement d'affectation, blocage de l'avancement etc...).
- 7₉ — Le congé maternité doit être porté à 18 semaines avec une possibilité de prolongation en cas d'allaitement.
- 7₁₀ — Abrogation de la législation répressive concernant l'avortement et élaboration d'une nouvelle loi répondant à ce grave problème. Parallèlement mise en place d'une véritable politique familiale permettant à la femme et au couple de pouvoir choisir d'avoir ou non des enfants, le nombre des naissances souhaitées et leur espacement.

8 - droits syndicaux

- 8₁ — LE SNTRS DEMANDE L'EXTENSION DES DROITS SYNDICAUX ET DES LIBERTES POLITIQUES ET DEMOCRATIQUES AU CNRS, A L'INSERM ET DANS TOUS LES ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE.
- 8₂ — Octroi d'une heure mensuelle payée d'informations syndicales pour tous pendant le temps de travail.
- 8₃ — Amélioration des textes d'application de l'Instruction du 14 Septembre, pour permettre l'exercice convenable du droit syndical au plan national et local (décharges de service, locaux syndicaux, moyens matériels).
- 8₄ — Abrogation de tous les textes portant atteintes au droit de grève des personnels du secteur public (retenue de la journée de salaires, préavis de grève, circulaires restrictives et répressives etc...).
- 8₅ — Cessation de toute entrave à la participation des personnels, élus ou dûment mandatés à des réunions des divers échelons du mouvement syndical ou à des instances de la recherche ou de l'Université.
- 8₆ — Protection réelle des militants syndicaux contre les mesures arbitraires prises envers eux en raison de leur activité syndicale (notation, avancement, mutation, conditions de travail etc...).

9 - le programme commun de la gauche pour le développement de la recherche et de l'université, pour une démocratie économique et politique

- 9₁ — DEFENSE ET DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA RECHERCHE PUBLIQUE AVEC UNE ORIENTATION CONFORME AUX INTERETS DE LA POPULATION :

- contre l'implantation de sociétés privées dans la recherche publique
- contre les transferts des personnels hors CNRS
- contre le recours aux services des entreprises extérieures.

Cela sous-entend une politique hardie en matière de recherche avec :

- un budget correspondant aux besoins sociaux, culturels et économiques de la nation
- l'avancement des connaissances dans toutes les branches
- la valorisation du plus grand nombre de découvertes
- le transfert des crédits militaires en crédits civils
- la nationalisation des grandes entreprises, ce qui permettra des passages plus aisés entre la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la recherche de développement.

Dans l'immédiat : versement par les entreprises privées de taxes à la recherche scientifique.

Suppression de la TVA pour les laboratoires.

9₂ — LE SNTRS LUTTE POUR LA CREATION D'UNE UNIVERSITE DEMOCRATIQUE OUVERTE A TOUS.

- réforme démocratique de l'enseignement rejetant à la fois la sélection par l'échec et la sélection sociale et permettant à chacun de se déterminer en fonction de ses seules aptitudes
- cette réforme démocratique s'accompagnant de la gratuité d'un enseignement laïque
- nouvelle étape dans la démocratisation des structures avec, par exemple, la création de commissions paritaires dans les universités
- donner à l'Education Nationale les possibilités d'organiser le perfectionnement continu et le recyclage
- donner à l'Université les moyens budgétaires (emplois, crédits) nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

9₃ — LE SNTRS QUI A TOUJOURS OEUVRE POUR UNE DEMOCRATIE ECONOMIQUE ET POLITIQUE OUVRANT LA VOIE AU SOCIALISME, ESTIME QUE LES LUTTES POUR LES REVENDICATIONS ECONOMIQUES ET SOCIALES, POUR LA DEFENSE DE LA RECHERCHE, POUR LES DROITS ET LIBERTES DEMOCRATIQUES SONT ABSOLUMENT INDISPENSABLES.

CES LUTTES IMPOSENT DES RECULS AU POUVOIR ET PERMETTENT D'OBTENIR CERTAINES REVENDICATIONS MAIS ELLES NE CHANGENT PAS LA NATURE DE CE POUVOIR, QUI S'EFFORCE DE RECONQUERIR CE QU'IL A CEDE.

SEULS DES CHANGEMENTS POLITIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIAUX PEUVENT ASSURER LA SAUVEGARDE ET L'EXTENSION DES CONQUETES SOCIALES, LE DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE, ET L'EXTENSION DES DROITS ET LIBERTES DEMOCRATIQUES.

LA VICTOIRE DU PROGRAMME COMMUN DE GOUVERNEMENT DE L'UNION DE LA GAUCHE DONT LE CONTENU DE CLASSE EST NETTEMENT AFFIRME PERMETTA DE TELS CHANGEMENTS, IL REpond A L'ENSEMBLE DES PREOCCUPATIONS CONTENUES DANS CE PROGRAMME REVENDICATIF ET SE PROPOSE DE CHANGER FONDAMENTALEMENT LA NATURE ET LE CONTENU DU REGIME.

9₄ — LE SNTRS METTRA TOUT EN OEUVRE POUR ASSURER LA VICTOIRE DU PROGRAMME COMMUN DE LA GAUCHE.

PROJET DE DOCUMENT D'ORIENTATION

1 – situation économique et sociale, le développement des luttes

La crise du capitalisme, dont notre 13^e Congrès avait analysé les manifestations, s'approfondit et s'accélère, elle apparaît durable, mettant en cause les structures mêmes du capitalisme.

Les monopoles et l'Etat qui maîtrisent de moins en moins, les contradictions de leur système, tentent d'en faire supporter les conséquences aggravées aux travailleurs et à la population, en prenant appui sur l'inflation, les retombées de la crise monétaire et la "crise" énergétique, prétexte à une politique de récession délibérée.

Les luttes sociales prennent une ampleur considérable: toutes les catégories de salariés développent leur action pour la garantie et la progression du pouvoir d'achat des salaires, des retraites et pensions, des allocations familiales et sociales, de meilleures conditions de travail et plus généralement d'existence et de cadre de vie.

Les mouvements pour la défense de l'emploi, contre la fermeture d'entreprises, prennent un caractère nouveau et une dimension nationale: ils obtiennent le soutien actif de la population.

L'unité des travailleurs et des syndicats, s'est globalement renforcée, les manœuvres de division du patronat et du gouvernement mises en échec.

A l'appel à l'union sacrée du gouvernement répond la convergence de lutte de la classe ouvrière, des travailleurs, des couches non monopolistes des villes et des campagnes: la lutte de classes s'aiguise et s'étend, elle devient aussi plus complexe.

Face au mécontentement populaire grandissant, patronat et pouvoir, portent atteinte à la démocratie, renforcent l'autoritarisme, violent le droit syndical, multiplient les mesures d'intimidation et de répression, tout en tentant de mystifier les travailleurs, de les neutraliser en les entraînant à collaborer à leur propre exploitation: ils sont prêts à tout pour perpétuer leur domination. Ces difficultés éprouvées par les salariés et la situation qui leur est faite ont une cause profonde qu'il convient de mettre en lumière.

2 – le capitalisme malade de lui-même

La société dans laquelle nous vivons n'a pas pour logique la satisfaction des besoins de l'immense majorité de la population, mais la seule recherche du profit maximum par les monopoles: voilà la cause profonde de la crise.

Le 6^e plan, expression des seuls intérêts des monopoles est fondé sur une accentuation de l'exploitation capitaliste: il vise au freinage de la consommation, des salaires, en même temps qu'à l'aggravation fiscale sur les salaires et la compression des dépenses de santé, des prestations de la sécurité sociale. Il organise le rationnement des équipements collectifs.

Il tend à accentuer la privatisation du secteur public et nationalisé en livrant ses activités les plus rentables aux groupes monopolistes et l'assujettissant davantage aux grands intérêts privés. L'insuffisance criante des crédits et des postes - le budget 1974 accentue encore cette situation - qui découle de cette orientation permet de comprendre la dégradation accélérée de la situation matérielle, de la carrière, des conditions de travail des ITA du CNRS, de l'INSERM, des INSA et assimilés, elle éclaire les raisons des atteintes permanentes aux droits syndicaux et sociaux.

Elle s'inscrit dans le contexte de la détérioration générale de l'effort national de recherche, qui est tombé en 5 ans de 2,3 % à 1,5 % du Produit National Brut, et de la dégradation constante de la situation de la recherche universitaire. La main mise des hommes des grands monopoles sur tous les rouages de l'état, s'est renforcée.

La mise en place de Directions Technocratiques et politiques au niveau des organismes répond à cette orientation, comme au CNRS, par la venue d'un nouveau DAF suivi d'un cortège de technocrates en 1969.

La CGT, l'UGFF, le SNTRS ont lutté pied à pied notamment contre les réformes de structures, les nouvelles méthodes de gestion, les tentatives de démantèlement du secteur public, en un mot contre toutes les formes que prend l'offensive du grand capital en ce domaine.

Des succès ont pu être enregistrés, mais l'offensive se poursuit, les dangers demeurent qui exigent un combat permanent, une vigilance de tous les militants. Le 14^e Congrès mandate le SNTRS pour de nouvelles recherches et de nouveaux approfondissements dans ce domaine qui se trouvent au coeur même de notre combat syndical.

3 - les méthodes du patronat et du gouvernement

Pour réaliser coûte que coûte leurs objectifs, tenter de reprendre ce qu'ils ont dû concéder, faire front au mécontentement et à l'aspiration grandissante aux changements décisifs qui gagne non seulement les travailleurs mais également de nouvelles couches sociales, le gouvernement et le patronat mettent tout en oeuvre pour briser l'action syndicale. Ils tentent de faire prévaloir les idées de collaboration de classes, par des efforts sans précédents. Ils préfèrent faire subir à l'économie un préjudice important plutôt que de payer le prix bien inférieur des revendications (Noquères.. Lip...Cimentiers..). Ils tentent d'entraîner les travailleurs dans des épreuves de force à la faveur desquelles ils auraient sans la vigilance de l'organisation syndicale portés des coups sévères au mouvement ouvrier.

De telles manoeuvres s'accompagnent souvent de mesures de pression, de repression ou de provocation (look-out.. limitation du droit grève..) visant tout à la fois à intimider les travailleurs, à semer la crainte et l'inquiétude dans l'opinion publique afin de tirer avantage politiquement des tensions qu'ils provoquent. Malgré cela le potentiel syndical n'a pu être entamé et l'adversaire est à la recherche d'autres méthodes.

Participation, intéressement, contrats de progrès, actionnariat, politique des revenus constituent autant de tentatives de duperie, couronnées par les chimères de la "nouvelle société".

Des nouvelles méthodes — D.P.O. - A.D.O. — qui organisent différemment la direction de l'entreprise et de ses services, la gestion de l'activité du personnel, les conditions et le contenu du travail relèvent de la préoccupation d'intensifier le travail, d'accroître les profits et de faire oublier les rapports de classes.

Les organismes de la Recherche Scientifique voient l'introduction de telles méthodes. Les directions de ceux-ci s'appliquent à atteindre l'objectif fixé par le 6^e Plan en matière de recherche, à obtenir la collaboration des personnels à cet objectif.

Le "courrier du CNRS" et de l'INSERM développent les thèmes idéologiques et de justification de la politique scientifique du gouvernement : La mise en place d'administrateurs délégués - échelon administratif déconcentré - est le complément logique de la perspective avouée par la Direction du CNRS d'une réorganisation des services centraux.

La formation permanente, pierre angulaire et d'appui de la D.P.O. (Direction participative par objectifs) est intégrée dans les plans de la Direction, d'où le budget important qui lui est consacré.

Toutes ces tentatives ne sauraient entamer la volonté de lutte des travailleurs sans la mesure où les efforts nécessaires sont fait pour les éclairer sur les mobiles et les mécanismes de telles entreprises et que les revendications appropriées y sont opposées.

Elles apportent la preuve que la classe dominante mesure le danger que font peser sur le système capitaliste en place, le développement de l'action syndicale, la progression de l'unité, la lutte de classes, l'existence du programme commun de la gauche.

4 - une action revendicative efficace et responsable

Pour mener avec succès chaque lutte particulière et développer efficacement le mouvement revendicatif de masse, il importe plus que jamais d'envisager attentivement chaque situation et tous les éléments qui la constituent.

Le 14^e Congrès, estime nécessaire de souligner quelques unes des conditions les plus importantes d'une action revendicative efficace :

1°) Les revendications doivent traduire les besoins réels et être profondément ressenties par les personnels. Elles doivent rassembler, unir les diverses catégories : être formulées clairement avec précision.

2°) Le choix des formes d'action dépend des circonstances concrètes. Aucune n'est universelle, valable à tout moment et en permanence, pas plus la pétition que la grève illimitée. Il s'agit de choisir, voir d'imaginer l'action qui convient le mieux.

3°) Il convient d'attacher la plus grande importance au soutien populaire, dans l'élaboration des revendications, le choix des méthodes de lutte et par un vaste et permanent effort d'information.

4°) La responsabilité de l'organisation syndicale ne saurait être diluée au profit de la spontanéité. Le syndicat, les sections syndicales doivent développer leur argumentation, avancer leurs propositions, ne pas céder à la tentation d'être dans le "courant".

Toute action responsable qui prend en compte ces données, même si elle n'aboutit qu'à des résultats partiels, contribue à élever le niveau général de la lutte.

5 - les objectifs de l'action syndicale et les tâches du SNTRS

Les objectifs concernent la défense des revendications des personnels : mission permanente du syndicat ; la transformation de la société devenue une exigence concrète et actuelle. Les moyens résident dans une action syndicale de masse sans précédent, une intense bataille d'idées et dans le développement de l'unité.

LA DEFENSE DES REVENDICATIONS

Le SNTRS entend apporter toute sa contribution au développement des luttes de l'ensemble des travailleurs, par ses efforts de mobilisation massive des personnels pour l'obtention :

A) DES REVENDICATIONS GENERALES contenues dans le programme d'action revendicative adopté par le 38^e Congrès de la CGT, en matière et essentiellement : de pouvoir d'achat, de retraite, de réduction de temps de travail, des conditions de travail, d'emploi, de défense de la sécurité sociale, de réforme démocratique de la fiscalité, de politique des équipements sociaux, de liberté, pour la démocratie et la paix.

B) DES OBJECTIFS fixés par le 14^e Congrès de l'UGFF, notamment : le projet de titularisation des non-titulaires, les rémunérations, les reclassements catégoriels généraux, les indemnités et rémunérations accessoires, les droits syndicaux et sociaux.

C) DU NOUVEAU PROGRAMME D'ACTION REVENDICATIVE que le 14^e Congrès aura à adopter, dont les revendications essentielles concernent : la prime à 20 % pour toutes les catégories, la défense du statut, le statut de personnel permanent de l'état, le déroulement de carrière, les personnels hors statut et vacataires, les reclassements catégoriels, l'action sociale, la défense de l'université et de la recherche

NECESSITE SOCIALE, ECONOMIQUE ET CULTURELLE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La politique scientifique du gouvernement et du patronat.

La finalité que le pouvoir veut imposer à la recherche scientifique est exprimée par le 6^e Plan : il s'agit d'asservir la recherche scientifique au profit capitaliste, à la grande industrie privée : il sacrifie celle qui est la moins directement et immédiatement source de profit... D'où la chute catastrophique de la part du PNB consacrée à la recherche de 2,5 % en 1968 à 1,5 % en 1974.

Dans cette pénurie, le pouvoir pratique une sélectivité rigoureuse : les secteurs de recherche non immédiatement rentables au sens capitaliste du terme sont réduits, abandonnés ou livrés à l'étranger. Cependant la recherche militaire continue d'être "l'enfant chérie" du régime : 2/3 des crédits de recherche lui sont consacrés.. Le matériel de guerre se vend bien et rapporte gros aux monopoles privés de l'armement.

L'application d'une politique si manifestement contraire aux intérêts de la population et de ceux du pays nécessite de mettre la recherche sous le joug. C'est ce qui explique la conjuration :

a) d'une campagne idéologique de grande envergure de culpabilisation du monde scientifique : les sciences étant présentées comme des pourvoyeuses des misères humaines, et les scientifiques comme des irresponsables dispendieux.

N'est-ce pas plutôt le système fondé sur le profit qui est responsable des guerres, de la malnutrition, de la misère et d'une restriction effrénée du cadre de vie, tandis que le développement des sciences et des techniques offre d'ores et déjà des possibilités importantes contre les fléaux (faim, maladie, pollution..) à condition de ne pas les délaisser sous prétexte qu'elles ne sont pas "rentables".

b) avec un ensemble de mesures parfaitement cohérentes prises par le pouvoir et camouflés sous des vocables généraux (efficacité, rationalité..) qui masquent l'essentiel : la main-mise du grand capital.

L'orientation et le financement de la recherche sont de plus en plus assurées par des organismes nommés par le gouvernement (DGRST - DRME etc...) qui favorisent notamment par des contrats, la pénétration directe du secteur privé et ses intérêts dans l'université et la recherche publique. Des textes officiels "légalisent" le rôle prépondérant donné à la DGRST et aux "douze sages" (C.C.R.S.T.) au détriment du Comité National de la recherche scientifique dans l'orientation et la coordination de la politique scientifique du pays.

Le plan favorise la privatisation de la recherche scientifique, les procédures contractuelles qu'il recommande sont toujours plus largement utilisées : ses orientations prévoient également un taux de croissance élevé pour les recherches industrielles à court terme et la "mobilité" des personnels.

La recherche de profits immédiats (recherche industrielle à court terme) est financée non pas par les ressources propres aux entreprises mais aux dépens de la recherche fondamentale et appliquée (recherche à long et moyen terme). Le secteur public de recherche, est mis en cause soit par l'extension à son détriment du secteur industriel ou des formes d'intervention "mixtes" (exécution de "grands" programmes) soit par la subordination de fait aux orientations effectuées au niveau de l'industrie et du financement (contrats) : une telle orientation condamne à la fois, la recherche fondamentale, appliquée, et industrielle. Le développement des contrats de recherches militaires a conduit de nombreux laboratoires par ailleurs privés de crédits, à aliéner leur indépendance pour "pouvoir vivre". Ce type de recherche a enregistré des gaspillages énormes, notamment par l'abandon d'investissements considérables. Comme au C.E.A.. Le transfert à l'industrie privée, surtout américaine du secteur électro-nucléaire en est une illustration frappante, surtout à un époque où l'on parle tant "Energétique". La recommandation de créer des "agences d'objectifs" témoigne également de la volonté du pouvoir d'intégrer la recherche dans sa politique économique et financière et de l'asservir aux fluctuations de la conjoncture économique (ex : le développement des ATP au CNRS). La politique de "Direction participative par objectifs" vise à remplacer le fonctionnement de la recherche avec le contrôle "à postériori" de l'activité scientifique par la réalisation d'objectifs fixés de manière anti-démocratique (au niveau du plan, des organismes technocratiques...).

Les mesures objectives de rentabilité et l'orientation des recherches dans le sens de cette rentabilité au bénéfice des grands intérêts privés font aussi partie du même arsenal idéologique du CNRS, de l'INSERM - joue son rôle dans cette campagne idéologique en vantant ensuite "les réalisations de l'entreprise".

LIBERER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE DU CARCAN DU PROFIT CAPITALISTE, LA METTRE AU SERVICE DE LA NATION.

La recherche scientifique doit avoir pour finalité la satisfaction des besoins sociaux de la population, y compris dans leur évolution et dans le sens le plus large, c'est à dire aussi bien matériels que culturels.

Le Congrès propose que l'objectif des 3 % du PNB qui a résulté d'études sérieuses et que le gouvernement a totalement abandonné, soit atteint le plus rapidement possible : cet effort devant être maintenu sur une longue période tellement les besoins sont grands.

La recherche scientifique forme un tout : recherche fondamentale, appliquée et de développement doivent se développer dans le cadre d'une seule et même science suivant la logique d'une double réponse, indissociable : au progrès des connaissances - aux besoins exprimés par la société - sacrifier l'un des niveaux de la recherche scientifique revient à porter préjudice à la recherche scientifique toute entière.

Dans le cadre général du développement de la recherche scientifique, la recherche fondamentale réalisée au CNRS et par l'université doit voir ses moyens considérablement augmentés pour remédier à la grave dégradation due à la politique du pouvoir actuel.

La création d'emplois de travailleurs scientifiques (ITA - chercheurs) en nombre important est nécessaire à un déroulement de carrière normal des agents et à l'équipement correct des laboratoires.

Le SNTRS a toujours considéré que parallèlement à l'accroissement des moyens publics, le secteur privé doit conserver les moyens suffisants à la satisfaction de ses propres besoins. La réorientation de cet effort global doit se faire prioritairement par la reconversion du secteur de recherche militaire vers des applications civiles.

La nationalisation des grands secteurs de l'économie préconisée par la CGT et repris par les partis de gauche dans leur programme commun de gouvernement répond en effet tout particulièrement, dans les domaines de la recherche, aux facteurs de collectivisation des moyens mis en oeuvre. Sur le plan national, dans les domaines industriels, elle permettrait l'abord des problèmes scientifiques par la mise en commun de moyens, qui actuellement sont disparates et insuffisants.

C'est une raison supplémentaire pour que le SNTRS appuie le programme de nationalisation avancée par la CGT et aujourd'hui élément important du programme commun de gouvernement de la gauche unie.

Ceci posé : le syndicat, les sections syndicales, les élus dans les différentes instances, dénonceront la mutilation de l'effort de recherche scientifique dans la plus grande partie de la recherche française, en particulier dans les secteurs des sciences biologiques, médicales et humaines au profit des orientations militaires et économiques susceptibles d'être immédiatement sources de profits :

Le SNTRS réaffirme son opposition :

- Aux structures parallèles mises en place en 1959 et composées exclusivement de membres nommés (DGRST-DRME..) : notre conception est de redonner au Comité National de la Recherche Scientifique et au Directoire leurs prérogatives et leurs missions définies par l'ordonnance de 1945 dans l'orientation et la coordination de la Recherche Scientifique dans le pays.

- A la création d'organismes autonomes tels que l'IN2P3, qui ne peut aboutir qu'au démantèlement de la recherche.

Il dénonce la fragmentation du corps des ITA au sein du CNRS, fragmentation obtenue par le transfert des postes budgétaires des emplois dans les instituts nationaux. Le SNTRS s'attache au maintien et à l'élargissement des structures démocratiques établies dans les laboratoires et équipes depuis mai-juin 1968. Une recherche scientifique moderne au service de l'intérêt général suppose la reconnaissance du métier du travailleur scientifique. La spécificité de ce métier exige que l'on donne à tous les travailleurs des garanties communes (conditions matérielles de travail, de déroulement de carrière, reconnaissance des qualifications professionnelles, nécessité d'une formation permanente ouverte à tous, gratuite et de qualité, la sécurité d'emploi), leur permettant d'exercer ce métier toute leur vie s'ils le désirent.

Une telle recherche scientifique répondra aux besoins des hommes, en augmentant leur pouvoir sur la nature, en déminuant leur peine, en perfectionnant et en généralisant les instruments de la pensée et de la culture.

Les élus SNTRS dans les différentes instances locales :

Les positions définies par le 12^e Congrès du SNTRS sur les limites de ces instances, sur la nécessité du travail collectif des syndiqués pour définir l'activité de nos représentants et posant en principe qu'en aucun cas celles-ci ne se substituent à l'organisation syndicale locale, demeurent pleines d'actualité.

Les élus doivent se garder de se laisser aller à porter des jugements de valeur qui n'ont pas à être portés par les organisations syndicales. Les conseils ne peuvent en aucun cas se substituer aux organismes locaux existants (section syndicale, comités d'hygiène et de sécurité, commissions paritaires consultatives).

Ces conseils qui constituent pour nous une amorce de démocratisation du fonctionnement des laboratoires et autres organismes sont des outils pour améliorer notre activité syndicale. Les conseils de laboratoires, les instances du CNRS (Comité National, Directoire) n'ont pas le rôle de décision qui appartient aux responsables ; ils doivent ni se substituer à ceux-ci, ni cautionner leur décision, ce qui conduirait inévitablement aux collusions de la "participation", de la "co-gestion", de la "co-décision", formules ambiguës qui constituent un piège pour les travailleurs dans le cadre actuel de la société capitaliste.

Aussi bien dans les conseils de laboratoire que dans les divers conseils d'UER, d'Université, sections du Comité National de la Recherche Scientifique, Directoire, le bilan global de l'expérience de nos élus met en évidence les difficiles problèmes posés au niveau de nos sections et de nos militants ; il y a lieu de rassembler nos difficultés pour affiner notre position, en permanence et parfaire notre rôle.

D'ores et déjà, nous pouvons affirmer que partout où la conscience de nos positions est claire l'activité de ces conseils aide considérablement l'action syndicale, fait reculer l'arbitraire, le secret, met en lumière les responsabilités des directions et permet de faire apparaître la nocivité des orientations gouvernementales en matière de Recherche.

6 - pour une démocratie économique et politique, pour le socialisme

Le capitalisme remet sans cesse en cause ce qu'il doit concéder quand le rapport de forces lui est défavorable : il ne peut résoudre aucun des grands problèmes posés par notre temps.

Les luttes revendicatives ne peuvent pas elles-mêmes changer fondamentalement cet état de choses. Elles assurent la défense permanente des intérêts des personnels, elles permettent de résister aux remises en cause continuelles, d'obtenir des améliorations immédiates, elles mobilisent les travailleurs, élèvent leur conscience, leur degré d'organisation et créent les conditions de luttes de plus grande envergure.

Toujours plus nombreux, les travailleurs constatent cette réalité et les conduit à penser à la nécessité de prolonger l'action revendicative sur le terrain politique pour imposer des transformations profondes et des changements durables.

L'activité syndicale concerne les revendications économiques et sociales, elle couvre nécessairement aussi la défense des droits et libertés économiques. La CGT a donc agi en parfaite conformité avec ses principes, à partir d'un strict point de vue syndical et sur des problèmes de sa compétence, en apportant sa contribution et donc son soutien au programme commun de gouvernement.

Le programme commun de gouvernement est une étape importante sur la voie qui conduit au socialisme : seul capable de mettre fin à l'exploitation, à l'injustice sociale, au gâchis, de résoudre à l'avantage des travailleurs et du peuple, les problèmes de notre temps. Sa victoire mettra en cause le pouvoir autoritaire au service des monopoles : c'est la voie ouverte à la satisfaction durable des revendications, au progrès social, le rétablissement et l'extension des libertés démocratiques et des droits syndicaux.

La comparaison des objectifs du programme commun en matière de recherche, les conceptions du syndicat contenues dans le document d'orientation adopté par notre 13^e Congrès, et les réponses que les partis de gauche ont apportées aux questions précises que le syndicat leur a posées, démontre indiscutablement qu'il répond pour l'essentiel à nos orientations.

La démocratie économique et politique est un objectif immédiat de la CGT. Une telle démocratie s'appuyant sur le soutien populaire en particulier celui des travailleurs est capable d'accomplir une oeuvre progressive considérable : elle créera les conditions d'une volonté majoritaire du peuple permettant le passage au socialisme.

Le 14^e Congrès soutient le programme commun et engage le syndicat à développer une vaste campagne d'explication dans les personnels, et tous ses efforts pour gagner toujours plus de consciences à sa nécessité. Dans le respect de notre indépendance syndicale et en tenant compte de notre spécificité, nous devons placer le programme commun au centre de notre activité, à partir de la vie des personnels, de leurs préoccupations de travailleurs et de citoyens.

7 - le caractère de masse de toute l'activité syndicale

Tous les aspects de l'activité syndicale doivent prendre un caractère de masse : il ne peut en être autrement pour la vie intérieure du syndicat, de ses sections syndicales et pour la bataille des idées.

Une organisation démocratique et de masse :

Le syndicat doit considérablement renforcer à tous points de vue son caractère de masse :

- En nombre et en forces organisées, par une augmentation importante de ses effectifs et son implantation dans les laboratoires et services dépourvus de section.
- Dans la qualité de sa vie intérieure, également.

Le syndicat pris dans son ensemble a depuis longtemps toutes les caractéristiques d'une organisation de masse démocratique, de la CGT, mais les exigences de la lutte conduisent à les perfectionner sensiblement et à corriger les défauts dont il n'est pas possible de s'accomoder parce qu'ils peuvent freiner l'action du syndicat dans une période cruciale.

La démocratie syndicale :

La démocratie syndicale — participation systématique, et permanente des syndiqués asein de l'entreprise, du laboratoire, à l'élaboration des revendications et à la définition des moyens d'action - constitue un des principes fondamentaux du syndicalisme de masse.

Elle est le moteur de l'activité du syndicat, elle est la condition au maintien et au développement du large caractère d'organisation des personnels au-delà de leurs idées. La justesse de l'élaboration, de l'orientation, la précision des programmes revendicatifs, les mots d'ordre d'action, dépendent du respect de ce principe.

Son existence est liée aux conditions pratiques de son exercice ; elle nécessite : l'amélioration de l'organisation du syndicat et des sections syndicales. Des directions élues régulièrement, reflétant la diversité des syndiqués et travaillant collectivement.

Des structures qui rapprochent le syndicat de l'adhérent le plus possible au niveau des unités de travail, des mesures systématiques pour informer les syndiqués et pour leur donner la possibilité d'exprimer leur point de vue et de prendre part aux décisions qui leur reviennent et en s'ingéniant à trouver les méthodes qui conviennent même dans les conditions matérielles difficiles, comme il arrive si souvent.

La démocratie syndicale s'appuie sur la discussion libre et responsable, l'expression des diverses opinions, la collaboration fraternelle sur la base des décisions. Elle suppose de veiller à la participation de tous les adhérents, à la répartition des tâches et responsabilités mais dénonce fermement les entreprises fractionnelles.

Il est du devoir du syndicat de fournir aux personnels une information complète sur la situation, de leur faire part de l'opinion de l'organisation et de s'efforcer d'orienter convenablement l'action. Bien sûr, ce sont les personnels qui décident : c'est la démocratie ouvrière.

La bataille des idées

Le niveau élevé de la lutte des classes détermine celui de la lutte des idées, qui acquiert une importance capitale dans le combat général.

La nature des questions qui agitent les esprits, l'intérêt que portent les travailleurs à de nombreux et vastes problèmes, les méthodes et les moyens gigantesques (TV - journaux - radio...) et plus raffinés (D.P.O. "Courrier du CNRS", de l'INSERM la "communication"..) qu'emploient les patrons et le gouvernement pour faire diversion et tromper, le fait enfin que les personnels ont en fin de compte à se déterminer, à choisir une voie dans des conditions complexes.

Tout cet ensemble de circonstances exige un immense travail d'information et d'explications et d'éducation de masse.

La propagande du syndicat doit tenir compte des idées adverses diffusées, sans quoi elle manquerait son objectif. Il lui faut faire plus et mieux pour justifier les revendications à partir de situation concrète vécue par les personnels sur le lieu de travail : ce qui est valable pour les revendications l'est aussi pour les changements profonds et démocratiques, pour lesquels nous luttons.

Tout cela amène à la conception de l'organisation de la bataille des idées : il s'agit de mener une bataille d'idées de grande envergure, permanente, diversifiée et surtout bien adaptée.

L'articulation constante doit être renforcée entre les moyens d'expression confédéraux, fédéraux, la presse syndicale et les moyens propres du syndicat. La diffusion de la presse syndicale : V.O. - Options - Antoinette doit prendre un caractère de masse : pas une section syndicale sans poste de diffusion.

Tout comme il s'agit de bien mesurer l'efficacité des moyens divers à utiliser et à développer : audio-visuel - brochures - affiches - mini-débat etc..

8 - l'unité

Face à un adversaire résolu et organisé, la question de l'unité syndicale prend tout naturellement toute son importance : elle n'est pas un but en soi, mais un moyen pour vaincre les résistances, c'est le meilleur moyen de renforcer notre puissance d'action contre l'adversaire de classe.

Le 14^e Congrès souligne, la nécessité, pour le SNTRS de rechercher les voies d'un nouvel affermissement et élargissement :

1°) De l'accord de concertation permanente avec le SNCS, qui a permis à nos deux syndicats de développer une intervention commune sur les problèmes généraux de la recherche, d'élargir l'unité d'action à tous les syndicats de chercheurs et d'ITA. Nos deux syndicats n'ont cessé dans les faits de se rapprocher tant au niveau des analyses sur la recherche scientifique qu'au niveau de la démarche syndicale dans l'action. Dans le cadre du respect absolu de leur indépendance chacun pour ce qui le concerne et dans son secteur d'activité, nos deux syndicats sont comme les 2 pans d'un même mur : celui du syndicalisme de masse et de classe.

Cette constatation doit trouver tout naturellement sa traduction dans l'accord de concertation : celui-ci doit être enrichi par les nouvelles données intervenues ces dernières années..

2°) De la concertation de tous les syndicats (Chercheurs-ITA) du CNRS et de l'INSERM, pour la détermination des objectifs revendicatifs convergents aux chercheurs et ITA et la définition des moyens unitaires à mettre en oeuvre pour la mobilisation de l'ensemble des personnels .

Il importe de ne pas oublier qu'avec les autres syndicats d'ITA, nous sommes alliés et concurrents : il y a pour nous nécessité d'affiner notre présence et notre activité et d'aborder les discussions les plus larges avec eux sur les notions fondamentales (tactique de luttes, socialisme ..) avec le souci d'être constructif, devant les personnels, sans polémique.

3°) De l'unité d'action dans le cadre de l'intersyndicale des ITA, du CNRS - CGT-CFDT-FO - qui depuis bientôt 22 ans témoigne qu'il est possible malgré les difficultés et les limites, d'opposer un front syndical commun pour défendre les intérêts des personnels.

Les assises intersyndicales de la recherche à l'initiative de l'UGICT, du SNESup et du SNCS qui se sont tenues en Octobre 73 prouvent que les conditions de la lutte, aujourd'hui, nécessitent un approfondissement des relations entre syndicats de chercheurs et d'ITA.

L'expérience des élus au Comité National de la Recherche confirme que la réalisation de l'accord syndical entre le SNCS, le SNTRS, le SNESup et le SNB a permis d'aborder la difficile situation créée par la politique gouvernementale en matière de recherche scientifique avec les meilleures chances, tant pour la défense des personnels que pour dénoncer et contrecarrer la politique de recherche scientifique du pouvoir.

Des actions menées unitairement par les syndicats CGT et FEN de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'administration universitaire et des bibliothèques doivent permettre :

- L'action convergente des élus dans les différents conseils d'UER et d'Université.
- L'action commune contre les orientations de la politique universitaire et

de recherche (en mobilisant l'ensemble des personnels de ces secteurs, les scientifiques) doit tendre à une opposition collective à cette politique et à ses conséquences : comme lors de la lutte à l'Université 3 de Marseille. Il est nécessaire pour cela d'élargir l'unité, notamment au SGEN-CFDT et à l'UNEF.

L'unité syndicale, souci permanent du SNTRS, n'est pas une tactique occasionnelle : c'est seulement à partir d'une prise de conscience collective des personnels qu'elle se réalisera. Le 14^e Congrès insiste sur la nécessité d'intenses efforts, pour en réaliser les conditions, sur des positions de classe et de masse. Néanmoins, le SNTRS devra prendre ses propres responsabilités en ce qui concerne la mobilisation des personnels, même si il y a désaccord avec les autres syndicats.

9 - la lutte de classe se développe à l'échelle du monde :

- la solidarité internationale**
- les problèmes de la paix**

La crise qui sévit et s'aggrave dans le monde capitaliste est indéniablement lourde de dangers pour tous les exploités et particulièrement pour les travailleurs de la partie occidentale de notre continent.

De plus en plus, les problèmes liés aux profondes transformations sociales et économiques qui caractérisent notre époque amènent les monopoles des pays capitalistes industrialisés à faire peser encore le fardeau sur les travailleurs, en aggravant leur exploitation.

Dans une évolution qui lui est de plus en plus contraire, l'impérialisme, recourt quand les conditions lui semblent réunies à la violence pour tenter de stopper la libération de pays désireux de réaliser une économie véritablement indépendante et de progrès social en faveur des travailleurs et du peuple.

Le Chili assassiné, par la junte militaire, en est la dernière démonstration dramatique. Le SNTRS avec la CGT a apporté tout son soutien aux travailleurs et au peuple Chiliens, en particulier aux personnels de la recherche scientifique et de l'enseignement qui avaient réalisé avec efficacité les objectifs du gouvernement de l'unité populaire en matière d'enseignement et de recherche.

Il se félicite de la constitution du comité syndical international large et unitaire de solidarité avec les travailleurs et le peuple du Chili.

La grande campagne de culpabilisation des scientifiques s'est encore développée dans tous les pays capitalistes: la théorie de la croissance zéro n'est qu'un alibi pour cacher la crise actuelle du développement dans certains pays capitalistes.

Le meilleur moyen pour les scientifiques de répondre à cette tentative de culpabilisation c'est leur participation à la lutte collective en alliance avec la classe ouvrière et les travailleurs, l'exercice de leur responsabilité de citoyen et de savant. De ce point de vue, les contacts établis par le SNTRS avec les syndicats de la Fédération Mondiale des Travailleurs Scientifiques (FMST) par l'intermédiaire de l'UGICT, avec la Fédération Internationale syndicale de l'Enseignement (FISE) nous ont permis de constater l'évolution du mouvement syndical, dans un tel sens, dans les pays capitalistes ou en voie de développement. La prise en considération par l'UNESCO du métier de travailleur scientifique, à l'initiative de l'UGICT, en porte témoignage.

Le 8^e Congrès de la FSM qui s'est tenu du 15 au 22 Octobre 1973 (représentant 210 millions de travailleurs syndiqués) a confirmé cette évolution et apporté la preuve

éclatante qu'il existe dans le monde, par delà les affiliations internationales, d'immenses possibilités unitaires, même sur les problèmes difficiles. Le 14^e Congrès fait sien l'appel lancé par le 8^e Congrès de la FSM, aux travailleurs et aux syndicats du monde.

Les considérations précédentes nous conduisent à aborder les problèmes de la paix. Nous sommes entrés dans une période nouvelle, dont la principale caractéristique est le recul de l'impérialisme dans le monde.

La situation internationale se caractérise par l'évolution d'un rapport de forces favorable à la classe ouvrière et aux peuples, à la démocratie et au socialisme, à la détente et à la coexistence pacifique.

Certes, tout danger n'est pas écarté ainsi qu'en témoignent la situation au Chili, au Moyen-Orient, et dans d'autres parties du monde : l'impérialisme demeure un foyer permanent de guerre.

Mais le capitalisme agit dans un espace plus restreint qu'auparavant. Et dans les pays qui connaissent encore sa domination, les luttes ouvrières connaissent un développement sans précédent de même que les mouvements d'indépendance et de libération nationale.

Le Congrès Mondial des forces pacifiques tenu du 25 au 31 Octobre 1973 a pris acte du fait que le climat international s'est récemment éclairci, grâce aux succès remportés par les forces de paix, a constaté aussi que "BEAUCOUP RESTE A FAIRE".

Il a lancé un appel solennel aux peuples de la Terre et décide la poursuite des actions pour la paix.

En tant qu'organisation de la CGT, le SNTRS contribuera pour ce qui le concerne, sur la base des orientations et des objectifs de la CGT à la liquidation de tous les foyers de guerre, de tension dans le monde, à la levée des obstacles à une paix solide. Sur notre lieu de travail, nous sommes à même de mener nos actions propres au SNTRS, aux différents échelons de la CGT, le cadre du collectif intersyndical universitaire d'action pour les peuples d'Indochine nous offre les possibilités d'un travail unitaire et spécifique des personnels de la recherche et de l'université (CGT - FEN - UNEF-SGEN):

Nous contribuerons à l'élargissement de ce collectif à tous les syndicats de recherche et de l'université afin de parvenir à mobiliser l'ensemble des personnels pour

- imposer à l'impérialisme l'application complète des accords de Paris.
- que ces peuples puissent décider eux-mêmes de leur propre avenir sans ingérence extérieure.

Les événements tragiques qui viennent de se produire au Chili, la nouvelle guerre, entre Israël et les Pays arabes, requièrent le développement d'une vigilance sans faille, d'une active et permanente solidarité: qu'elle soit portée à un niveau supérieur.

Le Congrès :

A propos du Chili, s'élève contre le régime de dictature fasciste qui s'est installé et réclame la fin des mesures de Terreur, le respect des droits et en particulier des droits syndicaux et le retour à la légalité : il condamne la honteuse position du gouvernement Français qui a reconnu la junte.

A propos du Moyen-orient, soutient la lutte des peuples arabes contre le colonialisme et l'impérialisme ainsi que toutes les forces ouvrières et démocratiques qui, en Israël luttent contre la politique réactionnaire et de guerre.

Le SNTRS, considérant que le maintien de la paix est une question essentielle, développera ses initiatives, participera à la lutte, comme tous les syndicats de la CGT, afin de mettre en échec les menées agressives de l'impérialisme et d'imposer la paix.

Il dénoncera avec force et combattra l'utilisation de la science à des fins militaires. Il oeuvrera pour une recherche scientifique au service de la paix.

10 – renforcement qualitatif et quantitatif du SNTRS

La réalisation des objectifs du Programme d'action revendicative lié à ce document d'orientation, notre contribution à la lutte menée par l'ensemble des organisations confédérées pour faire aboutir les objectifs de la CGT exigent une organisation puissante bien adaptée au travail de masse.

Etre toujours plus près des réalités sur le lieu de travail, de la diversité des situations, être à la portée de la volonté grandissante des personnels d'être partie prenante dans l'organisation des luttes et d'avoir les moyens de celles-ci.

Etre un organisateur compétent et reconnu des personnels de l'organisation de l'action pour leurs intérêts, immédiats et d'avenir: en fait, atteindre à une meilleure qualité de travail syndical de masse.

TEL DOIT ETRE LE SNTRS-CGT.

La réunion régulière des sections, la division du travail, la prise de responsabilités de chaque adhérent suivant ses compétences feront que les décisions seront toujours davantage le fait des travaux, des réflexions de très nombreux camarades, les résultats de larges discussions collectives.

Ce faisant, le syndicat, les sections syndicales deviendront toujours plus des creusets dans lesquels la conscience du syndiqué grandit considérablement ce qui le rend plus apte à participer à l'application des décisions, car il n'y a pas de miracle, plus le syndiqué comprend le sens de l'activité syndicale, plus il est amené à agir.

EDUCATION SYNDICALE

La vie démocratique de l'organisation, l'acuité de la bataille des idées, la situation revendicative complexe impliquent la nécessité absolue de renforcer et développer toutes les activités se rapportant à l'éducation syndicale.

Il apparaît indispensable que l'éducation syndicale soit examinée et traduite dans la pratique en termes de travail de masse.

Au niveau local, les sections syndicales doivent être l'élément moteur pour la réalisation concrète des différentes possibilités en matière éducative (stages, assemblées-débat, documents, etc..)

Au niveau régional, il apparaît nécessaire de développer une coordination utile entre les sections concernées du syndicat. En outre cette coordination est indispensable avec les organismes régionaux ou départementaux de la CGT dans le domaine de l'éducation syndicale (CREO, UD, UGFF notamment).

Au niveau national, il est très important que se poursuive l'aide de la commission nationale aux sections et régions pour l'ensemble des réalisations éducatives. De même la commission doit étudier, en liaison avec celles-ci, les moyens permettant ces réalisations pour les petites sections ou sections isolées.

Le niveau des luttes des travailleurs et la progression des idées relatives à un changement de société, vers une démocratie économique et politique exigent de donner toute sa place à l'éducation syndicale.

COMMISSIONS TECHNIQUES

Il convient de perfectionner le travail des commissions techniques nationales sur des problèmes généraux (recherche, université, élus au CN..) et catégoriels (administratives, manuels, ingénieurs..). Les travaux développés par ces commissions peuvent

largement contribuer à la sensibilisation des personnels en approchant toujours plus des préoccupations spécifiques très diverses liées à la grande variété des questions qui se posent ainsi que des catégories de personnel. En conséquence, il est nécessaire que les responsables nationaux apportent une participation active aux travaux des commissions, et que l'information sur le travail d'approfondissement et les propositions qu'elles élaborent soit plus largement diffusé parmi les syndiqués.

Le renforcement sans précédent du SNTRS depuis 1968, le nombre toujours plus important de problèmes à traiter, la structure des organismes de recherche, nécessitent un approfondissement de la réflexion sur l'amélioration des structures au niveau de la section, de la circonscription administrative (adm-dél.) de la région, du pays. La mise en place de structures doit tenir compte des conditions objectives et propres à chaque situation.

La réflexion de nos camarades des INSA sur leur appartenance au SNTRS, aidée par la direction nationale, doit s'étendre aux autres secteurs de l'enseignement supérieur qui aujourd'hui encore se trouvent en notre sein.

Le syndicat, qui par sa décision a permis à ces secteurs de trouver leur place aux côtés de personnels similaires, doit les aider aujourd'hui à trouver la solution conforme à leur place dans le mouvement syndical et une défense efficace de leurs intérêts.

S'il y a lieu d'adapter le syndicat au renforcement de l'organisation, il y a lieu de l'adapter aux conditions de travail.

La moitié de nos agents travaillent dans l'Université. Cette situation nous conduit à aborder les problèmes en commun avec les personnels techniques de l'enseignement supérieur qui se voient appliquer maintenant le statut des ITA du CNRS. Le renforcement de la CGT à l'Université passe par la coordination de tous les syndicats CGT de l'université.

Le 14^e Congrès donne mandat au CSN :

- Pour que la mise en place en commun avec le SNPESB d'unions syndicales d'établissements, dans le cadre du strict respect de l'autonomie de chacun des syndicats, soit effective.
- Pour que le syndicat participe concrètement à la définition de la politique de la CGT sur les problèmes universitaires, en particulier au niveau du CNESER.

Le 14^e Congrès demande :

- Que les rapports entre les bureaux nationaux SNTRS-SNPESB se renforcent sur la base de la communauté d'intérêts et que tout soit mis en oeuvre pour que les actions dans les universités soient préparées unitairement. Que la coordination nationale régionale, locale soit recherchée et améliorée.
- Que les discussions se poursuivent et s'approfondissent pour l'étude commune d'un statut unique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de ce qui en découle : La possibilité de créer un syndicat unique de l'enseignement supérieur et de la recherche. Soumise à la consultation des personnels intéressés, conforme aux intérêts de tous, la forme d'organisation à définir devra favoriser l'expression et la défense des personnels ITA de la recherche et de l'université de façon unitaire, responsable et efficace.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES



ARTICLE 7

REDACTION PROPOSÉE :

SECTIONS NATIONALES

a) Les adhérents du SNTRS, isolés ou organisés en section et qui dépendent d'un même organisme de recherche, peuvent être regroupés pour l'efficacité de l'action syndicale sur leurs problèmes particuliers en une SECTION NATIONALE, par décision du CSN, après consultation des intéressés.

La SECTION NATIONALE est responsable de l'action revendicative dans l'organisme qu'elle recouvre dans le cadre des orientations définies par sa Conférence Nationale et par le Congrès du SNTRS.

La Conférence Nationale de la section est réunie au moins une fois par an pour examiner l'activité de la section et définir son programme revendicatif spécifique dans le respect des orientations fixées par le Congrès du SNTRS. Elle procède à l'élection de la Commission exécutive de la Section Nationale. La date, le lieu, l'ordre du jour et la représentation des syndiqués à la Conférence Nationale sont fixés par le CSN sur proposition de la C.E. de la section nationale.

La commission exécutive a qualité pour assurer la gestion de la section nationale et prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions de sa Conférence Nationale et du Congrès du SNTRS. Elle élit en son sein un Bureau chargé de coordonner l'ensemble des activités de la section.

Le Bureau est composé au minimum d'un Secrétaire Général assisté de deux secrétaires adjoints, d'un trésorier et des responsables des divers secteurs d'activité de la section. Il est mandaté pour représenter les personnels en toutes circonstances auprès de la direction de l'organisme dont ils dépendent.

b) Les adhérents du SNTRS en retraite sont réunis dans la Section Nationale des Retraités.

Cette section est particulièrement chargée de défendre les intérêts spécifiques des retraités, de les tenir informés de l'activité du syndicat et de les y faire participer sous des formes appropriées.

La section tiendra au moins une fois par an son Assemblée Générale pour définir son activité et élire son bureau composé au minimum d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un responsable aux relations.

Le bureau est chargé d'organiser l'activité de la section et d'assurer les liaisons entre les retraités d'une part et les organisations de retraités de la CGT d'autre part.

ARTICLE 19

REDACTION PROPOSEE :

"Tout adhérent doit acquitter une cotisation mensuelle dont le taux est fixé à 0,5 % de son salaire mensuel Brut"... (le reste inchangé).

EXPLICATION :

Le salaire net est en effet un salaire individualisé. Pour être d'une application indiscutable cette notation "Net" exige une précision complémentaire.
Les grilles du SNTRS, du CNRS et de la F.P. en général sortant en "salaires Bruts", les références et comparaisons sont ainsi facilitées (aucun calcul).

De toutes façons par le décalage annuel entre les cotisations révisées au 1/1 et les salaires évoluant au cours de l'année et du fait de la non intégration de la prime dans le salaire pour le calcul des cotisations, personne ne paie effectivement 0,5 % de son salaire ni net, ni brut (l'application du vieux principe de la CGT : l'heure mensuelle pour la cotisation syndicale représenterait 0,6 % du salaire prime non incluse).

TABLEAU DES SALAIRES au 1^{er} DECEMBRE 1973

Grille BRS N° 153

(Augmentation de 1,75 % du salaire de Janvier)

édité par le SNTRS-CGT

Dans ce tableau vous trouverez pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires du 1^{er} Décembre 1973.

Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels de la Région Parisienne : traitement principal (TP) sur la base annuelle de 7.830 F au 1^{er} Décembre 1973. à l'indice 100, plus indemnité de résidence (IR) de Paris (14 % du traitement principal).

POUR LA PROVINCE, les salaires bruts mensuels peuvent être obtenus (à quelques centimes près) en multipliant les salaires de la Région Parisienne par le rapport $100 + \text{taux IR zone considérée}$: ce qui revient à appliquer les coefficients suivants :

Zones 2° (12 %) 3° et 4° (10,5 %) 5° et 6° (9,25 %)

Coefficients à appliquer... 0,98245 0,96929 0,95833

Pour avoir les SALAIRES NETS, il convient de déduire la Sécurité Sociale l'IRCANTEC et le capital décès, la MGEN (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement ainsi que, pour la Région Parisienne, les 23 F d'indemnité de transport.

	1 ^{er} échelon	2 ^e échelon	3 ^e échelon	4 ^e échelon	5 ^e échelon	6 ^e échelon	7 ^e échelon	8 ^e échelon	9 ^e échelon	10 ^e échelon	11 ^e échelon	12 ^e échelon
	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire
1A	530. 4009,38	615. 4574,71	691. 5139,97	740. 5504,49	778. 5787,10							
2A	356. 2648,11	383. 2848,95	410. 3049,78	436. 3243,19	463. 3444,03	501. 3726,66	539. 4009,38	576. 4284,58	615. 4574,71			
3A	330. 2454,70	349. 2596,06	372. 2767,15	394. 2929,83	413. 3072,10	436. 3243,19	459. 3414,80	485. 3607,71	515. 3830,86	546. 4061,43	576. 4284,58	
1Bbis	304. 2260,37	327. 2432,37	345. 2566,32	363. 2700,18	387. 2878,68	410. 3049,78	433. 3220,87	451. 3354,73	478. 3555,55			
1B	304. 2260,37	327. 2432,37	345. 2566,32	363. 2700,18	387. 2878,68	410. 3049,78	433. 3220,87	451. 3354,73	478. 3555,55	508. 3778,71	531. 3949,81	554. 4120,90
2B	240. 1785,24	255. 1896,85	274. 2038,12	289. 2149,75	304. 2260,37	320. 2380,32	333. 2477,02	349. 2596,06	363. 2700,18	387. 2878,68	410. 3049,78	433. 3220,87
3B	213. 1584,40	222. 1651,38	238. 1770,31	248. 1844,70	264. 1963,74	277. 2060,44	293. 2179,48	312. 2320,84	327. 2432,37	337. 2506,75	356. 2648,11	363. 2700,18
4B	211. 1569,49	221. 1643,88	228. 1695,93	237. 1762,90	246. 1829,88	255. 1896,85	266. 1978,65	274. 2038,12	282. 2097,69	293. 2179,48	300. 2231,55	
5B	201. 1495,11	211. 1569,49	222. 1651,38	230. 1710,85	240. 1785,24	250. 1859,62	260. 1934,01	269. 2000,98	276. 2053,03	284. 2112,51		
6B	183. 1361,25	190. 1413,31	199. 1480,29	205. 1524,93	211. 1569,49	218. 1621,54	224. 1666,20	230. 1710,85	236. 1755,49	242. 1800,15		
7B	176. 1309,18	183. 1361,25	190. 1413,31	197. 1465,36	203. 1510,02	210. 1562,08	215. 1599,31	221. 1643,88	228. 1695,93	234. 1740,58		
8B	166. 1234,80	169. 1257,13	175. 1301,77	179. 1331,52	183. 1361,25	186. 1383,57	190. 1413,31	194. 1443,04	199. 1480,29			
9B	142. 1056,30	157. 1167,82	162. 1205,07	164. 1219,89	166. 1234,80	168. 1249,62	170. 1264,54	172. 1279,45	174. 1294,27			
1D	277. 2060,44	304. 2260,37	327. 2432,37	345. 2566,32	363. 2700,18	387. 2878,95	410. 3049,78	433. 3220,87	451. 3354,73	478. 3555,55	508. 3778,71	554. 4120,90
2D	237. 1762,90	255. 1896,85	277. 2060,44	300. 2231,55	323. 2402,64	341. 2536,50	363. 2700,18	387. 2878,68	410. 3049,78	433. 3220,87		
3D	213. 1584,40	219. 1629,06	230. 1710,85	240. 1785,24	251. 1867,03	266. 1978,65	281. 2090,19	300. 2231,55	316. 2350,57	330. 2454,70	345. 2566,32	363. 2700,18
4D	199. 1480,29	206. 1532,34	212. 1576,99	217. 1614,13	222. 1651,38	229. 1703,44	234. 1740,58	240. 1785,24	246. 1829,88	251. 1867,03	257. 1911,67	262. 1948,92
5D	190. 1413,31	197. 1465,36	203. 1510,02	209. 1554,67	214. 1591,81	219. 1629,06	227. 1688,52	233. 1733,17	239. 1777,83	243. 1807,56	247. 1837,29	250. 1858,62
6Dbis	180. 1338,93	186. 1383,57	192. 1428,22	196. 1457,95	201. 1495,11	205. 1524,93	210. 1562,08	214. 1591,81	219. 1629,06	222. 1651,38	226. 1681,11	231. 1718,26
6D	173. 1286,86	176. 1309,18	181. 1346,34	185. 1376,16	189. 1405,90	194. 1443,04	198. 1472,77	203. 1510,02	208. 1547,16	213. 1584,40		

CALCUL DES OEDUCTIONS POUR COTISATIONS DIVERSES

Sécurité Sociale : Maladie : 2,5 % jusqu'au plafond (2 040 F) + 1 % sur totalité (S. Br + Pr ou H.S. + SF) - Vieillesse : 3 % jusqu'au plafond (2 040 F)
 I.R.C.A.N.T.E.C. : 0,84 % jusqu'au plafond S.S. (2 040 F) : au-dessus de 2 040 F 2,55 % de (S. Br + Pr ou HS - A)
 Capital-décès : 0,15 % de (S. Br + Pr ou HS)
 M.G.E.N. (facultatif) : 2,00 % de T.P. depuis le 1^{er} janvier 1973

A = Plafond mensuel des traitements soumis à cotisation de Sécurité Sociale
 S. Br = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la Région Parisienne)
 P. ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires
 S.F. = Supplément familial de traitement
 T.P. = Traitement principal

Cette grille annule la grille du B.R.S. N° 151

LE 14° CONGRES DU SNTRS - CGT

* * * * *

* A - ORDRE DU JOUR

- 1° NOS REVENDICATIONS : La défense et l'amélioration du pouvoir d'achat.
Le développement de la recherche scientifique, la défense de l'emploi, la formation permanente.
Les conditions de vie et de travail, l'action sociale.
La défense et l'amélioration du statut, la retraite, et la titularisation.
- 2° LE S. N. T. R. S. : Sa structure et son fonctionnement, sa place dans le mouvement syndical, dans la profession et au plan interprofessionnel.
Le rôle décisif de la section syndicale.
- 3° NOTRE COMBAT CONTRE LA POLITIQUE DU POUVOIR
Notre contribution à la victoire et à la réalisation du programme commun de gouvernement.
- 4° LES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX ARTICLES 7 ET 19 DES STATUTS DU SYNDICAT

* B - LE LIEU ET LA DATE DU CONGRES

- Centre du C.E. de la S.N.E.C.M.A. et la Salle des Fêtes
VILLERS SUR MER (C A L V A D O S)
- 13 - 14 - 15 MARS 1974

* C - REPRESENTATION DES ADHERENTS

de 5 adhérents à 34 adhérents - 1 délégué	de 185 adhérents à 214 adhérents - 7 délégués
de 35 " à 64 " - 2 délégués	de 215 " à 244 " - 8 "
de 65 " à 94 " - 3 "	de 245 " à 274 " - 9 "
de 95 " à 124 " - 4 "	de 275 " à 304 " - 10 "
de 125 " à 154 " - 5 "	de 305 " à 334 " - 11 "
de 155 " à 184 " - 6 "	de 335 " à 364 " - 12 "

* D - VOTES DU CONGRES

Les votes sur l'ensemble des questions soumises aux débats du Congrès ont lieu conformément à l'article 16 des statuts du syndicat.
Dans ce cadre le CSN a proposé que le vote du rapport d'activité se fasse par mandat comme pour le 13^e Congrès.

* E - LES AMENDEMENTS

Tout amendement individuel ou de section doit être adressé au syndicat avant le 8 MARS 1974 - dernier délai.

(Les responsables des sections ont reçu toutes les indications précises relatives au 14^e Congrès dans la circulaire n° 1 en date du 3 Janvier 1974).